

Dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale

Sixième édition
9 novembre 2020

Colophon

Coordination
Nicolas Horvat

Auteurs
Nicolas Horvat
Mauro Striano

Statistiques et infographie
Nicolas Horvat

Éditeur responsable
François Bertrand

Avec la collaboration de
Nehalena De Wolf
Frank Vanbiervliet
Nathalie Deroo
Pierre Demotier
Steven D'Heygere
Nathalie Wolf
Alix Dedobbeleer
Danielle Eдорh
Geoffrey Cantiniaux

Soutien académique
Patrick Italiano (ULiège)
Martin Wagener (UCL)
Laurence Noël (Observatoire
de la Santé et du Social)
Nicole Mondelaers
(Kind en Gezin)

Mise en page
Nazca agency & Partners

Photographies
Chloé Thôme

Bruss'help
asbl de droit public
Numéro d'entreprise : 0723.632.965
Rue de l'Association 15, 1000 Bruxelles

Sommaire

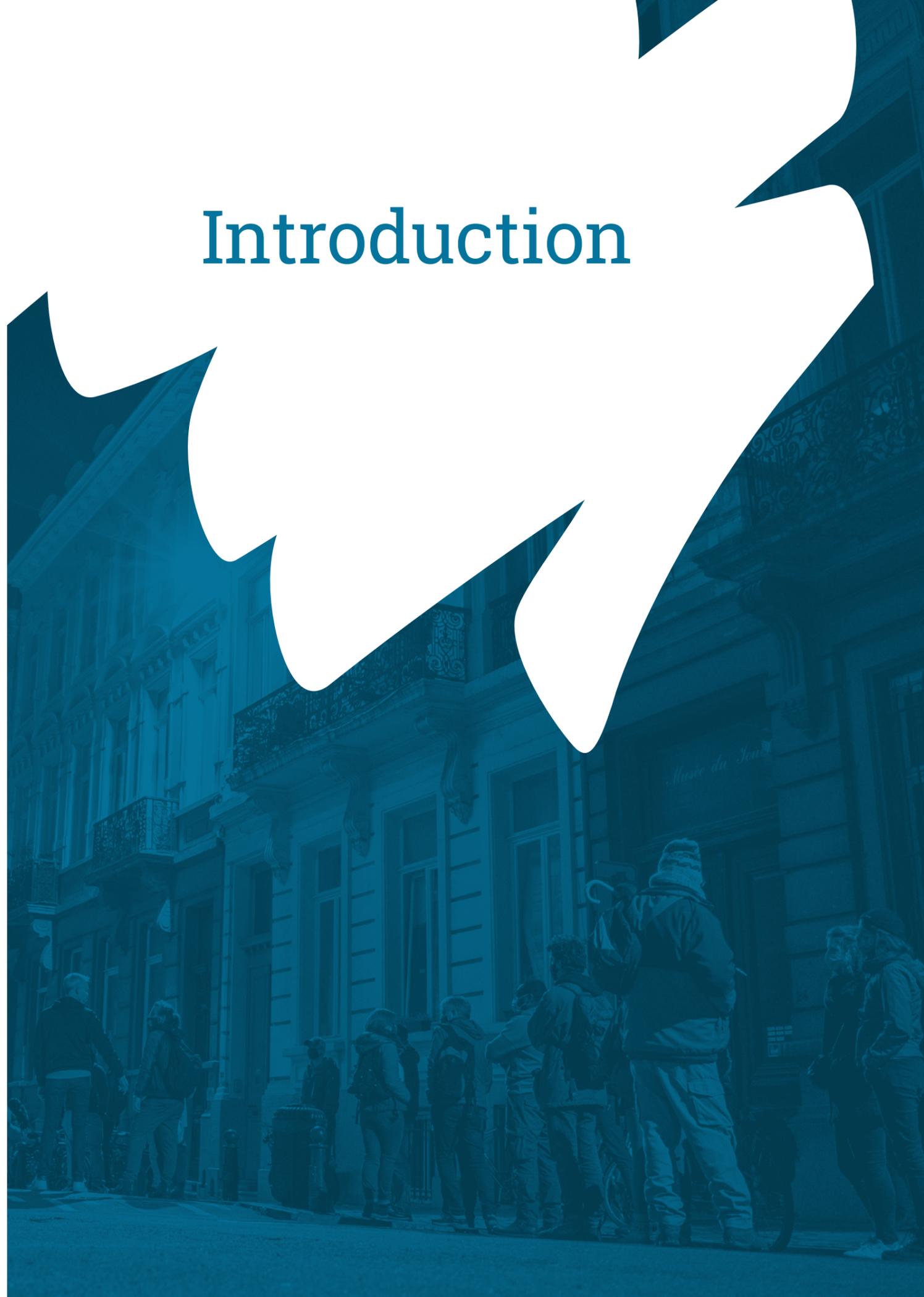
Remerciements	4
Introduction	5
Méthodologie	8
Catégories prises en compte	9
Sans-abri	12
Sans logement	12
Logement précaire	15
Logement inadéquat	16
Organisation et déroulement	18
Planification	18
Comptage nocturne	19
Recueil des données	21
Pré et post enquêtes	21
Atouts et limites de la méthode	22
Résultats	24
Contexte	25
Situation générale	26
Evolution 2008-2020	29
Répartition selon l'âge et le genre	32
Sans-abri	36
Personnes vivant dans l'espace public	36
Personnes hébergées dans les centres d'accueil d'urgence et de crise	39
Sans logement	44
Personnes hébergées en maison d'accueil	44
Personnes en logement de transit	47
Personnes en hébergement pour demandeur·euse·s d'asile	47
Accompagnement au logement et Housing First	51
Personnes en logement inadéquat	54
Personnes en logement provisoire ou non conventionnel	55
Personnes vivant dans les squats	57
Données complémentaires	58
Pré-enquête	59
Post-enquête	63
Adresses de référence	67
Conclusion	69
Bibliographie	76
Liste des abréviations	80
Table des illustrations	81
Annexes	83

Introduction

Merci !

Pour cette 6ème édition du dénombrement, vous étiez plus de 230 volontaires et 89 organisations à vous être engagé·e·s à nos côtés. Dans un contexte sanitaire et social tendu, vous vous êtes investi·e·s pour sillonner notre Région et rendre visible l'invisible à travers le décompte anonyme des personnes sans-abri et mal logées. C'est grâce à vous, expert·e·s de vos métiers et du vécu, que nous développons des outils rigoureux orientés vers l'action : « Dénombrer pour connaître et connaître pour pouvoir » nous rassemble. Merci à toutes et tous !

François Bertrand, Directeur Bruss'help



Le sixième dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale s'est tenu le soir du 9 novembre 2020. Comme les précédentes éditions, ce dénombrement vise à dresser un état des lieux statistique et à témoigner de la diversité des conditions de vie précaires dans lesquelles se trouvent les personnes concernées.

L'objectif de cette vaste enquête est de recenser, de manière aussi exhaustive que possible, la population bruxelloise touchée par le sans-abrisme ou le mal-logement : les personnes qui passent la nuit dans l'espace public, les gares ou les stations de métro ; celles prises en charge par les structures d'hébergement ou suivies par les services d'accompagnement au logement ; les personnes qui trouvent refuge dans des lieux d'habitation non conventionnels ou dans des immeubles inoccupés.

Anciennement assurée par la Strada, l'organisation du dénombrement compte désormais parmi les missions confiées par la Commission Communautaire Commune (Cocom) à Bruss'help, nouveau centre d'appui au secteur bruxellois de l'aide aux personnes sans-abri, observatoire et organisme régional chargé de coordonner les dispositifs d'aide d'urgence et d'insertion.

Sur la base des données chiffrées présentées et des interprétations proposées, ce rapport espère fournir des outils d'analyse aux acteur·rice·s de terrain, et plus largement, participer à améliorer les politiques publiques de lutte contre le sans-abrisme.

Une étude longitudinale

Le dénombrement produit une photographie permettant d'appréhender la distribution des différentes formes d'absence de logement ou de mal-logement sur l'ensemble des dix-neuf communes de la Région. La répétition de cet exercice, à intervalle régulier et selon le même protocole, offre la possibilité de suivre l'évolution du phénomène et d'en dégager les tendances principales.

Afin d'obtenir un tableau qui témoigne des capacités d'accueil disponibles tout au long de l'année, le dénombrement se déroule toujours au début du mois de novembre, historiquement juste avant le début du plan hivernal - logique saisonnière avec laquelle les pouvoirs publics tentent aujourd'hui de rompre progressivement. Le comptage des personnes passant la nuit dans l'espace public est mené entre 23 heures et minuit, une tranche horaire qui permet d'éviter les doubles comptages et de dénombrier uniquement les personnes installées pour la nuit.

Cette sixième édition prolonge une étude qui s'étale aujourd'hui sur douze ans. La vue d'ensemble permet donc d'entrevoir les changements majeurs et les transformations à l'œuvre depuis 2008.

Un cadre méthodologique éprouvé

Le dénombrement s'appuie sur la typologie ETHOS (European Typology on Homelessness and Housing Exclusion) développée par la FEANTSA (Fédération Européenne des Associations Nationales qui Travaillent avec les Sans-Abri). Cette

typologie offre des catégories statistiques solides et distinctes englobant une grande variété de situations, toutes caractérisées par une absence de logement digne et stable. Servant d'étalon pour différentes enquêtes au niveau européen, elle permet également d'envisager des comparaisons afin d'évaluer la pertinence des politiques régionales et nationales en matière de lutte contre le sans-abrisme.

Concrètement, la technique de collecte des données consiste en une combinaison de trois procédés : une centralisation des données issues des différentes structures d'hébergement et d'accueil permettant de comptabiliser le nombre de personnes prises en charge la nuit du dénombrement ; un recensement des personnes installées dans l'espace public cette même nuit ; deux enquêtes par questionnaires menées auprès des usager·ère·s des centres d'accueil de jour, afin de consolider les résultats et d'enrichir qualitativement le matériel récolté.

Une entreprise collective

Le dénombrement bruxellois repose sur une collaboration rassemblant les professionnel·le·s du secteur de l'aide aux personnes sans-abri, des bénévoles et des étudiant·e·s, ainsi que plusieurs partenaires issus des secteurs connexes : hôpitaux, transports publics, Bruxelles Environnement, CPAS, etc. Ces acteur·rice·s sont impliqué·e·s tout au long du processus, des repérages précédant le comptage nocturne jusqu'au comité mis en place pour discuter les résultats. C'est aussi et surtout sur la base de cette grande mobilisation qu'il est possible de collecter les données à partir desquelles des analyses statistiques pourront être proposées.

Un contexte sanitaire et social particulier

La pandémie de COVID-19 qui sévit depuis le début de l'année 2020 a eu un impact profond sur la vie des populations les plus fragiles. À Bruxelles comme ailleurs, les personnes privées de logement, souvent déjà en situation de grande précarité avant la crise, n'ont pas été épargnées. Particulièrement exposé aux dangers liés à un virus se propageant rapidement et pouvant potentiellement entraîner une sévère maladie infectieuse, ce public a également souffert des mesures prises pour enrayer l'épidémie. Confinement, suspension ou réduction de certaines aides essentielles, couvre-feu et renforcement des contrôles ont sapé les maigres moyens de subsistance des uns et étioilé les relations sociales des autres. Plus encore, « rester chez soi » a tout simplement signifié, pour de nombreuses personnes, rester enfermées dehors.

La crise sanitaire a par ailleurs très lourdement pesé sur l'ensemble des travailleurs et travailleuses qui ont œuvré au quotidien pour assurer la continuité des services à destination de ces personnes. C'est avec les moyens à disposition et un personnel souvent réduit, que le secteur bruxellois de l'aide aux personnes sans-abri a dû garantir, entre autres, l'accès aux soins, le dépistage et le confinement des personnes ayant contracté le virus.

C'est également dans ce contexte d'ensemble que le dénombrement a été organisé moyennant quelques adaptations. Les résultats présentés dans ce rapport témoignent de cette période de crise, de l'impact qu'elle a eu sur la population et des moyens qui ont été déployés pour y faire face.

Méthodologie

Dénombrer les personnes sans-abri et mal logées soulève deux enjeux méthodologiques majeurs : qui compter et comment compter ?

Déterminer précisément qui prendre en compte pose d'emblée la question de la définition à adopter. Si le sens commun réserve généralement l'expression « sans domicile » aux personnes contraintes de vivre dans la rue, la notion peut, en fonction des critères retenus, couvrir un éventail beaucoup plus large de conditions de vie¹. Les dénombrements bruxellois s'appuient depuis 2008 sur une typologie européenne qui tente d'englober toute une série de situations caractérisées par une « absence de chez soi ». Au-delà des personnes qui passent leur nuit dans l'espace public ou dans des centres d'accueil, sont donc également comptabilisées toutes celles qui ne disposent pas d'un logement régulier et exclusif.

Recenser le nombre de personnes sans-abri et mal logées sur un territoire donné à intervalle régulier nécessite également d'établir un procédé fiable et reproductible. Le centre d'appui a opté, dès les premières éditions du dénombrement, pour une méthode articulant trois techniques. Chacune permet d'enregistrer une partie des données nécessaires à la reconstitution d'un tableau d'ensemble : le comptage nocturne permet de chiffrer le nombre de personnes passant la nuit dans l'espace public ; la centralisation des données produites par les structures d'accueil permet de quantifier le nombre de personnes hébergées par les services agréés ou trouvant refuge dans des lieux alternatifs ; les pré et post enquêtes fournissent d'une part des indications pour préparer le dénombrement en amont et contrôler les résultats en aval, et permettent d'autre part d'obtenir un

aperçu des caractéristiques sociodémographiques du public sondé.

Catégories prises en compte

Dès 2005, la FEANTSA propose une typologie de l'exclusion liée au logement appelée ETHOS. Cette nomenclature a été élaborée relativement à ce que devrait être l'accès au logement :

« Avoir une habitation adéquate qu'une personne et sa famille peuvent posséder exclusivement (domaine physique) ; avoir un lieu de vie privé pour entretenir des relations sociales (domaine social) et avoir un titre légal d'occupation (domaine juridique). »²

Partant de cette définition la FEANTSA distingue quatre formes d'exclusion : être sans-abri (passer ses nuits dans l'espace public ou dans des centres d'hébergement d'urgence) ; être sans logement (résider dans un foyer d'hébergement, un centre d'accueil ou une institution spécialisée) ; être en situation de logement précaire (être hébergé·e provisoirement chez sa famille ou ses ami·e·s, occuper une habitation sans bail locatif formel et/ou être menacé·e d'expulsion) ; être en situation de logement inadéquat (vivre dans une structure provisoire ou non conventionnelle, occuper un logement inhabitable ou surpeuplé). La typologie ETHOS recouvre donc toutes les situations dans lesquelles une personne peut se trouver lorsqu'elle ne dispose pas d'un logement personnel, permanent et adéquat, ou qu'elle ne peut le conserver. Les quatre catégories conceptuelles sont chacune subdivisées en catégories opérationnelles (treize au total) permettant de mieux cerner les publics concernés.

1.

La définition de ce qu'est une personne « sans domicile » a fait l'objet de nombreux débats dans la littérature académique. Le problème est d'autant plus délicat que le phénomène décrit varie selon les pays et évolue dans le temps. Voir par exemple BROUSSE Cécile et al. (2008) – *Les sans-domicile*, Paris: La Découverte, p.22-26 ; et MARPSAT Maryse (2009) – « Les définitions des sans-domicile en Europe : convergences et divergences », *Courrier des statistiques*, vol. 126, n° 1, p.49-58.

2.

FEANTSA (2007) – *ETHOS - Typologie européenne de l'exclusion liée au logement*, url: https://www.feantsa.org/download/fr__2525022_567407186066.pdf.

Élaborée dans un contexte européen, la typologie ETHOS propose un découpage statistique robuste qui peut être adapté aux politiques nationales d'aide aux personnes sans-abri et à la diversité des contextes culturels et sociodémographiques de chaque État membre³ : il revient à chaque pays de modifier ou de compléter les catégories pour les faire correspondre aux réalités locales. Cette première typologie tend aujourd'hui à être abandonnée au profit d'une version simplifiée. Le nombre de catégories opérationnelles dans cette deuxième nomenclature, appelée ETHOS Light, a été réduit à six afin de lever un certain nombre d'ambiguïtés posées par la première classification.

Afin d'assurer une continuité avec les précédentes éditions, le dénombrement bruxellois continue de s'appuyer sur la première typologie ETHOS. Si elle ne bénéficie pas des derniers correctifs apportés pour harmoniser la classification des situations de sans-abrisme et de mal-logement au niveau européen, cette première version, plus fine et plus détaillée, permet de couvrir plusieurs catégories de personnes traditionnellement recensées en Région de Bruxelles-Capitale⁴.

Les données rassemblées dans le cadre du dénombrement bruxellois concernent des situations décrites par huit des treize catégories opérationnelles proposées par la classification ETHOS. Les enquêtes qualitatives complémentaires donnent par ailleurs une série d'informations sur une des catégories restantes. Le graphique ci-dessous, qui représente la typologie ETHOS adaptée au contexte de la Région, permet de visualiser pour chaque catégorie couverte la technique de collecte de données utilisée.

Figure 01 – Typologie ETHOS adaptée au contexte bruxellois



3.

EDGAR Bill (2012) – « The ETHOS Definition and Classification of Homelessness and Housing Exclusion », *European Journal of Homelessness*, vol. 6, n° 2, p.219-225.

4.

Pour permettre une meilleure comparabilité avec d'autres dénombrements, notamment ceux menés en 2020 dans différentes villes en Belgique, un tableau en annexe présente l'ensemble des données organisées selon les catégories de la typologie ETHOS Light.

Sans-abri

La première catégorie conceptuelle, les « personnes sans-abri », est subdivisée en deux catégories opérationnelles : les « personnes vivant dans la rue » (1) et les « personnes en hébergement d'urgence » (2). La première sous-catégorie renvoie aux personnes contraintes de passer leur nuit dans l'espace public, que ce soit à l'extérieur (rues, parcs, places, etc.) ou dans des lieux couverts (gares, stations de métro, halls de bâtiments publics, etc.). La deuxième sous-catégorie regroupe l'ensemble des personnes prises en charge dans les centres d'hébergement d'urgence et les centres d'accueil de crise.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire et social dans lequel s'est déroulée la dernière édition du dénombrement, cette deuxième catégorie opérationnelle inclut également l'ensemble des personnes prises en charge dans les dispositifs déployés pour répondre à l'urgence de la situation : hôtels réquisitionnés et cogérés par différentes associations, extension des places d'hébergement proposées par le New Samusocial, centre de confinement administré par la Croix-Rouge et destiné aux personnes sans-abri et mal logées symptomatiques et/ou ayant été testées positives au coronavirus.

5.

MINISTÈRE DE
LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE
(2004/04/01) –
« Ordonnance
complétant
l'ordonnance du 17
juillet 2003 portant
le Code bruxellois
du Logement »,
MB 2004/31173,
url: <http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2004/04/29/86507.pdf>.

Sans logement

La deuxième catégorie conceptuelle ETHOS rassemble les « personnes sans logement ». À Bruxelles, sont comprises dans cette catégorie, les personnes hébergées dans les maisons d'accueil pour hommes seuls, pour femmes seules ou avec enfants, et pour familles (soit les catégories opérationnelles 3 et 4).

La catégorie opérationnelle 3, « personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile », couvre – outre les usager·ère·s des maisons d'accueil – toute personne résidant dans un « logement de transit avec accompagnement », selon les termes de la FEANTSA. Dans le contexte bruxellois, cette situation correspond en tout point aux conditions d'hébergement en « logement de transit » défini comme suit par le Code bruxellois du logement :

« Logement destiné à un public spécifique auquel un accompagnement social est assuré et dont la durée d'occupation ne peut être supérieure à dix-huit mois. »⁵

À noter que cette définition générique recouvre dans les faits une grande variété de pratiques. Selon les services ou les organisations, l'appellation « logements de transit » peut renvoyer tour à tour au cadre légal fixant les conditions de subventionnement, aux modalités d'accompagnement, ou à une dénomination permettant aux équipes de distinguer en interne une forme spécifique d'hébergement.

Ce dernier cas de figure correspond en particulier aux « logements de transit » gérés par les maisons d'accueil : en pratique, les travailleur·euse·s n'établissent pas ou peu de distinction entre l'accompagnement assuré dans les hébergements collectifs (la maison d'accueil à proprement parler) et celui proposé dans les hébergements individuels (appelés logements de transit). Pour cette raison, toutes les personnes prises en charge par les maisons d'accueil ont été regroupées au sein d'un même ensemble statistique⁶.

En région bruxelloise, le reste du public bénéficiant d'un « logement de transit avec accompagnement » se répartit principalement entre les personnes en logements de transit gérés par les CPAS et celles en logements de transit suivis par les services de guidance à domicile. Lors des précédentes éditions, les données relatives à ces deux situations n'ont pas toujours été collectées ou isolées de manière systématique. Un travail de tri et de réorganisation a été mené en repartant du matériel brut rassemblé dans le cadre des dénombrements successifs pour respecter au plus près cette classification et assurer une meilleure comparaison⁷.

Toujours d'après la typologie ETHOS, les « personnes en hébergement pour immigrés » (catégorie opérationnelle 5) comptent également parmi les « personnes sans logement ». Cette catégorie aux contours variables et peu délimités englobe principalement les « personnes en centres d'accueil pour demandeurs d'asile » qui peuvent à plusieurs titres être considérées comme mal-logées au sens défini par la FEANTSA : un demandeur ou une demandeuse d'asile dispose en effet rarement, dans un centre d'accueil, de son propre espace ou d'une intimité suffisante pour préserver une vie privée⁸.

Les conditions d'accueil de ce public varient très largement selon les contextes nationaux. En Région de Bruxelles-Capitale, la grande majorité des demandeur·euse·s d'asile sont accueilli·e·s dans les centres fédéraux gérés par FEDASIL ou ses partenaires. D'autres demandeur·euse·s sont pris·es en charge dans les initiatives locales d'accueil (ILA), des hébergements organisés par les Centres publics d'action sociale (CPAS). Dans le cadre du dénombrement 2020, ont également été comptabilisées les personnes séjournant dans les « hébergements collectifs » mis en place par la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés. Conçus comme des dispositifs complémentaires aux autres structures gérées par l'association, ces hébergements s'adressent spécifiquement aux personnes ayant l'opportunité d'introduire une demande d'asile.

Parce que les données relatives à cette catégorie n'ont pas toujours été collectées lors des éditions précédentes, les chiffres concernant ce public figurent dans ce rapport à titre « complémentaire » et ne sont pas repris dans le décompte global. Ces chiffres présentent néanmoins un intérêt certain pour comprendre la situation en Région de Bruxelles-Capitale, qui reste marquée par l'impact qu'a eu la crise de l'accueil des réfugié·e·s de 2015. Comme toutes les grandes villes cosmopolites, Bruxelles constitue un pôle d'attraction important pour les demandeurs et demandeuses d'asile, d'autant qu'elle héberge des organismes officiels tels que l'Office des étrangers (OE) et l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR).

La catégorie conceptuelle « sans logement » inclut par ailleurs les « personnes sortant d'institutions » (catégorie opérationnelle 6) – qu'elles soient pénales ou

6.

Les données des éditions 2010 et 2014 ont été réorganisées suivant cette logique afin de ne pas biaiser les comparaisons.

7.

En 2016, le formulaire envoyé aux services de guidance à domicile n'appelait pas explicitement à préciser si les suivis s'adressaient à des personnes en logements de transit, de sorte que les données collectées ne permettaient pas toujours de faire la distinction : pour certains services, une estimation de la part de ces suivis a donc été calculée sur base des chiffres rassemblés lors du dénombrement exceptionnel mené en mars 2017.

8.

BAPTISTA Isabel et al. (2016) – *Asylum Seekers, Refugees and Homelessness. The Humanitarian Crisis and the Homelessness Sector in Europe*, Brussels: FEANTSA, p.61-62.

médicales. Les personnes sortant de prison sans solution de logement peuvent obtenir en région bruxelloise un « kit de sortie ». Ce dispositif, initié en avril 2012, vise à octroyer aux détenu·e·s les plus précarisé·e·s les moyens de s'organiser pendant quelques jours après leur libération. L'aide est conditionnée à deux critères : disposer de moins de 100€ et n'avoir aucune possibilité d'hébergement. Aucun « kit de sortie » n'a été distribué le 9 novembre 2020. Pour ce qui est des personnes sortant d'institutions médicales ou psychiatriques sans perspective d'hébergement, il n'y a actuellement aucune possibilité d'évaluer leur nombre.

Pour finir, sont également considéré·e·s comme « personnes sans logement » les « bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme » (catégorie opérationnelle 7). La FEANTSA précise que cet accompagnement longue durée (normalement plus d'un an) concerne des « ex-sans-abri », soit *stricto sensu* des personnes ayant vécu dans la rue ou dans des structures d'hébergement d'urgence.

En Région de Bruxelles-Capitale, cette catégorie recouvre pour partie le public suivi par les services d'accompagnement au logement. Si ces services d'« habitat accompagné » ne s'adressent pas forcément à des personnes anciennement sans-abri, ils proposent bien un suivi destiné à soutenir les personnes rencontrant des difficultés pour intégrer un logement ou s'y maintenir. Concrètement, deux formules existent à Bruxelles : le post-hébergement et la guidance à domicile.

Le post-hébergement vise à faciliter l'installation durable d'une personne ayant séjourné en maison d'accueil dans son nouveau logement. Cet accompagnement, d'une durée de trois à neuf mois, est conçu

comme une « étape de transition » permettant d'assurer « la continuité du travail psycho-social entamé lors du séjour »⁹. Dans le cadre du dénombrement mené en 2020, les données relatives aux personnes bénéficiant de ces suivis ont, pour la première fois, été récoltées de manière exhaustive.

La guidance à domicile¹⁰, quant à elle, consiste en un accompagnement psycho-social, administratif et budgétaire à destination de toute personne ou famille en situation de précarité. Cet accompagnement, limité à cinq ans, s'adresse donc aussi bien aux personnes ayant besoin d'une aide pour conserver leur logement qu'à celles qui, après avoir vécu dans la rue ou dans un centre d'hébergement, désirent un appui pour s'établir et se maintenir dans un domicile.

La catégorie opérationnelle 7 comprend également les bénéficiaires des projets *Housing First*. Contrairement aux services d'accompagnement au logement, ces programmes sont dédiés exclusivement au public sans-abri (catégories opérationnelles 1 et 2) : en théorie, seules peuvent y accéder les personnes qui vivent depuis longtemps dans la rue ou coincées dans le circuit de l'urgence sociale, en particulier celles rencontrant des problèmes d'assuétude ou de santé mentale.

« *Housing First propose à ce public cible spécifique un accès immédiat au logement depuis la rue, sans autres conditions que celles auxquelles est soumis un locataire lambda (payer son loyer et respecter son contrat de bail). Il n'y a pas d'obligation de soin ni de mise en projet ; le modèle s'inscrit dans une logique de réduction des risques. Pour favoriser le maintien dans le logement, le modèle prévoit un accompagnement adapté, intensif et pluridisciplinaire centré sur les choix du bénéficiaire.* »¹¹

Globalement, tous ces services agissent auprès de personnes qui risquent, du fait de leur vulnérabilité ou de leur précarité, de perdre leur logement. Une partie des situations vécues par ces personnes ont leurs pendant dans la classification ETHOS, d'autres semblent être à la lisière de celle-ci. Qu'elles soient « ex-sans-abri » ou potentiellement « futur sans-domicile », ces personnes n'en demeurent pas moins installées dans un logement personnel. Par conséquent, si les chiffres relatifs à cette catégorie opérationnelle sont exposés dans ce rapport, les « bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme » ne sont pas comptabilisé·e·s dans l'effectif total.

Logement précaire

La troisième catégorie conceptuelle couvre plusieurs situations de vie pour lesquelles les données statistiques sont malheureusement inexistantes ou insuffisantes : les « personnes en habitat précaire » (catégorie opérationnelle 8), les « personnes menacées d'expulsion » (9) et les « personnes menacées de violences domestiques » (10).

La catégorie opérationnelle 8 englobe les personnes qui, faute de solution de logement, sont provisoirement hébergées chez leur famille ou par des ami·e·s, celles qui ne disposent pas d'un bail locatif formel – notamment les victimes des « marchands de sommeil » –, ainsi que celles contraintes d'occuper illégalement un terrain. Cet ensemble de situations constitue ce que les professionnel·le·s du secteur ont coutume d'appeler le « sans-abrisme caché » car la grande majorité des personnes relevant de cette catégorie passent largement sous les radars des services sociaux.

Les pré et post enquêtes, menées dans les centres d'accueil de jour et quelques-uns des hôtels réquisitionnés à l'occasion de la crise, permettent d'obtenir un aperçu de ces différentes stratégies de survie. Les personnes interrogées lors de ces enquêtes ne constituent cependant en aucun cas des échantillons représentatifs¹² : les résultats ne peuvent être extrapolés à l'ensemble de la population sans-abri ou mal logée bruxelloise.

9. AMA (2016) – Le post-hébergement. Un accompagnement pour favoriser la transition vers un nouveau milieu de vie, Bruxelles: Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri, p.8.

10. Les situations de vie des personnes suivies par les services de guidance à domicile sont extrêmement variées. Afin de limiter au maximum les doubles comptages, toutes les personnes relevant possiblement d'une autre catégorie couverte par le dénombrement n'ont pas été comptabilisées avec les bénéficiaires d'un accompagnement au logement. Cette opération a également été effectuée pour les données des éditions précédentes.

11. BUXANT Coralie (2018) – « Housing First : une invitation à envisager la fin du sans-abrisme », *Vie sociale*, vol. 23-24, n° 3-4, p.126.

12. Ces échantillons ne peuvent être considérés comme représentatifs à deux titres : d'une part, les questionnaires ne sont soumis qu'aux personnes faisant appel aux services proposés dans les lieux où ont été menées les enquêtes ; d'autre part la taille de ces échantillons est beaucoup trop faible (181 personnes pour la pré-enquête et 120 personnes pour la post-enquête).

Logement inadéquat

13.

Lors des précédentes éditions, les personnes hébergées dans les communautés religieuses constituaient une catégorie à part entière. Cette distinction opérée en 2014 pour des raisons liées au contexte de l'époque a été abandonnée.

Les « personnes en logement inadéquat » rassemblent entre autres les « personnes vivant dans des structures provisoires / non conventionnelles » (catégorie opérationnelle 11). Dans le contexte bruxellois, cette dénomination renvoie aux personnes vivant dans les structures d'hébergement non agréées (SHNA) et à celles installées temporairement dans des occupations négociées.

Les SHNA sont des établissements non reconnus par les pouvoirs publics et ne sont de fait pas soumis au respect de certaines dispositions légales en matière d'hébergement des personnes sans-abri. Outre ce point commun, ces structures, parfois appelées « maisons pirates », sont très différentes les unes des autres : commerciales ou associatives ; initiatives citoyennes ou communautés religieuses¹³ ; certaines sont aussi destinées à des publics présentant des vulnérabilités spécifiques, comme les personnes âgées ou handicapées, les personnes souffrant de problèmes de santé mentale ou d'assuétude. Ces lignes de partage étant difficiles à tracer, dans le cadre du dénombrement, seul le critère des modalités d'accueil a été retenu pour distinguer ces structures entre elles (payantes, gratuites ou basées sur le principe d'une participation à la hauteur des moyens de chacun·e).

15.

BERNARD Nicolas (2017) – *Les occupations précaires guide juridique et pratique*, Bruxelles: Larcier, p.81.

L'existence des SHNA soulève un débat difficile à trancher. D'un côté, l'absence d'une norme univoque ouvre la voie à certaines dérives et peut conduire à des manquements sur les plans sanitaires, sociaux et médicaux. Des cas de maltraitance, d'abus d'autorité ou d'atteinte aux droits des personnes y ont à plusieurs reprises été constatés. D'un autre côté, ces structures ont souvent une réelle utilité publique dans la mesure où elles répondent aux besoins de personnes qui ne peuvent – la plupart du temps faute de places – être prises en charge dans les structures d'hébergement classiques ou dans les institutions spécialisées. La souplesse de certains règlements, en matière d'obligation de présence, de durée de séjour ou d'accompagnement social, peut par ailleurs permettre à un public jugé « difficile » par les services conventionnels de trouver une place en marge du secteur agréé.

À ces personnes hébergées dans des structures « non conventionnelles », s'ajoutent celles qui s'établissent de façon « provisoire » dans les « occupations négociées » – des bâtiments vides occupés moyennant la signature d'une convention avec le ou la propriétaire. Cette convention, appelée « convention d'occupation précaire », permet à un·e propriétaire de mettre temporairement son bien immobilier à disposition d'une personne en échange d'une contrepartie financière. Le contrat ne peut en aucun cas être assimilé à un bail, il n'est régi par aucun texte législatif¹⁴ et ne fixe que les conditions d'occupations convenues entre les deux parties. Cette convention est dite précaire car le ou la propriétaire peut mettre fin, à tout moment et sans justification, à l'occupation. En d'autres termes, il n'y « aucune garantie de stabilité ni de durée »¹⁵ pour l'occupant·e.

Si tout le monde s'accorde sur le fait qu'elle ne constitue pas une réponse à la « crise du logement », la « convention d'occupation précaire » se présente, dans un certain nombre de cas, comme une solution pragmatique permettant de mettre à l'abri des personnes privées d'hébergement¹⁶. Les occupations sont généralement encadrées par des associations qui assurent notamment la médiation entre occupant·e·s et propriétaires. C'est en particulier le cas de la Fédération Bruxelloise Unie pour le Logement (FéBUL) qui a soutenu et accompagné, dès 2007, plusieurs occupations de logements sociaux en attente de rénovation. Depuis 2013, la FéBUL est mandatée pour porter et développer différents projets permettant à un public en grande précarité de trouver des solutions temporaires d'hébergement. C'est également elle qui s'est chargée de transmettre les données relatives aux personnes en « occupations négociées » dans le cadre du dénombrement.

La catégorie conceptuelle « logement inadéquat » comprend par ailleurs les « personnes en logement inhabitable » (12). Dans le contexte bruxellois, cette catégorie opérationnelle regroupe les personnes qui trouvent refuge dans les squats. Du point de vue juridique, le « squat » est défini comme l'occupation « sans titre ni droit » d'un local ou d'un immeuble. Outre le fait qu'ils n'offrent aucune sécurité aux occupant·e·s, les squats sont bien souvent des lieux insalubres dans lesquels les conditions de vie s'apparentent à celles des personnes à la rue. Ces occupations peuvent revêtir de multiples formes : grands immeubles investis à chaque étage, maisons abandonnées ou simples pièces en sous-sol. Si certaines,

de par leur taille ou leur réputation, sont bien connues des travailleur·euse·s sociaux·ales, d'autres restent complètement invisibles. De fait, en Région de Bruxelles-Capitale comme ailleurs, le squat est un phénomène dont l'ampleur reste difficile à évaluer.

À la faveur de la crise, les contacts entre les personnes vivant en squat et les professionnel·le·s du social et de la santé se sont cependant multipliés. Ces liens de confiance noués au cours de l'année ont permis de comptabiliser une frange importante de ce public jusque-là resté dans l'ombre. La FéBUL, Kind en Gezin, Médecins du Monde et plusieurs services communaux de prévention ont participé à constituer une base de données conséquente pour laquelle des règles strictes de confidentialité ont été observées. Même si le nombre de personnes en squat reste très certainement sous-évalué, ce dernier dénombrement offre donc à coup sûr une vue d'ensemble plus complète que lors des précédentes éditions.

Enfin, concernant les « personnes qui vivent dans des conditions de surpeuplement sévère » (catégorie opérationnelle 13), le dénombrement bruxellois ne permet pas à l'heure actuelle d'estimer leur nombre.¹⁷

16.

À noter que les occupations temporaires ne sont plus réservées aux seules personnes précarisées. Conçu à l'origine comme une alternative à l'expulsion, la « convention d'occupation » est aujourd'hui utilisée dans toute une série de contextes, au risque de normaliser une forme de marché locatif dégradé et dérégulé. La banalisation du recours à ce levier juridique est d'autant plus problématique que celui-ci apparaît, à bien des égards, parfaitement compatible avec les mécanismes de la spéculation foncière. Pour une critique consistante, voir en particulier : DE LAET Sarah (2019) – « Occupation précaire et spéculation immobilière : vous reprendrez bien un peu de précarité ? », *Bruxelles en mouvements*, vol. 303, n° 6, p.10-13.

17.

Des statistiques sont néanmoins disponibles. Selon l'Observatoire régional de l'Habitat, à Bruxelles plus d'un quart des logements publics et privés sont surpeuplés, toutes communes et toutes tailles confondues : DE KEERSMAECKER Marie-Laurence (2019) – *Observatoire des Loyers. Enquête 2018*, Bruxelles: SLRB-BGHM.

Organisation et déroulement

Le dénombrement est organisé en étroite collaboration avec le secteur bruxellois de l'aide aux personnes sans-abri et mal logées. Plusieurs acteur·rice·s amené·e·s à travailler indirectement avec ce public sont également sollicité·e·s, comme les hôpitaux, les sociétés publiques de transport ou encore Bruxelles Environnement. À ceux-ci s'ajoutent les services communaux et les centres publics d'action sociale, qui ont été particulièrement nombreux à s'investir dans le cadre de cette dernière édition¹⁸.

Chaque partenaire a été impliqué·e dans une ou plusieurs étapes du processus : les réunions préparatoires, la pré-enquête, le travail de repérage, la délimitation des zones à parcourir, le comptage nocturne, le recueil des données, la post-enquête, et l'interprétation des résultats. Pour s'assurer du bon déroulement des opérations, une série de rencontres ont été organisées avec un comité d'accompagnement créé pour la circonstance. Ces réunions, regroupant chercheur·euse·s et professionnel·le·s du secteur, ont notamment permis de trouver les meilleurs ajustements face aux problèmes méthodologiques rencontrés.

18.

Au total, 68 associations, 15 CPAS, 11 services de prévention, 4 organismes publics régionaux, 2 hautes écoles et plus de 230 bénévoles ont apporté leur contribution.

19.

Ce travail de repérage essentiel ne peut se faire que durant le mois précédant le comptage nocturne : l'objectif est d'obtenir un aperçu se rapprochant le plus possible de la situation au soir du dénombrement.

Planification

Dénombrer les personnes sans-abri et mal logées en Région bruxelloise requiert une importante préparation. Il s'agit en premier lieu d'établir une coordination avec toutes les parties prenantes : informer chaque partenaire en lui rappelant les principes et les objectifs fondamentaux de l'exercice, s'assurer de sa participation et au besoin définir conjointement les modalités de son implication. Des demandes sont également adressées aux bourgmestres de chaque commune et aux président·e·s des CPAS afin d'officialiser la contribution de leurs services à l'évènement.

En amont du comptage nocturne, les travailleur·euse·s de rue, les équipes mobiles et les services de prévention sont appelé·e·s à identifier et communiquer les endroits où les personnes sans-abri ont l'habitude de s'installer pour la nuit. Ces observations¹⁹ permettent de définir les zones à parcourir et de fixer les points de passage prioritaires. Parallèlement, durant les deux semaines qui précèdent le dénombrement, les agents de la STIB évaluent le nombre de personnes trouvant refuge dans chacune des stations de métro. C'est sur la base de cette investigation préliminaire que les stations à explorer lors du comptage nocturne sont déterminées. Les sociétés de parkings sont également contactées en vue de permettre un accès aux bénévoles le soir du dénombrement.

La Région de Bruxelles-Capitale est ensuite découpée selon un tracé respectant deux critères principaux : chaque zone doit regrouper une série de signalements et pouvoir être parcourue en une heure. Dans le Pentagone et les quartiers qui jouxtent la petite ceinture, les zones sont calibrées pour être couvertes à pied ; les autres zones, plus

grandes et en périphérie, sont prévues pour être sillonnées à vélo ou en voiture.

Les volontaires souhaitant participer au comptage nocturne s'inscrivent sur un site dédié. Sur la base des informations renseignées au moment de l'enregistrement (expérience dans le domaine social, connaissance du terrain, moyen de locomotion), chacun·e se voit assigner un·e ou deux coéquipier·ière·s et une zone à explorer. Les groupes sont composés selon les profils des volontaires : les primo-participant·e·s sont prioritairement associé·e·s à des professionnel·le·s ou des bénévoles ayant déjà travaillé au contact des personnes sans-abri. Autant que possible, les préférences et les contraintes de chacun·e sont également prises en considération.

Comptage nocturne

Concrètement, le comptage nocturne consiste à parcourir l'ensemble des zones entre 23 heures et minuit afin de dénombrer chaque personne installée dans l'espace public. Les rues, les porches et les halls d'immeubles, les parcs et les jardins, les parkings, les stations de métro et les gares sont passés au peigne fin. Le 9 novembre 2020, pas moins de 230 volontaires²⁰ se sont mobilisé·e·s pour mener à bien l'opération.

Habituellement, les volontaires sont rassemblé·e·s quelques heures avant le début du comptage pour assister à un briefing. Ce temps permet à chacun·e de rencontrer ses coéquipier·ière·s et de prendre connaissance de la zone qui lui a été attribuée. L'évènement est également, depuis sa première édition en 2008, un moment convivial important durant lequel les professionnel·le·s et les bénévoles du secteur peuvent se retrouver.

S'il a pu être maintenu cette année moyennant une autorisation spéciale accordée par les autorités²¹, le comptage nocturne a dû subir quelques adaptations. Plusieurs aménagements ont été mis en place pour respecter les consignes d'hygiène et la distanciation sociale imposée : pour limiter un rassemblement trop important, une partie des zones ont été attribuées en amont à une trentaine de travailleur·euse·s de terrain constitué·e·s en « groupes autonomes » ; les autres bénévoles ont été accueilli·e·s en trois vagues successives dans les locaux du centre d'appui, spécialement agencés pour limiter les contacts.

Avant le début de l'opération, la méthodologie et les objectifs sont présentés aux participant·e·s. Chaque compteur·euse est prié·e de signer une « déclaration »²² par laquelle il ou elle s'engage moralement à respecter les personnes sans-abri – à ne pas les réveiller ni les déranger. Toutes les équipes récupèrent une carte délimitant la zone géographique à parcourir et indiquant les lieux et les rues à explorer en priorité. Le respect des tracés est fondamental afin d'éviter au maximum les doubles comptages : une équipe ne peut en aucun cas dénombrer des personnes situées en dehors de sa zone.

Les volontaires reçoivent également un formulaire et des explications concernant les informations à recueillir : il est demandé aux participant·e·s d'apporter, lorsque c'est possible, des précisions sur la personne comptabilisée – déterminer son genre si c'est un·e adulte ou estimer son âge si c'est un·e enfant. Par ailleurs, afin d'identifier les doubles comptages éventuels, la localisation exacte de chaque personne doit être renseignée (nom et numéro de la rue, endroit précis) et un rapide descriptif de celle-ci doit être fourni (quelques signes distinctifs)²³.

20.

Parmi lesquel·le·s dix personnes venues apporter un soutien logistique dans les locaux de Bruss'help.

21.

À compter du 26 octobre 2020, le couvre-feu interdisait tout déplacement entre 22 heures et 6 heures du matin.

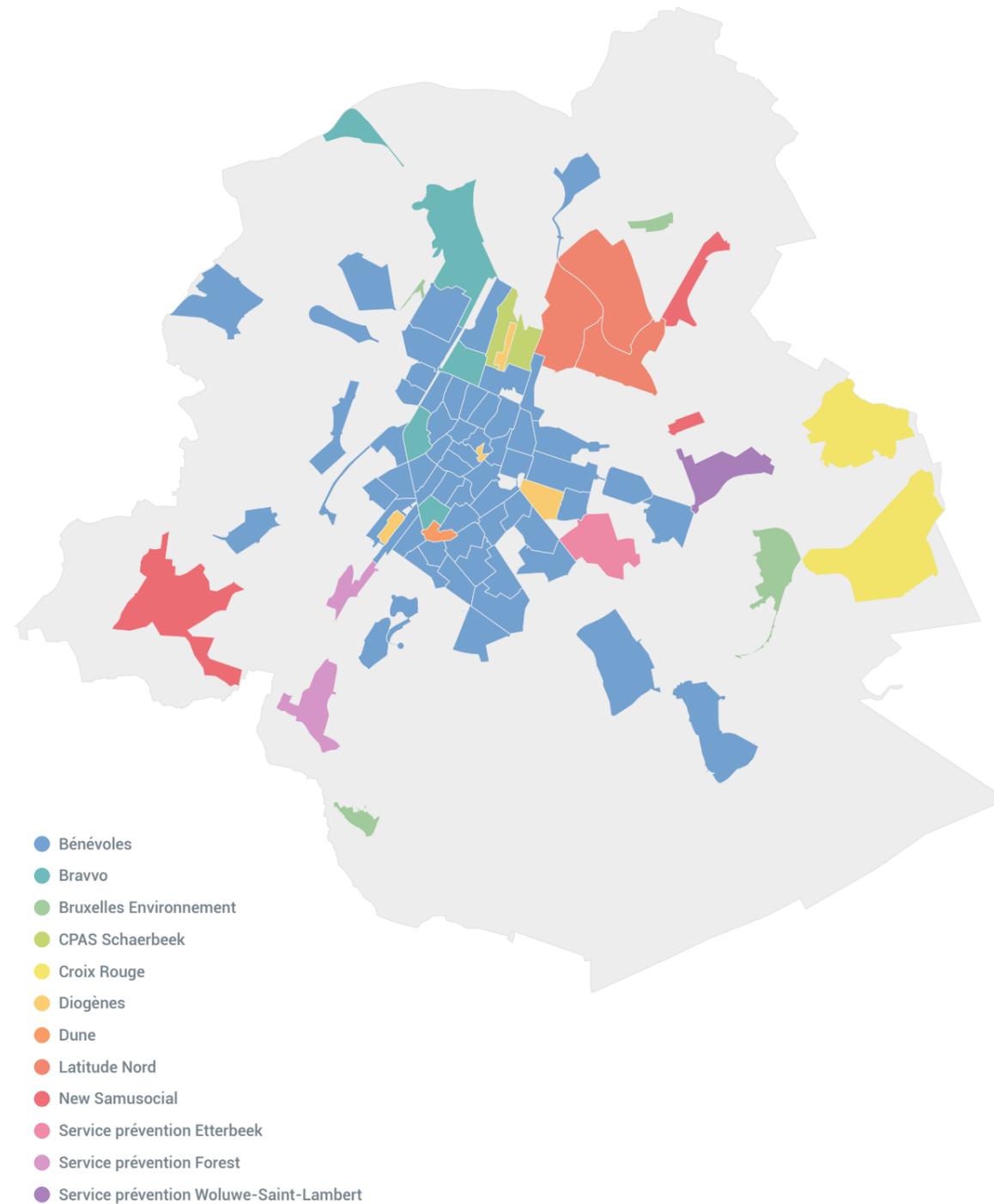
22.

Voir l'« engagement moral » en annexe.

23.

Les informations relatives à la localisation des personnes ne sont partagées qu'avec l'équipe chargée de l'encodage. L'ensemble des données cartographiques collectées reste strictement confidentiel.

Figure 02 – Couverture de la Région de Bruxelles-Capitale



Chaque équipe se rend ensuite sur sa zone et attend 23 heures précises pour débiter le comptage. Lorsque l'opération est terminée, un-e volontaire par groupe, au minimum, revient au point de rendez-vous pour restituer le formulaire complété. Les observations sont parcourues avec un membre du centre d'appui pour garantir la lisibilité et la fidélité des informations récoltées. Les données sont ensuite encodées, standardisées et comparées pour déceler les doublons.

La carte sur la figure 02 montre le territoire couvert à l'occasion de cette sixième édition. Les 89 zones²⁴ s'étalent sur une superficie totale de 37,63 km², soit 23,3% de la Région. Les différentes couleurs mettent en évidence le protocole adopté en raison du contexte sanitaire : 27 zones (comprenant les 4 gares principales de la Région) ont été attribuées aux « groupes autonomes ». Le reste du territoire (en bleu), et les 33 stations de métro et pré-métro retenues, ont été explorés par 190 bénévoles.

Recueil des données

Parallèlement au comptage nocturne, le centre d'appui collecte toutes les données relatives à l'occupation des structures d'hébergement et d'accueil durant la nuit du dénombrement²⁵. La veille, des formulaires sont envoyés à toutes les organisations et les services partenaires afin de chiffrer le nombre exact de personnes présentes dans les différentes structures : les centres d'hébergement d'urgence et de crise, les maisons d'accueil, les logements de transit, et les centres d'accueil pour demandeur-euse-s d'asile. Les services de post-hébergement, de guidance à domicile et les différents opérateurs *Housing First* sont également sollicités. Les informations récoltées concernent le nombre de personnes accueillies ou sui-

vies, le genre des adultes (homme, femme ou transgenre) et l'âge des enfants (0-3, 4-12 ou 13-18 ans), la capacité d'accueil agréée du centre et le cas échéant le nombre de personnes qui – faute de places – n'ont pas pu être hébergées.

Des données similaires sont collectées auprès des structures d'accueil non agréées et des organismes en lien avec des occupations négociées. Pour ce qui est des squats, le recueil d'informations est tributaire d'un processus plus complexe basé sur des échanges avec différentes associations intermédiaires. Les hôpitaux bruxellois sont eux aussi invités à transmettre le nombre de personnes sans-abri prises en charge aux urgences la nuit du dénombrement.

Pré et post enquêtes

Pour compléter l'approche quantitative, deux enquêtes par questionnaire²⁶ sont menées dans les centres d'accueil de jour et dans plusieurs dispositifs temporairement ouverts au public la journée²⁷. Ces enquêtes qualitatives visent à enrichir les données chiffrées et à jeter un éclairage plus large sur le spectre des différentes situations de vie des personnes sans-abri et mal logées en Région bruxelloise.

La pré-enquête, conduite deux semaines en amont du dénombrement, fournit des indications pour préparer le comptage nocturne, en particulier pour identifier les points de passage prioritaires et affiner la délimitation des zones à parcourir. La post-enquête, réalisée le lendemain du comptage, sert à tester la fiabilité des résultats obtenus – notamment parce qu'elle permet de corroborer ou de questionner la répartition par situations de vie suggérée par le dénombrement. Ces deux enquêtes offrent surtout un aperçu des

24.

Une zone supplémentaire couvrant le quartier aux abords de l'aéroport de Bruxelles-National (Zaventem) n'est pas représentée.

25.

En 2020, les données collectées concernent 18 centres d'hébergement d'urgence, 6 dispositifs d'accueil mis en place dans le cadre de la crise sanitaire, 24 maisons d'accueil (plus 7 hébergements individuels), 48 logements de transit, 40 structures d'accueil pour demandeur-euse-s d'asile (dont 21 ILA), 20 SHNA, 18 occupations négociées, 44 squats et 2 hôpitaux.

26.

Voir le questionnaire en annexe.

27.

Face au contexte sanitaire, une partie des centres d'accueil de jour ont été contraints de réduire leurs services ou d'aménager leurs horaires. Le choix a donc été fait d'élargir l'enquête à des centres d'hébergement qui ont assuré, durant la crise, un accueil en journée.

caractéristiques sociodémographiques de la population sondée, ce qui permet, entre autres, d'entrevoir les situations de « sans-abrisme caché » auxquelles les autres outils du dénombrement restent aveugles.

Les questionnaires comportent trois volets thématiques, permettant de récolter des informations à propos du statut administratif des personnes, des lieux qu'elles ont récemment fréquentés, de leur utilisation des services d'aide et des ressources dont elles disposent.

Des étudiant·e·s de l'enseignement supérieur, en formation pour devenir assistant·e·s sociaux·ales, sont mobilisé·e·s pour soumettre les questionnaires aux usager·ère·s des centres. Plusieurs séances d'information ont été organisées à leur intention afin de les initier aux méthodes d'entretien avec ce public : créer les conditions d'un échange franc et empathique, éviter de poser les questions de manière intrusive, respecter le refus d'aborder certains sujets, etc. Des expert·e·s du vécu apportent leur soutien pour faciliter le rapport des étudiant·e·s avec les personnes interrogées. L'aide des équipes des centres est également très précieuse pour introduire les bénévoles auprès des usager·ère·s et établir un lien de confiance.

Pour cette édition, 52 étudiant·e·s des hautes écoles IESSID et ISFSC et 6 expert·e·s du vécu se sont rendu·e·s dans 19 centres. Ils et elles ont complété 181 questionnaires lors de la pré-enquête, et 120 lors de la post-enquête.

28.

Par exemple, il a été décidé après concertation de ne pas rendre publique une carte représentant les résultats du comptage nocturne mené en 2020, ceci pour éviter tout risque de méinterprétation ou de mésusage des données.

Atouts et limites de la méthode

La méthode utilisée pour mener à bien le dénombrement en Région de Bruxelles-Capitale a indéniablement plusieurs qualités, au premier rang desquelles sa fiabilité. Cette année encore, pour la sixième fois, le procédé a permis de comptabiliser, à l'échelle d'une métropole, plusieurs milliers de personnes en situation de sans-abrisme ou de mal-logement. La technique employée pour collecter les données semble avoir fait ses preuves, ne serait-ce que parce qu'elle offre aujourd'hui la possibilité de comparer des informations enregistrées à intervalle régulier sur une période de douze ans.

L'efficacité du dénombrement bruxellois tient en grande partie à sa dimension collaborative. Le procédé fonctionne avant tout parce qu'il est porté par un ensemble de travailleurs et de travailleuses de terrain convaincu·e·s de l'utilité de l'exercice. Une aussi vaste enquête ne pourrait être conduite sans le soutien et l'expertise des acteur·rice·s du secteur bruxellois de l'aide aux personnes sans-abri.

Comparée aux études axées sur les profils des personnes, l'approche consistant principalement à chiffrer la population sans-abri et mal logée présente un avantage non négligeable : la technique utilisée est peu intrusive et aucune donnée à caractère personnel n'est collectée. Outre cette particularité qui confère au dénombrement bruxellois une plus-value éthique importante, une grande attention est accordée aux risques soulevés par la transmission ou la diffusion d'informations potentiellement préjudiciables pour les personnes privées de logement²⁸.

Comme toute approche méthodologique, celle du dénombrement bruxellois comporte une série de limites. La plus saillante est qu'elle ne permet pas, à l'heure actuelle, de couvrir l'ensemble des situations d'exclusion liée au logement. Les personnes qui ne peuvent quitter une institution médicale faute d'hébergement, celles menacées d'expulsion ou victimes de violences domestiques, comme l'ensemble des personnes vivant dans des logements surpeuplés, sont autant d'angles morts appelant à améliorer la collecte des données. Le « sans-abrisme caché » – à savoir la situation des personnes dont la seule option est d'être hébergées par des proches – reste quant à lui trop partiellement appréhendé.

Par ailleurs, aussi pertinentes que puissent être les nomenclatures employées, la réalité quotidienne des personnes sans-abri et mal logées ne peut être réduite à de simples catégories. Par définition, les classifications sont imparfaites et la typologie ETHOS n'échappe évidemment pas à la règle : certaines situations de vie ne peuvent être classées qu'au prix d'un choix difficile et en dernière instance arbitraire. Il faut également se méfier de l'impression que peut renvoyer l'approche « photographique ». Dans les faits, les situations précaires dans lesquelles se trouvent les personnes ne sont jamais figées.

« En pratique, il s'agit de populations très largement mouvantes. La perméabilité entre les catégories en question est grande, et une partie significative de cette population oscille d'une situation à l'autre. Les abris d'urgence ont des règles d'accès qui organisent une rotation des places, les amis ont une patience limitée, et la rue est extrêmement usante. Au-delà d'une certaine durée, c'est donc une alternance de situations qui se succèdent en fonction des possibilités et des impossibilités, déplacements d'une ville à l'autre compris. »²⁹

Le dénombrement seul ne peut rendre compte de ces trajectoires, des mobilités ou des obstacles rencontrés. La multiplication des angles d'approche, notamment via des enquêtes qualitatives, reste donc indispensable pour mieux cerner la réalité d'une population hétérogène et en constante évolution.

29.

ITALIANO Patrick (2020) – « Cachez ce sans-abri que je ne saurais voir », *En question*, n° 135, url: <https://www.centreavec.be/publication/cachez-ce-sans-abri-que-je-ne-saurais-voir/>.

Résultats

Contexte

Ce sixième dénombrement s'est tenu dans un contexte marqué par une crise sanitaire et sociale sans précédent. Au-delà du danger qu'elle représente pour la santé publique, la pandémie de coronavirus a également révélé la distance qui sépare les personnes les plus précarisées du reste de la population. Devant les premières mesures prises pour juguler la propagation du virus, les personnes sans-abri se sont retrouvées aux prises avec des injonctions aussi inadaptées qu'inapplicables. La situation était d'autant plus critique que ce public présente, de par ses conditions de vie, une vulnérabilité particulière face à une maladie infectieuse dont les complications peuvent être fatales.

« Nombre de maladies sont plus répandues et plus alarmantes pour les personnes mal logées, en habitat insalubre ou pour celles qui n'ont même pas de toit. Pour ces dernières, l'efficacité de la prévention sanitaire et du traitement médical se corrèle à l'amélioration de leur situation sociale [...] Les personnes totalement à la rue présentent des fragilités de santé liées à des conditions d'existence dégradées. Dans la mesure où les lieux publics sont des terrains fertiles pour les virus, toutes les personnes qui les fréquentent sont plus exposées que les autres. Les sans-abri sont, par rapport au coronavirus comme par rapport à toute maladie transmissible, particulièrement fragiles. S'ils appliquent les gestes barrières et les mesures de prévention sanitaire, ils n'ont aucune raison d'être plus affectés, mais ces gestes barrières (ne serait-ce que pouvoir se laver souvent les mains au savon) et ces mesures de prévention (rester à domicile quand on n'a pas de domicile) sont irréalistes ou inatteignables pour eux. »³⁰

Ce contexte a également lourdement pesé sur l'ensemble des travailleur·euse·s qui viennent quotidiennement en aide aux personnes sans-abri et mal logées. Pris·es entre la nécessité d'assurer la continuité des services et l'obligation de conformer leur pratique aux mesures sanitaires, ces professionnel·le·s et ces bénévoles ont été contraint·e·s de composer avec les moyens à disposition et les incertitudes du moment.

Pour les services d'accueil et d'hébergement, tout l'enjeu a été de prévenir le développement de foyers de contamination. Chaque structure a dû opérer des ajustements afin de se plier au principe de précaution : plusieurs centres de jour qui assurent des services d'hygiène, des soins infirmiers ou des distributions alimentaires ont modi-

30.

DAMON Julien (2020)
– *Inconfinables ?
Les sans-abri face
au coronavirus*, La
Tour-d'Aigues / Paris:
L'Aube / Fondation
Jean Jaures,
p.11-13.

fié leurs conditions d'accès de sorte à éviter la promiscuité ; certaines maisons d'accueil ont suspendu ou conditionné les nouvelles admissions en vue d'assurer la sécurité de leurs usager·ère·s ; la plupart des centres d'hébergement d'urgence ont restreint leur nombre de bénéficiaires pour garantir le respect des consignes sanitaires.

Afin de pallier la réduction de la capacité des services et de mettre à l'abri des personnes restées à la rue, différentes solutions d'accueil ont été déployées au cours de l'année. Entre avril et mai, plusieurs structures hôtelières et un bâtiment du Parlement européen³¹ ont temporairement été mis à disposition pour héberger ou confiner des personnes sans-abri. Au début du mois de juin, pas moins de 840 personnes étaient prises en charge dans ces centres de crise. Le soir du 9 novembre, le dispositif comptait 622 personnes – réparties entre cinq hôtels et une ancienne maison de repos convertie en centre d'hébergement pour femmes³².

possible que de nouvelles personnes ne tombent à la rue, ce moratoire a sans doute permis de limiter à court terme l'ampleur des conséquences sociales de l'épidémie.

Situation générale

Les figures 03 et 04 montrent les résultats du dénombrement pour trois catégories conceptuelles de la grille ETHOS : les personnes « sans-abri », « sans logement » et celles en « logement inadéquat ». À ces catégories s'ajoutent les personnes sans-abri prises en charge à l'hôpital la nuit du 9 novembre. Si le dénombrement ne permet pas de chiffrer les personnes en « logement précaire », les pré et post enquêtes offrent un aperçu des différentes situations de vie relevant de cette catégorie : les résultats de ces enquêtes sont présentés dans la partie « données complémentaires ».

La catégorie « sans-abri » se réfère aux personnes qui ont passé la nuit dans l'espace public – dans la rue, les parcs, les parkings, les stations de métro ou les gares – et à celles qui ont eu recours à l'accueil d'urgence et de crise ou à des solutions d'hébergement proposées par la Plateforme citoyenne. La catégorie « sans logement » renvoie quant à elle aux personnes en maison d'accueil et en logement de transit. Enfin, la catégorie « logement inadéquat » regroupe diverses situations : les personnes accueillies dans les structures d'hébergement non agréées (SHNA), installées temporairement dans les occupations négociées ou dans les squats.

Figure 03 – Vue globale : répartition par catégorie

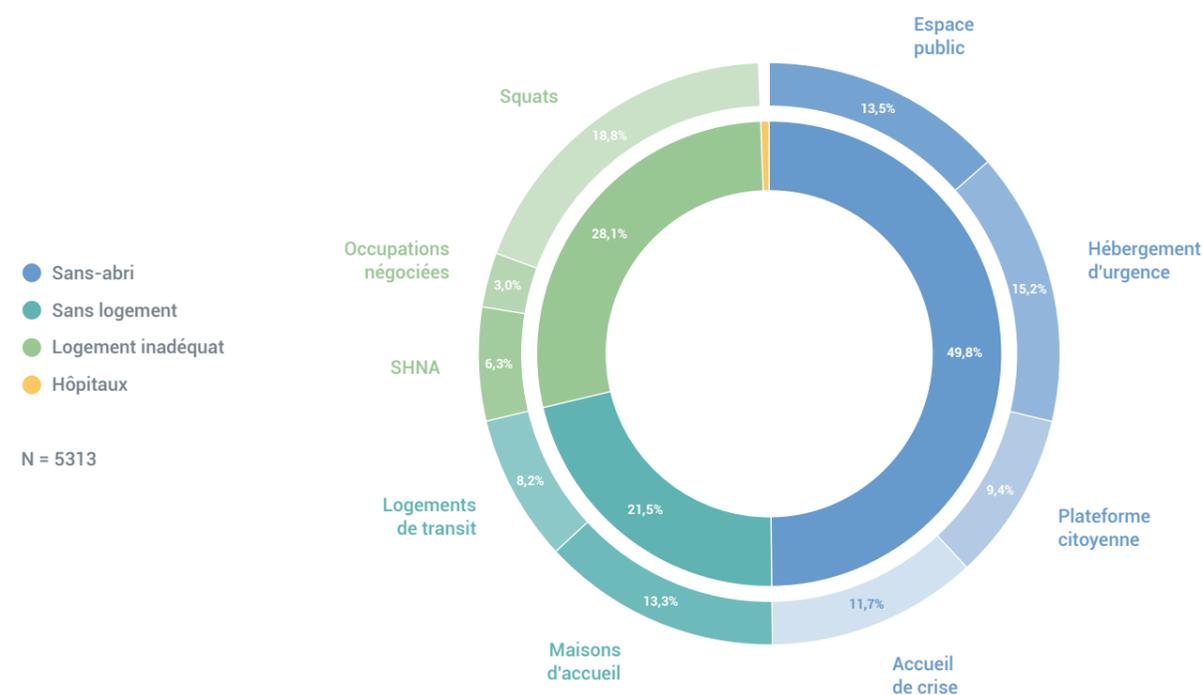
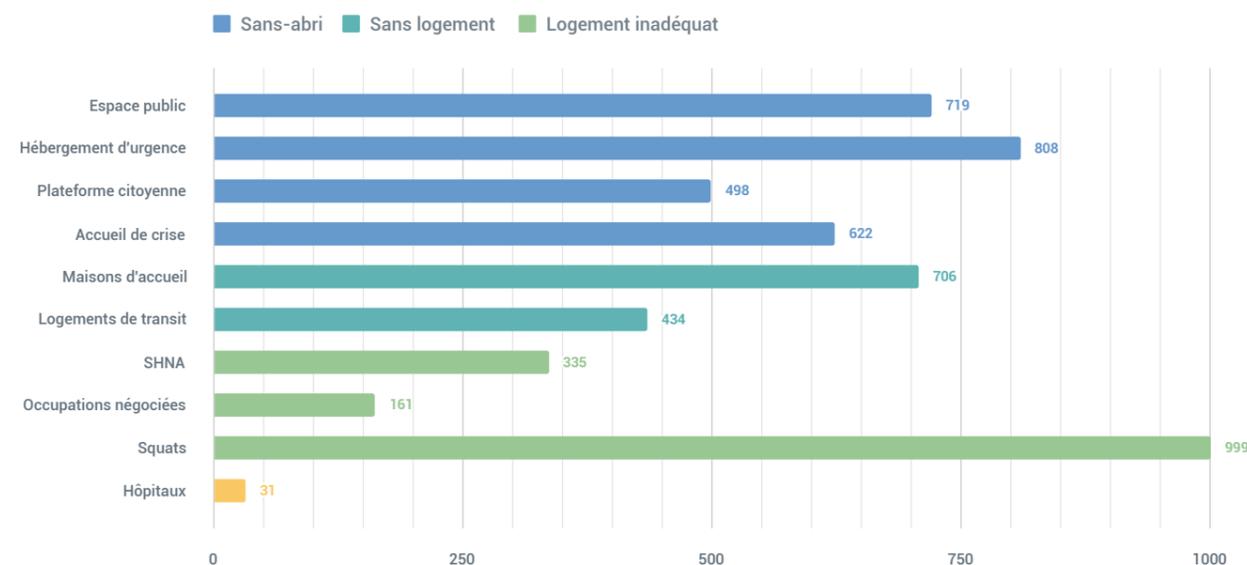


Figure 04 – Vue globale : nombre de personnes dénombrées par catégorie



31.

BAELE Myriam et al. (2020/04/30) – « Coronavirus : des femmes en détresse hébergées au Parlement européen, "Ici on est respectées et écoutées" », RTBF, url: https://www.rtf.be/info/dossier/epidemie-de-coronavirus/detail_coronavirus-des-femmes-en-detresse-hebergees-au-parlement-europeen-ici-on-est-respectees-et-ecoutees?id=10492782

32.

Au mois de novembre, le Centre Femmes géré par le New Samusocial a déménagé du Parlement européen pour s'établir dans un home à Molenbeek.

5.313 personnes ont été comptabilisées la nuit du 9 novembre 2020 : 49,8% d'entre elles étaient sans-abri, 21,5% sans logement et 28,1% en logement inadéquat. Par rapport au précédent dénombrement, 1.153 personnes supplémentaires ont été recensées, soit une augmentation de 27,7% toutes catégories confondues. Cette augmentation est particulièrement marquée pour les personnes prises en charge dans les centres d'urgence et de crise (+102,3%), installées dans les logements de transit (+239,1%) et vivant dans les squats (+323,3%). Dans le détail, on dénombre 2.647 personnes sans-abri (49,8%), 1.140 personnes sans logement (21,5%), 1.495 personnes en logements

inadéquats (28,1%) et 31 personnes prises en charge par les services d'urgence des hôpitaux (0,6%).

La figure 05 met en évidence quatre évolutions récentes. Tout d'abord, la forte hausse du nombre de personnes en hébergement d'urgence et de crise, largement corrélée à l'augmentation du nombre de places déployées dans le cadre de la crise sanitaire. Ensuite, malgré cette offre considérablement accrue, on constate que le nombre de personnes comptées dans l'espace public n'a que très faiblement diminué. Par ailleurs, le nombre de personnes dénombrées dans les squats a plus que triplé, une hausse qui s'explique en partie au regard de la multi-

plication des contacts tissés par les professionnels avec ce public dans le cadre de l'aide apportée pour faire face à la pandémie. Enfin, la diminution du nombre de personnes prises en charge dans les maisons d'accueil est notable : elle est à imputer à la réduction de leur capacité d'accueil pour répondre aux consignes sanitaires.

trouvé une place dans le réseau des structures d'hébergement et d'accueil agréées, soit 57,8% des personnes comptabilisées. Enfin, 9,3% des personnes étaient installées dans des logements temporaires ou non conventionnels, parmi lesquelles 335 dans des SHNA (soit 6,3%) et 161 dans des occupations négociées (soit 3,0%).

Une autre répartition des catégories permet de porter un regard différent sur ces chiffres. En additionnant le nombre de personnes ayant passé la nuit dans l'espace public (719, soit 13,5%) et en squat (999, soit 18,8%), il résulte que près d'une personne sur trois (32,3%) dénombrée en 2020 ne bénéficiait d'aucun accueil, hébergement ou accompagnement. Si l'on cumule les chiffres de l'hébergement d'urgence (808, soit 15,2%), de la Plateforme citoyenne (498, soit 9,4%), de l'accueil de crise (622, soit 11,7%), des maisons d'accueil (706, soit 13,3%) et des logements de transit (434, soit 8,2%), il apparaît que 3.068 personnes ont

Évolution 2008-2020

Les données engrangées au fil des dénombrements successifs permettent d'établir des comparaisons sur base desquelles un certain nombre d'hypothèses peuvent être formulées. Plusieurs conditions doivent cependant être remplies pour considérer qu'un changement enregistré est réellement significatif. Si dans certains cas, la qualité et l'exhaustivité des données récoltées au cours du temps permettent de proposer des explications tranchées, dans d'autres, les

Figure 05 – Vue globale : évolution par catégorie de 2018 à 2020

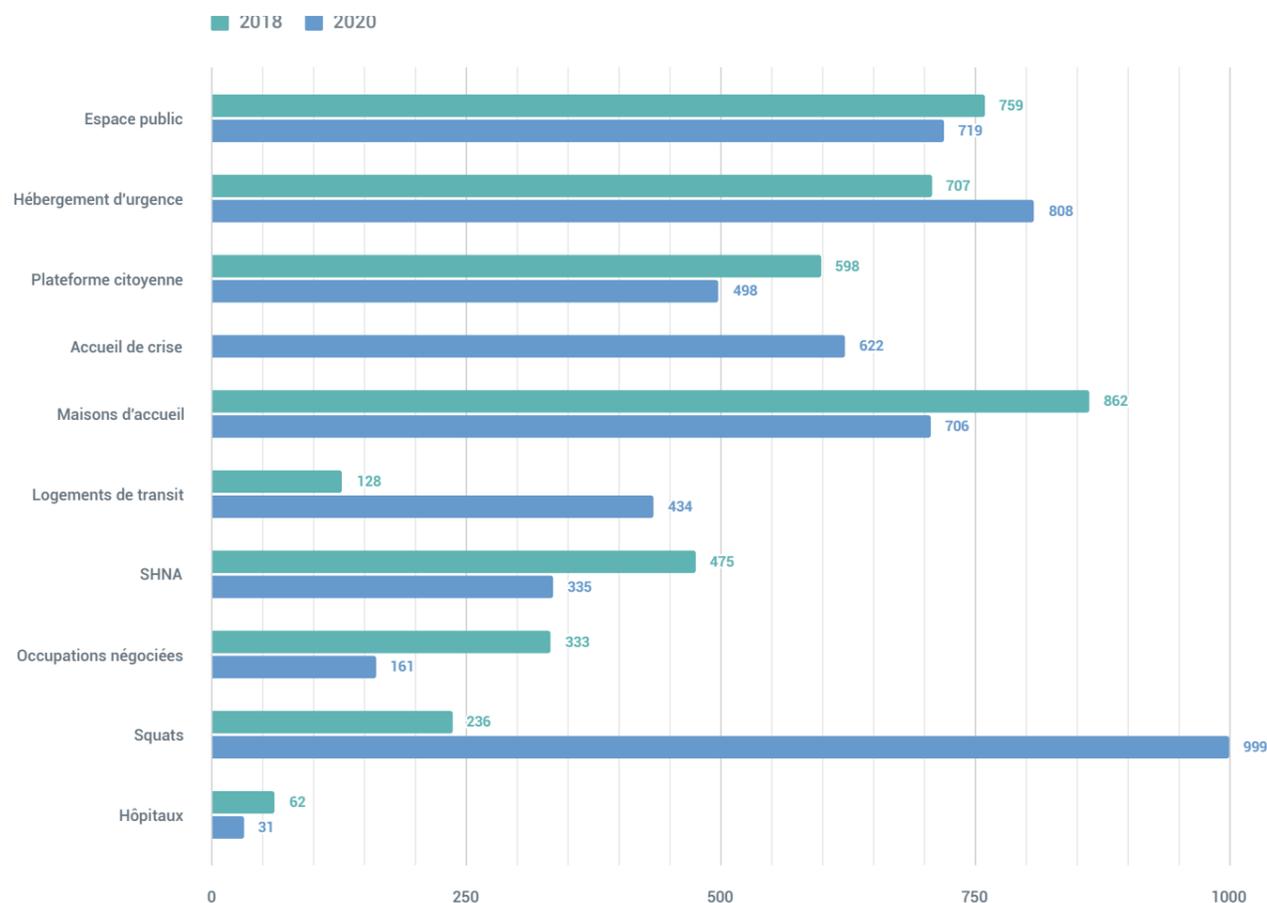


Figure 06 – Vue globale : évolution du nombre de personnes dénombrées par catégorie de 2008 à 2020

Catégorie	2008	2010	2014	2016	2018	2020	2018 - 2020	2008 - 2020
Espace public	269	329	412	707	759	719	-5,3%	167,3%
Urgence / Crise	234	282	367	474	707	1430	102,3%	511,1%
Plateforme citoyenne					598	498	-16,7%	
Maisons d'accueil	780	795	853	854	862	706	-18,1%	-9,5%
Logements de transit		164	504	170	128	434	239,1%	
SHNA	165	189	360	477	475	335	-29,5%	103,0%
Occupations négociées	216	275	193	275	333	161	-51,7%	-25,5%
Squats	60	100	422	587	236	999	323,3%	1565,0%
Hôpitaux			36	12	62	31	-50,0%	
Total	1724	2134	3147	3556	4160	5313	27,7%	208,2%

circonstances ayant présidé au recueil des informations appellent à des interprétations plus nuancées. Malgré une méthode reproduite à l'identique, chaque dénombrement reste tributaire d'un ensemble d'éléments contingents qui peuvent infléchir en partie son déroulement : les conditions météorologiques le soir du comptage nocturne, les ressources mobilisables ou la qualité des partenariats sont autant de facteurs susceptibles de restreindre ou d'accroître la visibilité sur certaines situations. De fait, il est essentiel d'appréhender la population recensée catégorie par catégorie pour saisir la façon dont les dénombrements peuvent témoigner de l'évolution du sans-abrisme et du mal-logement en Région de Bruxelles-Capitale

La figure 06 donne un aperçu des résultats des six dénombrements réalisés entre 2008 et 2020. Le nombre total de personnes comptabilisées a un peu plus que triplé en l'espace de 12 ans (+208,2%). Entre 2018 et 2020, cette hausse est de 27,7%, soit 1.153 personnes sans-abri ou mal logées supplémentaires. Depuis 2014, le taux d'augmentation de la population recensée croît rapidement : 13,0% entre 2014 et 2016, 17,0% entre 2016 et 2018, 27,7% entre 2018 et 2020.

Concernant les personnes dénombrées dans l'espace public, dont l'augmentation a été constante entre 2008 et 2018, une faible diminution est enregistrée en 2020 (-5,3%, soit 40 personnes de moins). Si cette relative stagnation est inédite, ce chiffre reste élevé compte tenu de l'augmentation considérable du nombre de places d'urgence déployées durant la crise. Le nombre de personnes prises en charge dans les centres d'hébergement d'urgence et de crise, y compris les structures gérées par la Plateforme citoyenne et les hôtels réquisitionnés, a augmenté de 47,7% entre 2018 et 2020 (de 1.305

à 1.928 personnes). La tendance à la hausse pour ce type de structure a été constante depuis les premiers dénombrements. Si on exclut les données relatives aux personnes hébergées par la Plateforme citoyenne – dont le premier centre d'hébergement a ouvert fin 2017 – la distribution observée en 2020 pour l'urgence et la crise s'apparente à celle observée en mars 2017, lors d'un dénombrement exceptionnel mené durant le plan hivernal (1.452 personnes avaient été comptées pour cette catégorie).

Une tendance inverse concerne le nombre de personnes logées dans les maisons d'accueil. Si entre 2008 et 2018, ce chiffre s'est maintenu à un niveau constant, en 2020 on enregistre une diminution de 18,1%, soit 156 personnes de moins. Cette baisse correspond aux mesures mises en place par les maisons d'accueil pour respecter les consignes adressées aux services résidentiels : « geler » un certain nombre de lits afin de réduire le risque de transmission au sein des collectivités. Une augmentation très significative des personnes installées dans des logements de transit est observable entre 2018 et 2020 (128 personnes contre 434, soit +239,1%). Globalement, les chiffres relatifs aux personnes en logement de transit collectés au cours des différentes éditions du dénombrement ne permettent pas de dégager une tendance claire, compte tenu notamment de la participation discontinuée des CPAS au recueil des données.

Par ailleurs, on enregistre pour la première fois une diminution du nombre de personnes recensées dans les SHNA (335 personnes, contre 475 en 2018) ainsi qu'une baisse du nombre de personnes dans les occupations négociées (161 personnes, contre 333 en 2018). En revanche, l'augmentation du nombre de personnes dénombrées dans les squats est frappante (999 personnes,

Figure 07 – Vue globale : évolution du nombre de personnes dénombrées par catégorie de 2008 à 2020



contre 236 en 2018). Si l'évolution récente (+323,3%) ne peut être considérée comme significative en raison de manquements dans la collecte des données en 2018, une hausse sensible est enregistrée dans cette catégorie par rapport aux dénombrements de 2014 (422 personnes) et 2016 (587 personnes).

Répartition selon l'âge et le genre

Comme le montre la figure 08, les mineur-e-s représentent 17,6% des personnes dénombrées : 3,6% ont entre 0 et 3 ans, 8,5% entre 4 et 12 ans, et 5,5% entre 13 et 18 ans. Plus d'une personne dénombrée sur six est un-e enfant ou un-e adolescent-e. Au total, 933 mineur-e-s ont été compté-e-s en 2020

contre 619 en 2018, soit une augmentation de 50,7%. Par rapport à 2018, la proportion des mineur-e-s parmi la population sans-abri et mal logée recensée est à la hausse (de 14,9% à 17,5%). Le fait que leur taux soit moins élevé qu'en 2010 (20,7%), 2014 (23,3%) et 2016 (19,2%), n'atténue pas l'ampleur de la problématique. La présence de mineur-e-s est particulièrement manifeste dans les logements de transit (43,5%), les dispositifs de crise (35,6%), les maisons d'accueil (31,7%) et les centres d'hébergement d'urgence (20,7%). L'augmentation du nombre de mineur-e-s parmi les personnes sans-abri et mal logées est peut-être liée à un nombre croissant de familles sans-abri, ce qui est malheureusement invérifiable avec les outils du dénombrement. Il est également possible qu'une partie de cette hausse soit liée à la flambée du nombre de femmes victimes de violences domes-

tiques durant le confinement. Celles-ci ont été abritées dans des dispositifs de crise ; et parmi elles, beaucoup sont des mères qui ont fui avec leur-s enfant-s.

Comme dans les précédentes éditions, les hommes sont très nettement majoritaires parmi les personnes dénombrées (2.507 hommes). En 2020, 1.110 femmes ont été comptabilisées, soit 20,9% de la population recensée. Par rapport à 2018, on constate

Figure 08 – Vue globale : répartition par âge et par genre

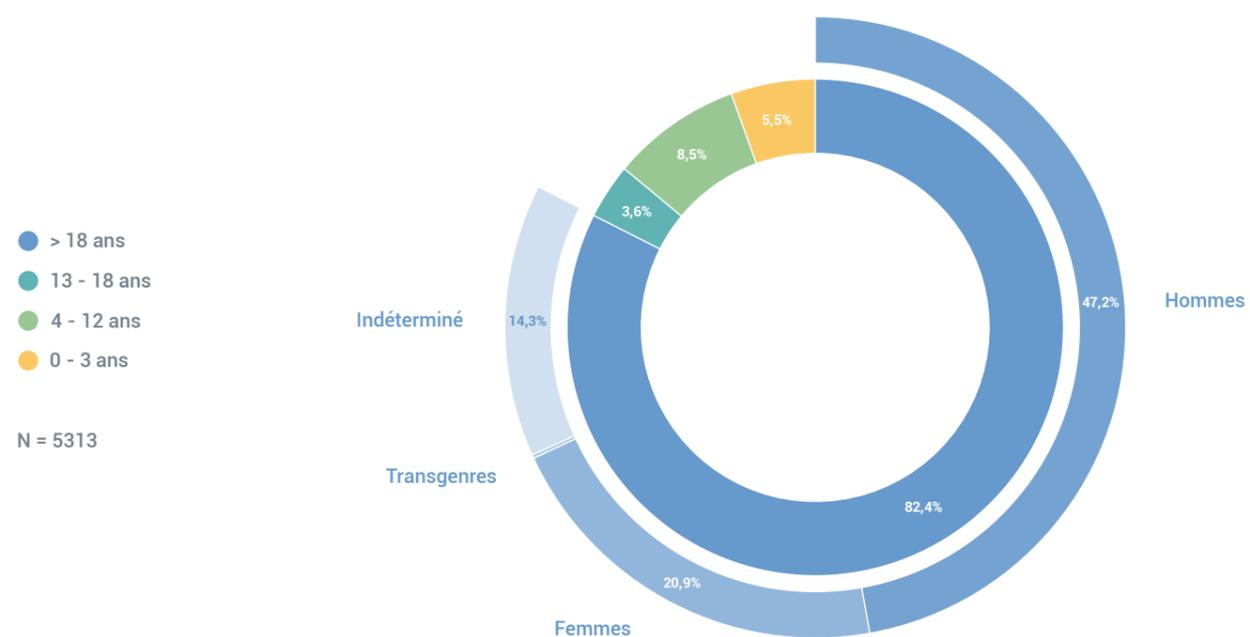


Figure 09 – Vue globale : évolution du nombre de personnes dénombrées par genre et par âge de 2008 à 2020

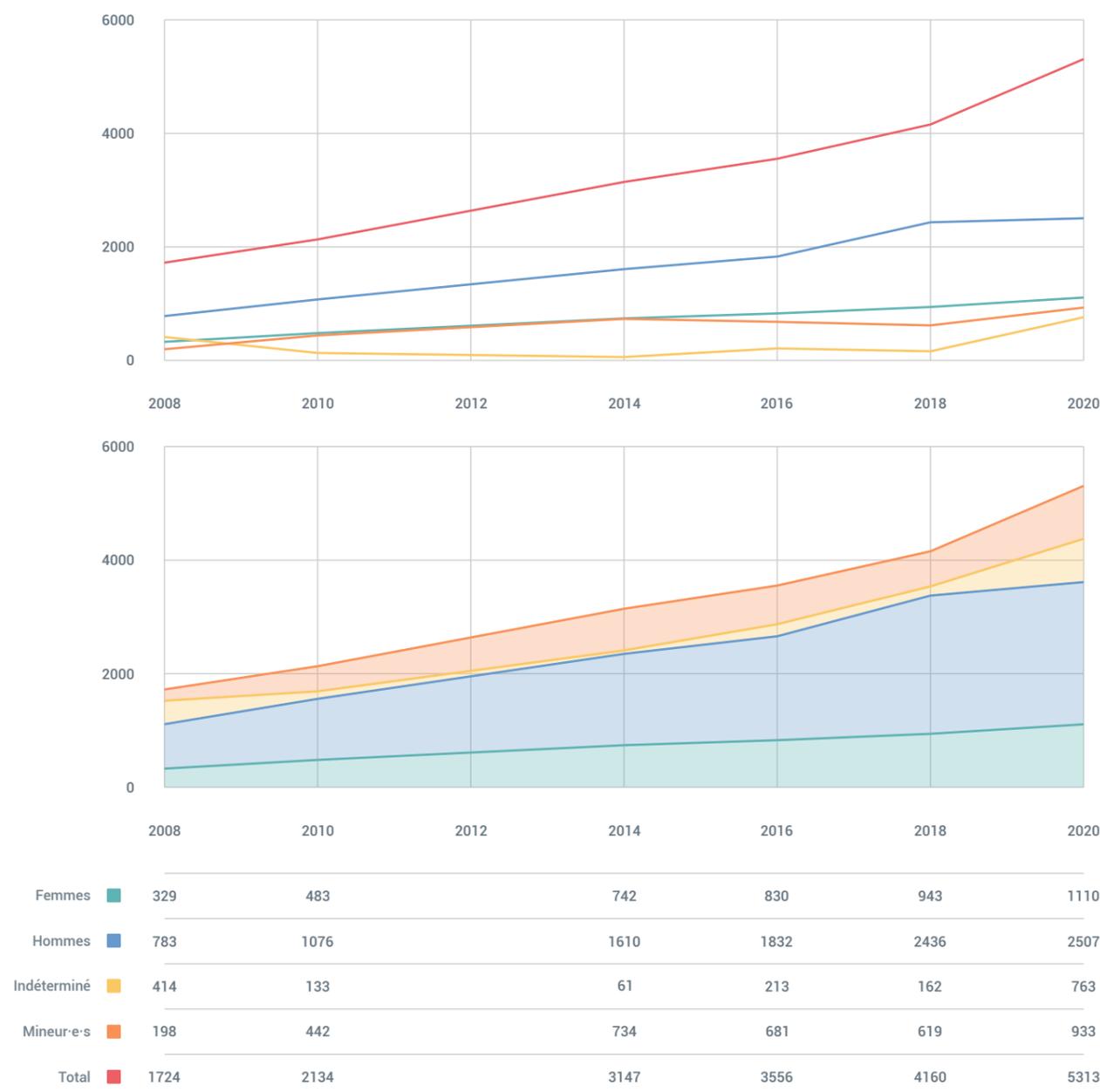
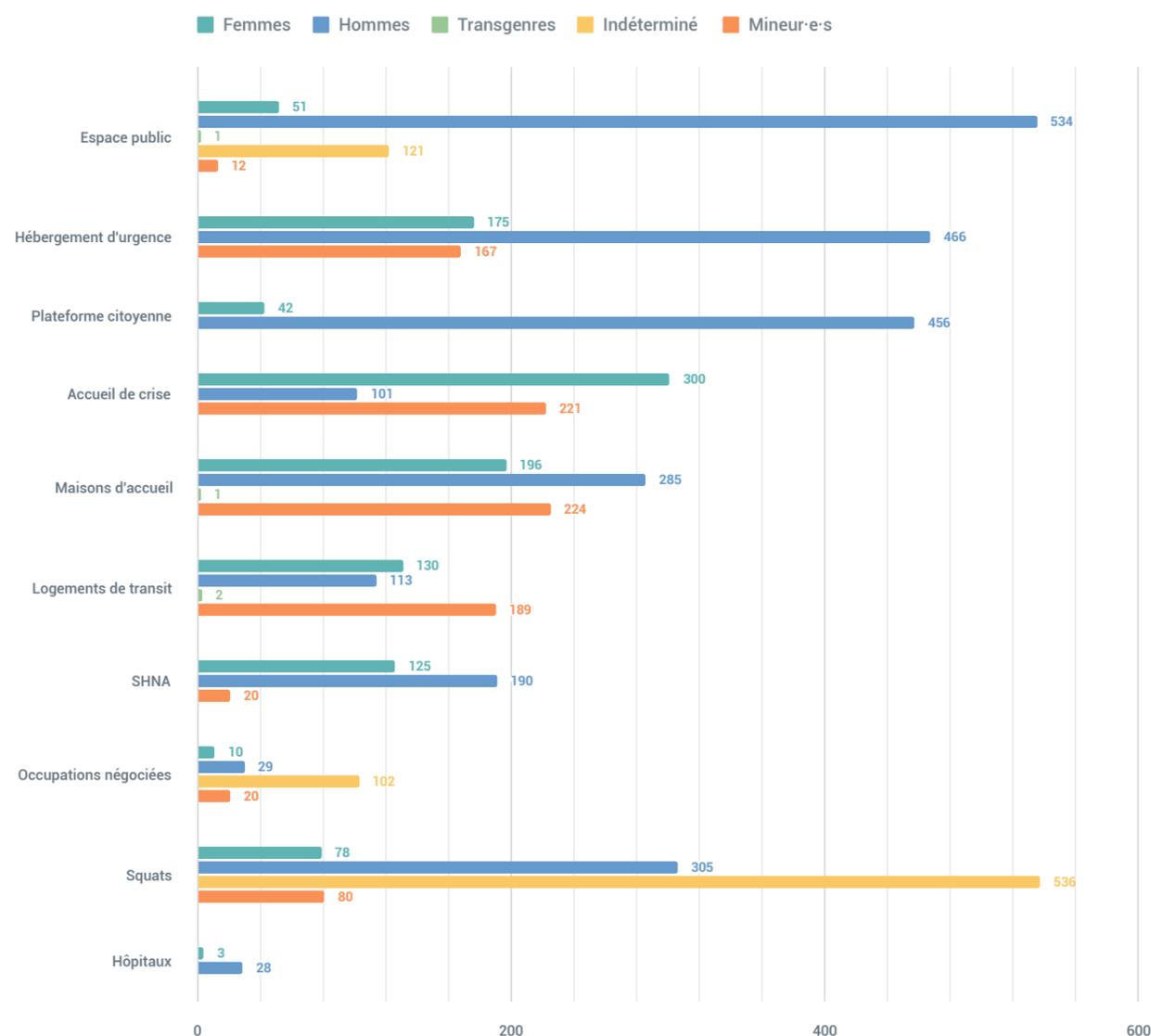


Figure 10 – Vue globale : répartition par catégorie selon le genre et l'âge



une augmentation de leur nombre (de 943 à 1.110) mais une diminution de leur proportion (de 22,7% à 20,9%).

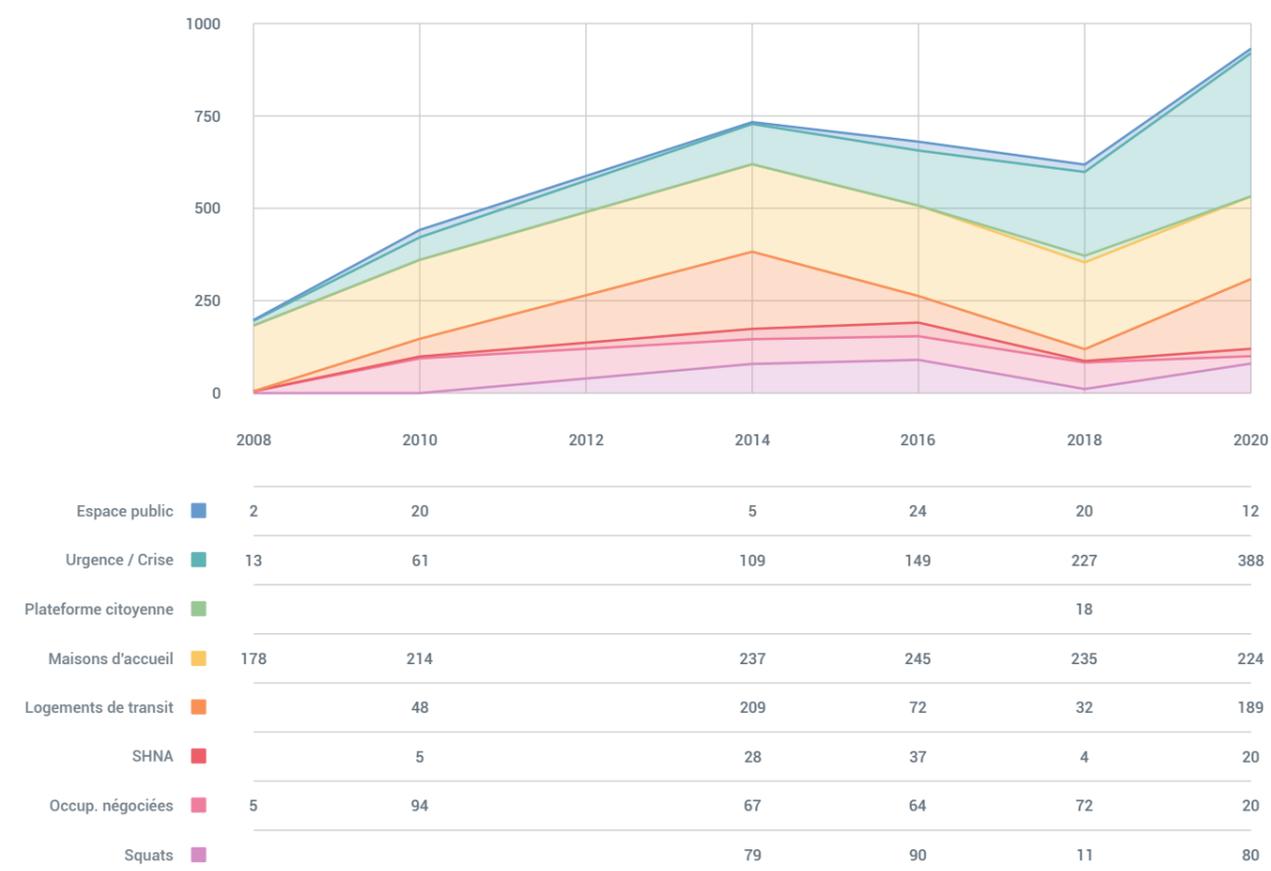
33.

Une personne transgenre a également été comptée dans l'espace public. À noter que cette répartition concerne uniquement les adultes pour lesquels le genre a été identifié : 586 personnes sur 707.

La répartition par genre la plus significative s'observe dans l'espace public³³ : 534 hommes contre 51 femmes. On observe une diminution du nombre de femmes dénombrées dans l'espace public par rapport à 2018, à la fois en termes absolus (33 femmes en moins) et en termes proportionnels (de 11,1% à 7,1%). Une autre catégorie

pour laquelle les hommes sont représentés de manière prépondérante est l'hébergement d'urgence : 466 hommes (57,7%) contre 175 femmes (21,7%). En revanche, le nombre de femmes est plus élevé dans deux autres catégories : l'accueil de crise avec 300 femmes contre 101 hommes, et les logements de transit avec 130 femmes contre 113 hommes. Les femmes représentent aussi une partie importante des personnes logées dans les maisons d'accueil, 196 (27,8%) contre 285 hommes,

Figure 11 – Vue globale : évolution du nombre de mineur-e-s dénombré-e-s par catégorie de 2008 à 2020



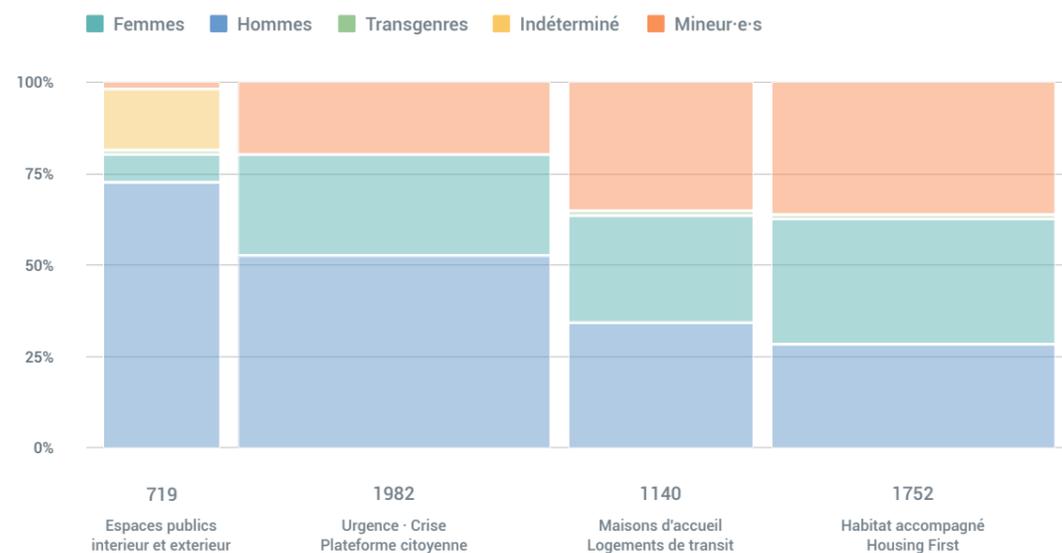
et dans les SHNA, 125 (37,3%) contre 190 hommes.

Même si la proportion des femmes reste à peu près stable depuis 2008 - plus ou moins une femme sur cinq personnes dénombrées - et si depuis 2014 elle tend même à diminuer, pour la première fois les femmes sont majoritaires dans deux catégories. Le fait le plus notable est qu'elles représentent 74,8% des adultes qui ont été hébergé-e-s dans les dispositifs mis en place pendant la crise sanitaire. Au moment du dénombrement, trois dispositifs accueilleraient exclusivement des femmes, un autre était réservé aux familles - majoritairement monoparentales composées de femmes seules avec enfant-s. Depuis le début du premier confi-

nement, plusieurs dispositifs ont priorisé la mise à l'abri des femmes vulnérables et, suite à l'augmentation des violences conjugales et familiales, des femmes victimes de violences domestiques.

En conclusion, comme illustré dans la figure 12 qui reprend la répartition par situation de vie selon le genre et l'âge, la proportion de femmes et de mineur-e-s augmente dans les structures qui sont susceptibles de les accueillir à plus long terme. Plus le niveau de protection fourni par les dispositifs est élevé, plus les catégories considérées comme vulnérables - femmes et mineur-e-s - y sont représentées. Comme le soulignent des études ciblées sur la question, il est important de rappeler que confrontées

Figure 12 – Vue globale : répartition par situation de vie selon le genre et l'âge



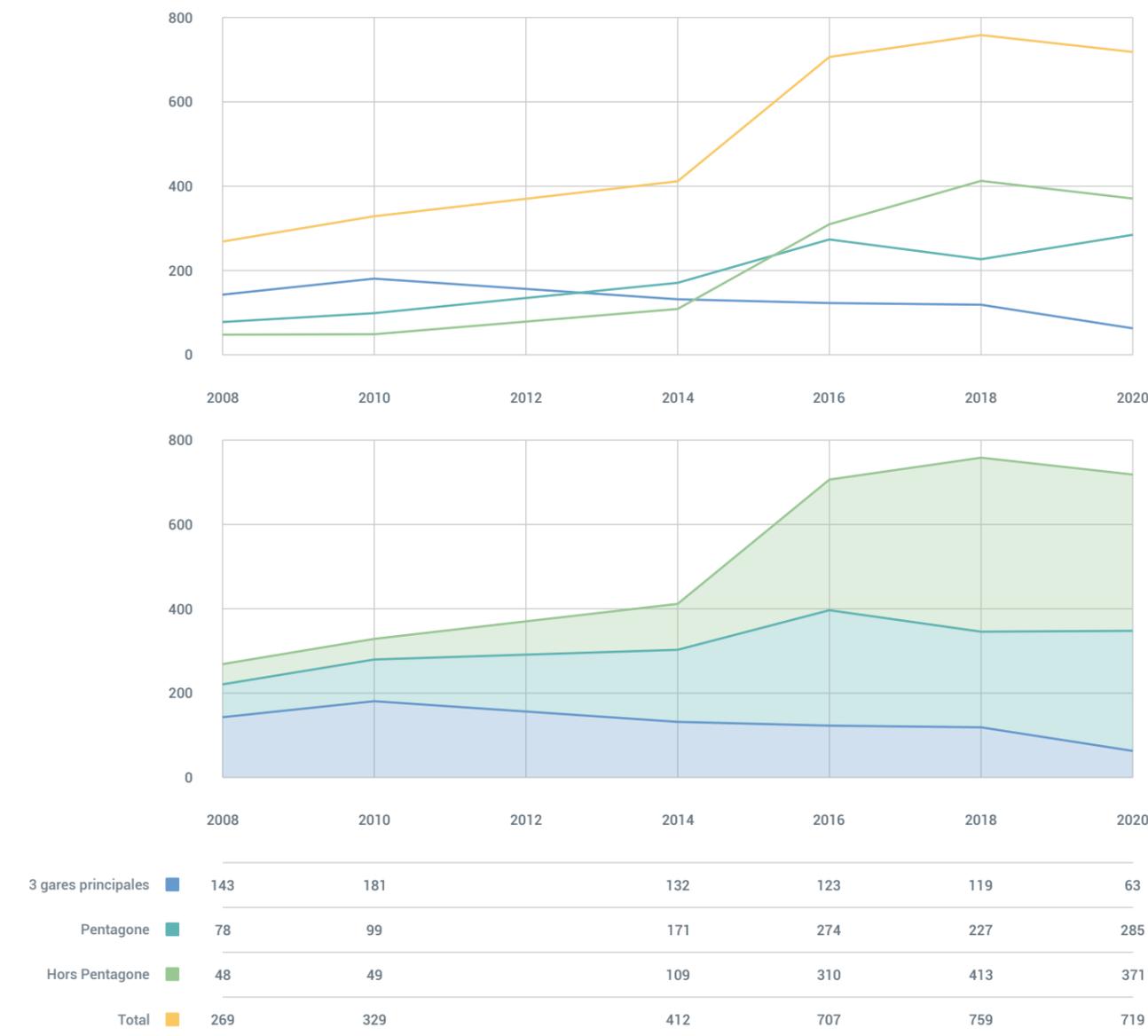
34. au sans-abrisme, les femmes recourent souvent à des mécanismes informels plutôt que de solliciter une aide sociale³⁴. En raison de facteurs tels que le risque de violence sexiste ou la crainte que leurs enfants ne leur soient retiré·e·s par les services de protection de la jeunesse, les femmes sont plus susceptibles de chercher des solutions alternatives aux services d'aide aux personnes sans-abri – par exemple en ayant recours au « couch-surfing » ou en restant dans leur famille ou chez des ami·e·s³⁵.

Sans-abri

Personnes vivant dans l'espace public (catégorie 1)

La nuit du 9 novembre 2020, 719 personnes parmi lesquelles 12 enfants, ont été dénombrées dans l'espace public. Ce chiffre est en légère diminution par rapport à 2018 (40 personnes en moins). Compte tenu de l'augmentation du nombre de places ouvertes dans le cadre de la crise, cette diminution reste très limitée. En réalité, cette relative stabilité témoigne d'une augmentation absolue du nombre de personnes relevant de la catégorie « sans-abri ». Il est légitime de supposer que sans ces dispositifs exceptionnels, une partie au moins des personnes comptabilisées dans les centres de crise auraient été contraintes de passer la nuit dans la rue. Comme expliqué précédemment, les données concernant l'urgence et la crise en 2020

Figure 13 – Espace public : évolution du nombre de personnes dénombrées de 2008 à 2020



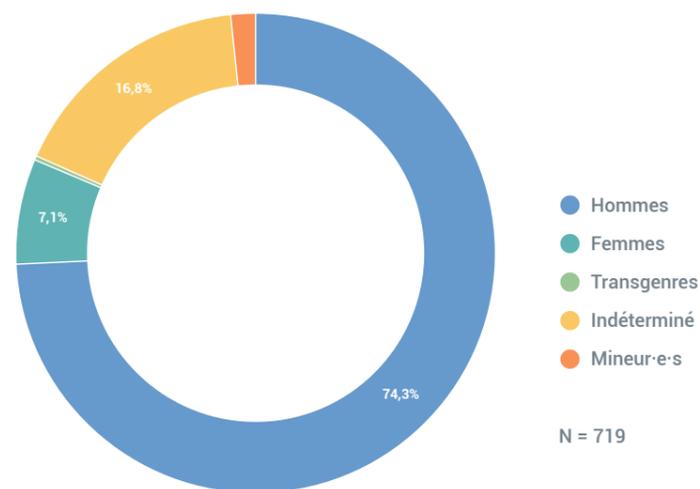
ressemblent aux données récoltées lors d'un dénombrement exceptionnel mené en mars 2017 pendant le plan hivernal. Il est intéressant d'observer que lors du double dénombrement de 2016 et 2017, le principe des vases communicants entre urgence et espace public ne s'est vérifié qu'en partie. En effet, en novembre 2016 on comptait 707 personnes dans l'espace public et 474 personnes dans les centres d'hébergement

d'urgence, et en mars 2017, 511 personnes dans l'espace public (196 personnes de moins) et 1.452 personnes dans l'urgence ou le dispositif hivernal (978 personnes de plus). Ces chiffres suggèrent donc que les places d'urgence ne sont pas nécessairement occupées par des personnes qui sans elles seraient à la rue. Autrement dit, appliqué à la situation de 2020, on peut conclure que sans les places mobilisées dans les

34. PLEACE Nicholas (2016) – « Exclusion by Definition : The Underrepresentation of Women in European Homelessness Statistics » in Bretherton Joanne et Mayock Paula (dir.), *Women's Homelessness in Europe*, London: Palgrave Macmillan, p.105-126.

35. FEANTSA (2021) – *Guide for developing effective gender-responsive support and solutions for women experiencing homelessness*, url: <https://www.feantsa.org/public/user/Resources/resources/Guide%20supporting%20and%20solutions%20for%20women.pdf>.

Figure 14 – Espace public : répartition par genre et par âge



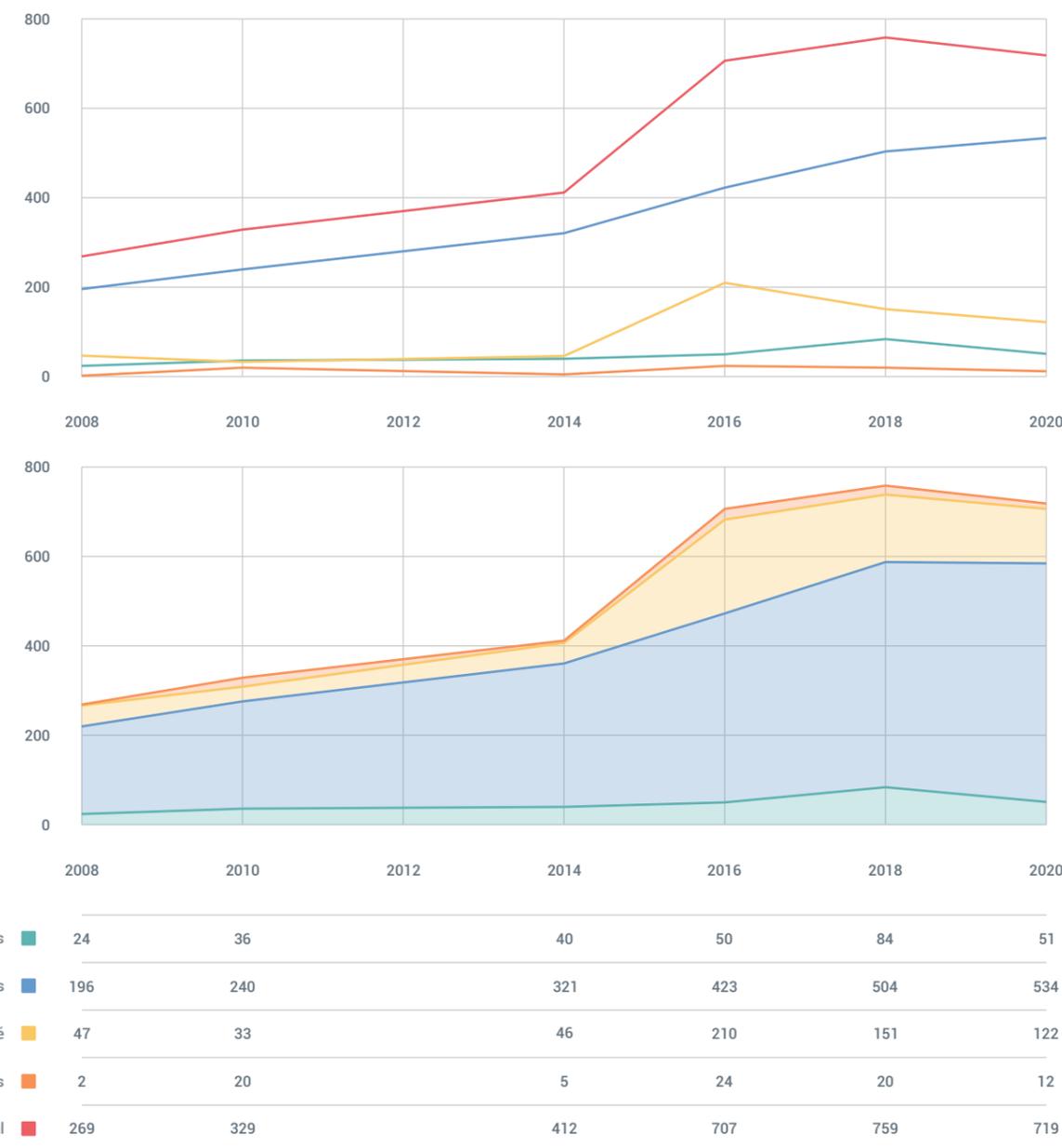
hôtels et d'autres centres d'hébergement d'urgence et de crise, on aurait probablement dénombré quelques centaines de personnes de plus dans l'espace public, mais pas le nombre total de places additionnelles liées à la crise sanitaire.

(74,3%). Les femmes représentent 7,1% et les personnes pour lesquelles le genre est inconnu 16,8%. Tous les dénombrements bruxellois témoignent de la très nette prépondérance des hommes parmi les personnes contraintes de passer la nuit dans l'espace public. Cependant, on constate une augmentation de la proportion d'hommes entre 2018 et 2020 (+7,9%). Ce résultat fait écho aux dénombrements effectués dans d'autres villes européennes, où les hommes représentent également l'écrasante majorité des personnes dormant dans l'espace public. Dans une ville comme Londres, les hommes représentent 83% des personnes à la rue³⁶, à Paris 86%³⁷, à Berlin 84%³⁸. Dans une étude publiée en 2018 sur les femmes et le sans-abrisme de rue, des femmes ayant participé à trois groupes de discussion évoquent leur expérience de la rue. La plupart ont été victimes de multiples agressions : beaucoup ont subi des vols, des menaces, des violences physiques et étaient continuellement harcelées sexuellement par des hommes. On supposait aussi fréquemment que ces femmes, exposées couramment à la violence verbale et au mépris, pouvaient être impliquées dans le travail du sexe, du seul fait d'être à la rue. Les

Concernant la répartition géographique des personnes comptées, on observe par rapport à 2018, une diminution significative (-47,1%, de 119 à 63) dans les 3 gares principales (gare du Midi, gare Centrale et gare du Nord), une diminution moins frappante hors Pentagone (-10,2%, de 413 à 371) et une augmentation dans le Pentagone (+25,6%, de 227 à 285). Si la tendance à la baisse dans les 3 gares principales a commencé en 2010, la différence entre 2018 et 2020 est encore plus remarquable, que ce soit en termes absolus ou proportionnels. En effet, les gares se ferment de plus en plus au public sans-abri : renforcement des mesures sécuritaires, travaux de rénovation (comme à la gare du Midi et à la gare du Nord).

Comme le montrent les figures 14 et 15, les personnes dénombrées dans l'espace public sont essentiellement des hommes

Figure 15 – Espace public : évolution du nombre de personnes dénombrées par genre et par âge de 2008 à 2020



femmes interrogées ont également témoigné des différentes stratégies déployées pour échapper à ces menaces : se cacher pour dormir, se déplacer constamment, ou encore dissimuler le fait d'être une femme³⁹.

Personnes hébergées dans les centres d'accueil d'urgence et de crise (catégorie 2)

1.306 personnes ont été accueillies la nuit du 9 novembre 2020 par l'un des 11 services d'urgence. Ce chiffre, qui inclut les personnes hébergées par la Plateforme

39.

BRETHERTON Joanne et PLEACE Nicholas (2018) – *Women and Rough Sleeping : A Critical Review of Current Research and Methodology*, York: University of York.

36. GREATER LONDON AUTHORITY (2020) – CHAIN Annual Report 2019-2020, London: GLA.

37. ATELIER PARISIEN D'URBANISME (2020) – *Les personnes en situation de rue à Paris la nuit du 30-31 janvier. Analyse des données issues du décompte de la troisième édition de la Nuit de la Solidarité*, Paris: APUR.

38. DEUTSCHE WELLE (2020/02/07) – « Germany : Nearly 2000 homeless in Berlin, says census », *Deutsche Welle*, url: <https://www.dw.com/en/germany-nearly-2000-homeless-in-berlin-says-census/a-52288746>.

40.

Selon la définition du CIRÉ (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers), les personnes regroupées sous l'appellation « migrant·e·s en transit » en Belgique sont entrées sur le territoire de l'Union européenne le plus souvent via le sud de l'Europe. Ces personnes souhaitent se rendre dans un autre pays européen (généralement le Royaume-Uni) pour y demander l'asile ou pour y séjourner (pour des raisons familiales, liées au travail ou aux études). Pourtant, en vertu du Règlement Dublin, ces pays de destination ne sont en principe pas responsables du traitement de leur demande.

citoyenne, est pratiquement identique à celui de 2018 (1.305 personnes hébergées). Les données de 2020 confirment donc l'explosion du recours à des solutions d'urgence enregistrées pour la première fois il y a deux ans : cette augmentation correspond en grande partie à l'apparition de la Plateforme citoyenne qui a proposé des solutions pour répondre aux besoins des migrant·e·s en transit⁴⁰ et d'autres personnes en séjour irrégulier. Depuis septembre 2017, face au manque de réponse adéquate des autorités, des associations apportent un soutien multidisciplinaire à ce public – un groupe particulièrement exposé au sans-abrisme, comme toutes les personnes dans une situation administrative précaire.

En novembre 2020, les trois services qui offraient le plus grand nombre de lits étaient la Plateforme citoyenne, le New Samusocial et la Croix-Rouge de Belgique. Par rapport à 2018, la Plateforme citoyenne et le New Samusocial comptaient moins de personnes dans leurs centres d'hébergement d'urgence : 100 personnes de moins pour la Plateforme citoyenne et 135 pour le New Samusocial. Du côté de la Plateforme citoyenne, les personnes étaient réparties dans deux hôtels⁴¹ (406 personnes), un centre d'urgence pour femmes appelé Sister's House (42 personnes) et l'accueil chez des particulier·ère·s (50 personnes en 2020, contre 248 en 2018). Pour ce qui est du New Samusocial, la diminution du nombre de personnes prises en charge dans ses centres d'hébergement d'urgence – afin de respecter les mesures sanitaires et à cause de la fermeture des centres Poincaré et Botanique – a été amplement compensée par le nombre de places déployées spécialement dans le cadre de la crise (545) dans deux hôtels et un centre pour femmes. Face au contexte sanitaire et social, le New Samusocial a adapté ses

services : les centres sont restés ouverts 24 heures sur 24 et le volet insertion a été renforcé⁴². Par ailleurs, de nouvelles infrastructures ont été investies : le public d'hommes seuls du centre Botanique a été déplacé vers le Centre Evere, et les familles qui étaient dans ce dernier ont été transférées vers l'hôtel Président. En 2018, la Plateforme citoyenne et le New Samusocial étaient déjà les deux organisations avec la capacité la plus élevée en termes d'hébergement d'urgence. En 2020, ils sont suivis par le Centre de Trèves de la Croix-Rouge (244 personnes), qui a ouvert quelques jours après le dénombrement de 2018. Ce service, initialement mis en place dans le cadre du plan hivernal, a fonctionné sans interruption en 2020. Globalement, il est important de souligner la disparition de la logique saisonnière : en 2020 le nombre de places dans les services a plutôt suivi les variations d'intensité de l'épidémie.

D'autres services d'urgence ont dû adapter leur fonctionnement. Pierre d'Angle et Transit ont été contraints de réduire de près de moitié leur capacité. Par ailleurs, Pierre d'Angle, un centre offrant habituellement un abri pour la nuit, a exceptionnellement accueilli les mêmes personnes en continu – la plupart provenant d'un centre pour hommes du New Samusocial qui a dû fermer. Concernant les autres services, aucune différence substantielle n'a été constatée, excepté pour le Centre Ariane qui a pu accueillir jusqu'à 43 personnes, grâce à la mobilisation de places supplémentaires dans un hôtel à Forest (17 personnes y ont été hébergées).

Si dans les dispositifs d'urgence et de crise cumulés, les hommes représentent 53,1% des personnes prises en charge (figure 17), ils constituent l'écrasante majorité (70,6%) des usager·ère·s des centres d'ur-

Figure 16 – Urgence : évolution du nombre de personnes hébergées de 2008 à 2020

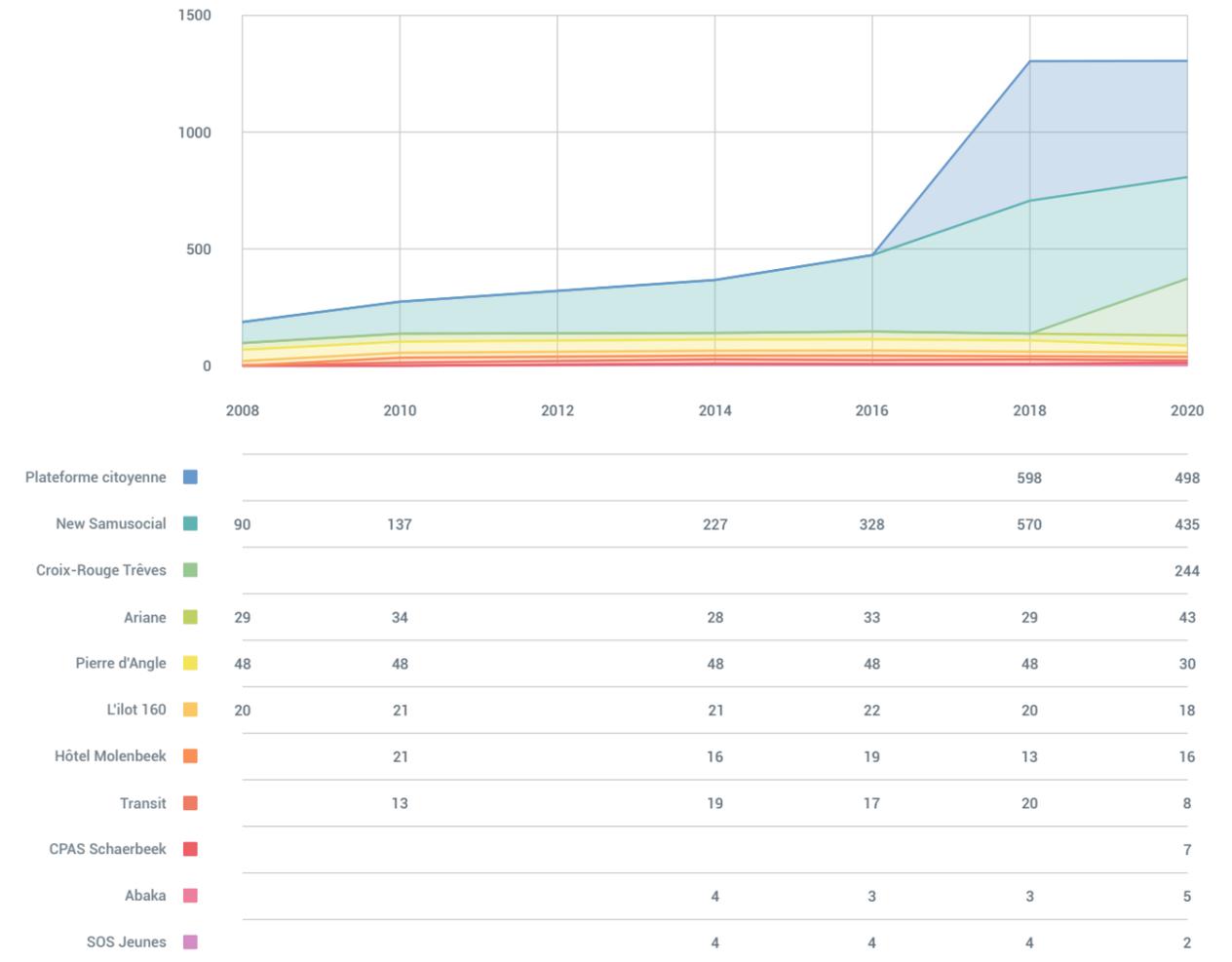


Figure 17 – Urgence et crise : répartition par âge et par genre

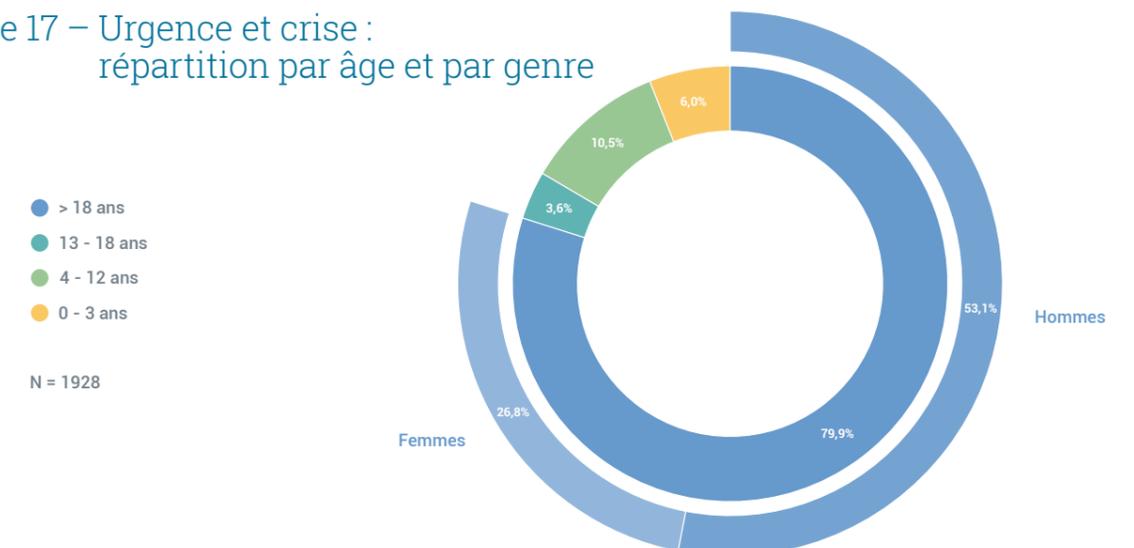
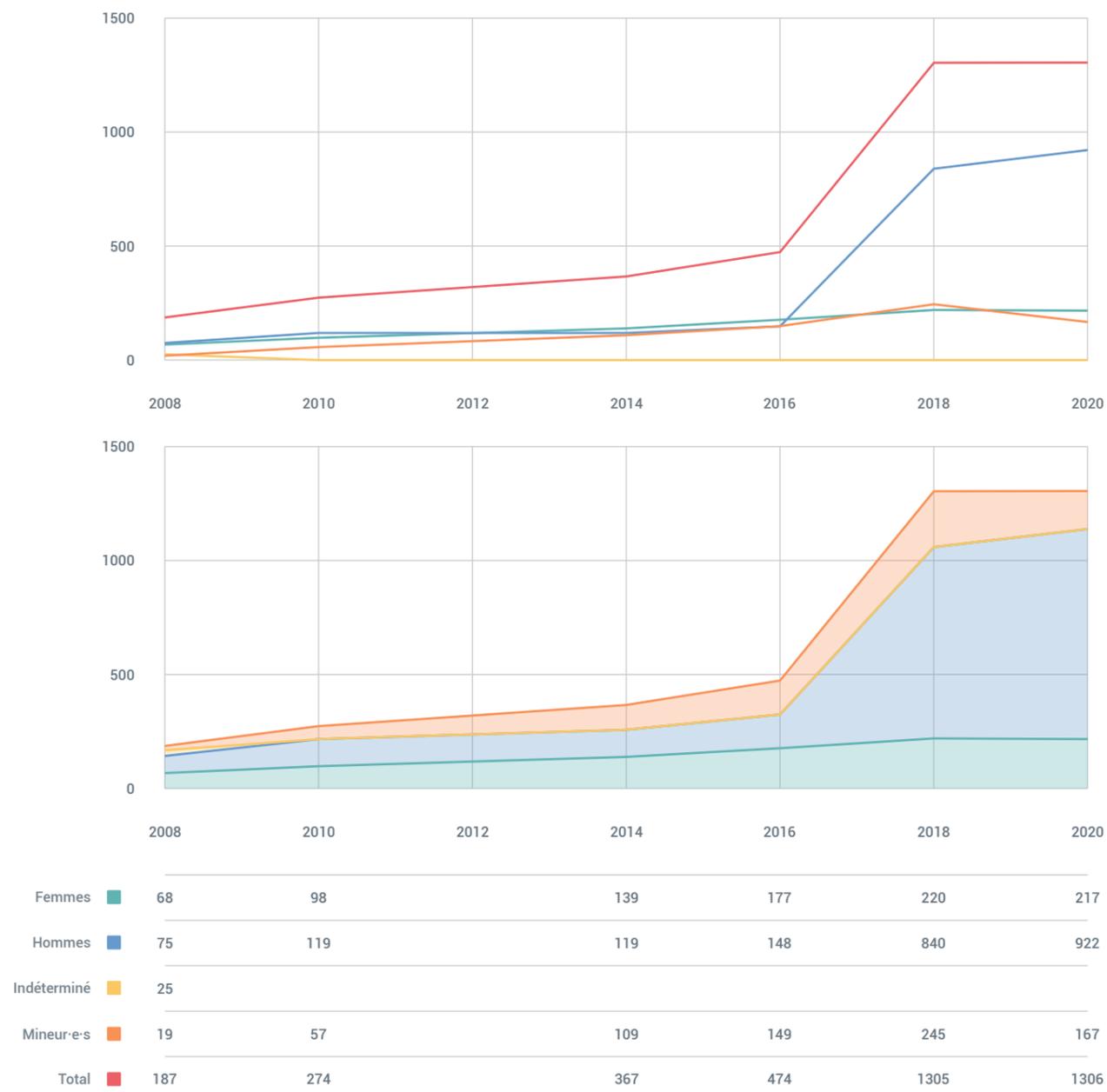


Figure 18 – Urgence : évolution du nombre de personnes hébergées par genre et par âge de 2008 à 2020

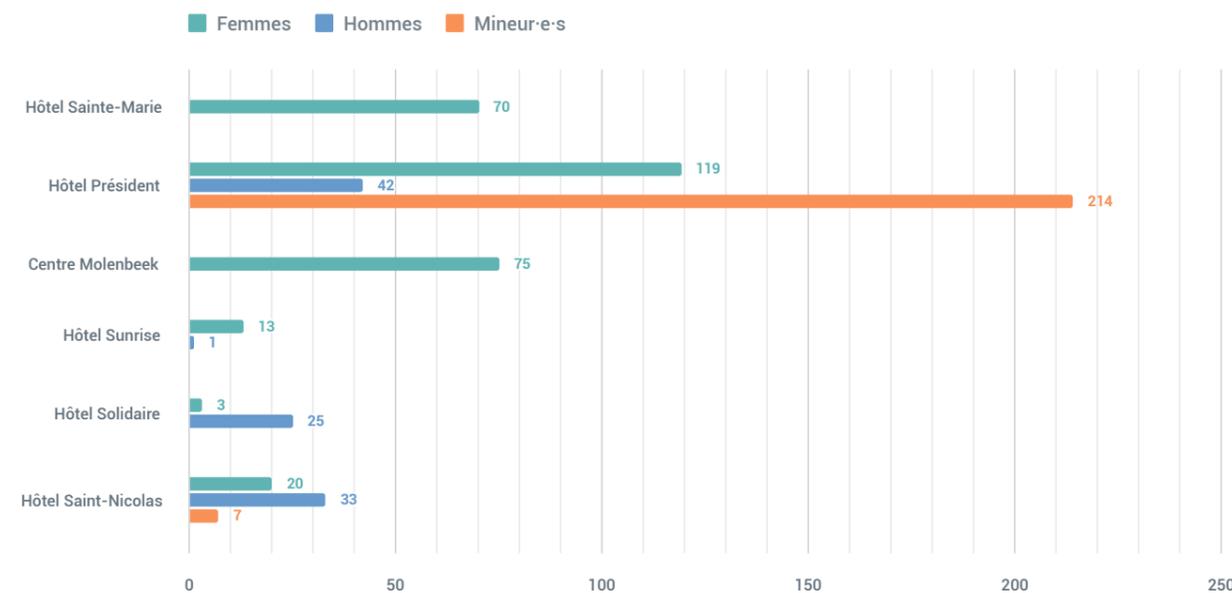


gence (figure 18). Entre 2018 et 2020, le nombre d'hommes hébergés en urgence a augmenté (840 contre 922 hommes), le nombre de femmes est resté stable (220 contre 217 femmes) et le nombre de mineur-e-s a diminué (245 contre 167 mineur-e-s). Cette diminution s'explique en partie par le nombre important de femmes

et de mineur-e-s hébergé-e-s dans les dispositifs de crise (figure 19).

En théorie, les dispositifs de crise correspondent aux solutions d'hébergement financées grâce aux moyens supplémentaires dégagés pour protéger les personnes sans-abri de l'épidémie. Cependant, la distinction

Figure 19 – Crise : nombre de personnes hébergées par structure d'accueil selon le genre et l'âge



entre urgence et crise n'est pas évidente, puisque plusieurs opérateurs de l'urgence ont également dû mettre en place des solutions temporaires afin de compenser les restrictions imposées par les mesures sanitaires. La Plateforme citoyenne et le New Samusocial ont par exemple utilisé des hôtels pour pallier la fermeture de centres ou la réduction des capacités de leurs services. Plusieurs centres d'urgence ont adapté leurs locaux et modifié leurs conditions d'accueil durant la crise : heures d'ouverture, durée du séjour, accompagnement social renforcé, etc. Dans les faits, au moins concernant les dispositifs mis en place dans le cadre de la crise, on a assisté à une disparition relative de la frontière qui sépare habituellement l'urgence de l'insertion. Le niveau accru de protection des personnes sans-abri en temps de crise s'est révélé très profitable pour les usager-ère-s – une expérience venant appuyer les aspirations du secteur à dépasser la logique du recours à l'urgence pour privilégier un accompagnement continu et plus conséquent.

Pendant l'épidémie de coronavirus, la plupart des dispositifs de crise ont pris place dans des hôtels. Cette option s'est progressivement imposée après le début du premier confinement : d'une part, il fallait trouver des solutions d'hébergement pour les personnes sans-abri permettant d'éviter la promiscuité et de garantir des sanitaires individuels ; d'autre part, le tourisme étant suspendu à cause de l'épidémie, les hôteliers y ont vu une opportunité de réaffecter leurs établissements. Tout au long de l'année, le nombre de personnes hébergées dans ces hôtels a fluctué : on comptait 841 personnes début juin et 622 début novembre. En mars 2021, 796 places d'hôtels étaient encore subventionnées.

Le 9 novembre 2020, 622 personnes étaient réparties entre différents centres de crise (figure 19) : l'hôtel Sainte-Marie, géré par le New Samusocial et destiné à un public féminin ; l'hôtel Président, géré par le New Samusocial et adressé à des familles ; le Centre Molenbeek, géré par le New Samusocial et réservé à des femmes

vulnérables ; l'hôtel Sunrise, coordonné par DoucheFLUX et accueillant des femmes (à l'exception d'un homme en couple avec une des femmes hébergées) ; l'hôtel Solidaire, coordonné par l'Ilot en partenariat avec Diogenes et DoucheFLUX ; l'hôtel Saint-Nicolas, géré par la Croix-Rouge de Belgique et utilisé pour confiner des personnes sans-abri symptomatiques et/ou testées positives au coronavirus.

À nouveau, il s'agit de souligner la proportion significative de femmes (48,2%) et de mineur-e-s (35,5%) accueilli-e-s dans ces dispositifs. Parmi les raisons qui ont présidé à privilégier la mise à l'abri des femmes, figure leur vulnérabilité spécifique face aux conditions de vie à la rue, mais aussi l'exacerbation des violences conjugales et familiales provoquées par le confinement. Selon des données de l'ONU Femmes publiées fin septembre, le confinement a eu pour conséquence une augmentation des plaintes et des signalements pour violences domestiques dans de nombreux pays⁴³. En Belgique, le nombre d'appels vers le numéro vert « Écoute violences conjugales » a doublé⁴⁴.

affecte une partie du revenu d'intégration sociale au paiement du séjour.

L'épidémie de COVID-19, et les conséquentes mesures sanitaires imposées aux collectivités, ont obligé les maisons d'accueil à « geler » des places et donc à limiter leur capacité. Depuis la première édition du dénombrement, c'est la première fois que le nombre de places dans les maisons d'accueil diminue – en 2020, il atteint le niveau le plus bas jamais enregistré. Par rapport à 2018, le nombre de personnes logées a diminué dans tous les types de maisons d'accueil : de 70 personnes dans les maisons d'accueil pour hommes (de 315 à 245, soit -22,2%), de 15 personnes dans les maisons d'accueil pour femmes (de 30 à 15, soit -50,0%), de 32 personnes dans les maisons d'accueil pour femmes et enfants (de 305 à 273, soit -10,5%), et de 39 personnes dans les maisons d'accueil pour hommes, femmes et enfants (de 212 à 173, soit -18,4%).

Moins d'une personne dénombrée sur sept (13,3%) était accueillie dans une maison d'accueil agréée le 9 novembre 2020. S'il est vrai que la crise sanitaire a amplement pénalisé ces structures, la tendance à la baisse de la proportion des personnes logées en maison d'accueil par rapport à la population totale recensée est une constante depuis le premier dénombrement. Les personnes hébergées en maison d'accueil constituaient presque la moitié de l'effectif total (45,2%) en 2008, elles ne représentaient plus que 37,3% en 2010, 27,1% en 2014, 24,0% en 2016, et 20,7% en 2018. Alors que le nombre global de personnes sans-abri et mal logées a plus que triplé depuis 2008, la capacité des maisons d'accueil augmente à peine entre 2008 et 2018 (de 780 à 862, soit +10,5%).

Sans logement

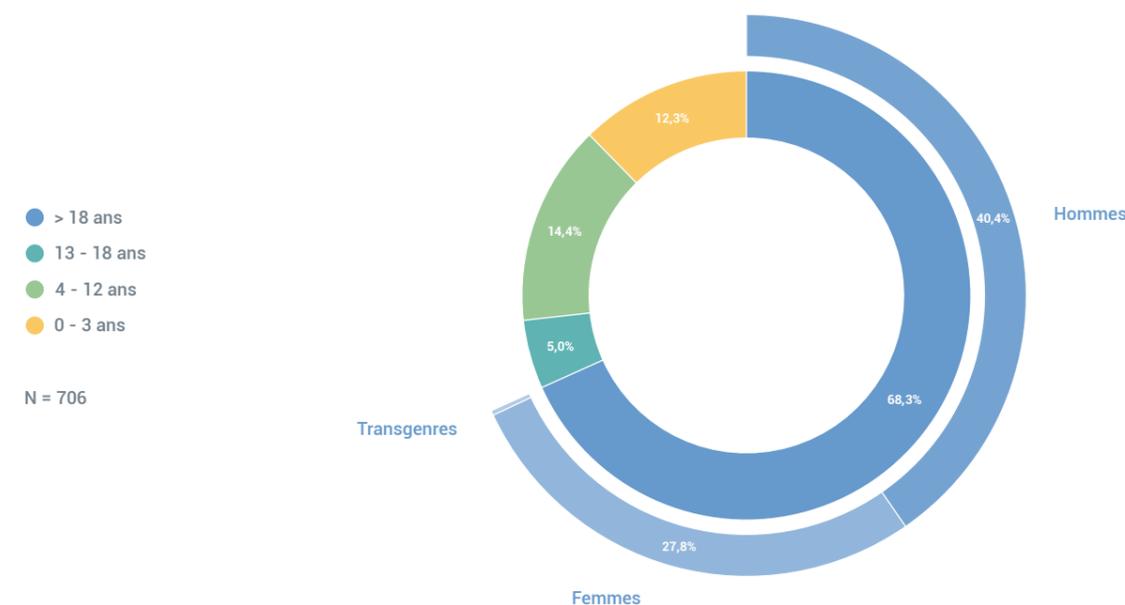
Personnes hébergées en maison d'accueil (catégories 3 et 4)

Les maisons d'accueil offrent un hébergement et un accompagnement psychosocial et administratif qui vise à faciliter un processus de réintégration sociale. Ce type de séjour est payant. Pour les personnes qui ne disposent pas de revenus liés à un emploi ou à la sécurité sociale (chômage), mais qui ont droit à l'aide sociale, le CPAS compétent

Figure 20 – Maisons d'accueil : évolution du nombre de personnes dénombrées par type de structures de 2008 à 2020

Type	2008	2010	2014	2016	2018	2020
Pour hommes	329	312	322	312	315	245
Pour femmes	34	34	34	33	30	15
Pour femmes et enfants	247	269	314	304	305	273
Pour hommes, femmes et enfants	170	180	183	205	212	173
Total	780	795	853	854	862	706

Figure 21 – Maisons d'accueil : répartition par âge et par genre



En termes de répartition par âge, les adultes représentent 68,3% de la population logée en maison d'accueil et les enfants 31,7% : 2,3% ont entre 0 et 3 ans, 14,4% entre 4 et 12 ans, 5,0% entre 13 et 18 ans. Concernant le genre des personnes prises en charge, les hommes représentent 40,4% de l'échantillon total (59,1% des adultes) et les femmes 27,8% (40,7% des adultes) – une personne transgenre était également logée en maison d'accueil le soir du dénombrement

(0,2% des adultes). Même si les hommes restent le groupe numériquement le plus important, leur nombre en maison d'accueil a connu une baisse significative par rapport à 2018 (de 381 à 196) et d'enfants (de 235 à 224) a également diminué (respectivement -20,3% et -4,7%).

43.

ONU Femmes (2020) – « L'impact du COVID-19 sur les femmes et les filles », url: <https://interactive.unwomen.org/multimedia/explainer/covid19/fr/index.html>.

44.

RTBF (2020/11/23) – « Dans le monde, les violences envers les femmes explosent depuis la pandémie », RTBF, url: <https://www.rtbef.be/info/dossier/les-grenades/detail-dans-le-monde-les-violences-envers-les-femmes-explosent-depuis-la-pandemie?id=10638153>.

Figure 22 – Maisons d'accueil : nombre de personnes hébergées par type de structures

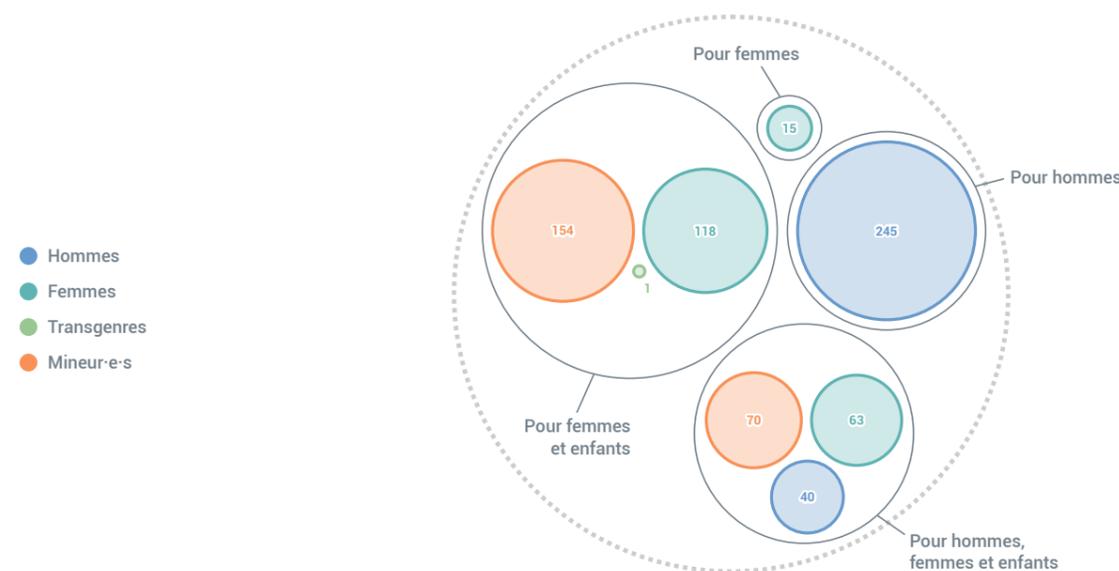
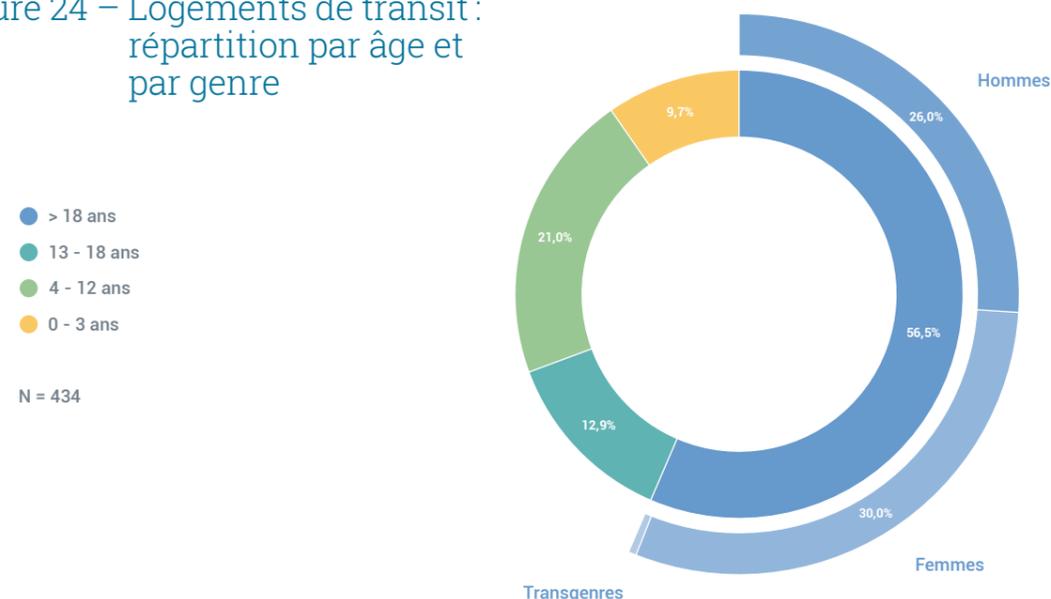


Figure 23 – Logements de transit : nombre de personnes hébergées par situation de vie

Situation de vie	Femmes	Hommes	Transgenres	Mineur-e-s	Total
En logement de transit géré par un CPAS	68	59		112	239
Suivies par un service de guidance en logement de transit	51	35	2	57	145
En logement de transit géré par une autre organisation	11	19		20	50
Total	130	113	2	189	434

Figure 24 – Logements de transit : répartition par âge et par genre



Personnes en logement de transit (catégorie 3)

L'objectif du logement de transit est de proposer une solution temporaire à des personnes ou des familles en situation d'urgence ou de grande précarité. L'accompagnement assuré au cours de cette phase transitoire – dont la durée ne peut être supérieure à dix-huit mois⁴⁵ – vise à consolider l'autonomie des bénéficiaires afin que ceux et celles-ci puissent à terme intégrer un logement personnel adapté à leurs besoins et leur revenu. A noter que les logements de transit mobilisent souvent plusieurs partenaires de l'action sociale : l'organisme qui met à disposition le logement n'est pas nécessairement celui qui assure le suivi.

La nuit du dénombrement, 434 personnes étaient installées dans un logement de transit. La majorité d'entre elles habitaient des logements gérés et encadrés par les CPAS (239 personnes, soit 55,1%). Une autre partie importante des personnes recensées bénéficiait d'un accompagnement assuré par un service de guidance à domicile⁴⁶ (145 personnes, soit 33,4%) : parmi elles, 85 vivaient dans un logement de transit mis à disposition par une agence immobilière sociale (AIS). Le reste du public (50 personnes, soit 11,5%) était pris en charge dans différentes structures transitoires : la Maison Cardijn géré par le New Samusocial (10 personnes), les studios supervisés par l'ASBL Transit (8 personnes), les logements de transition encadrés par la commune de Molenbeek-Saint-Jean (32 personnes).

Pour ce qui est de la répartition par âge, 56,5% des personnes dénombrées en logement de transit sont adultes, et 43,5% sont mineur-e-s : 9,7% ont entre 0 et 3 ans, 21,0% entre 4 et 12 ans et 12,9% entre 13 et 18 ans. Parmi les adultes, le nombre de femmes (130, soit 30,0% du total et 53,1% du public adulte) est supérieur à celui des hommes (113, soit 26,0% du total et 46,1% du public adulte).

Personnes en hébergement pour demandeur·euse·s d'asile (catégorie 5 / données complémentaires)

En 2020, 16.910 personnes ont introduit une demande de protection internationale auprès de l'Office des étrangers (OE). Ce nombre est inférieur à celui de 2019 (27.742 demandes), de 2018 (22.530 demandes), de 2017 (18.340 demandes) et de 2016 (18.280 demandes). Il faut remonter à l'année 2008 pour retrouver un nombre de demandes aussi peu élevé⁴⁷.

Le nombre de demandes de protection internationale n'a pas seulement diminué en Belgique mais, également, de manière significative, dans les autres États membres de l'Union européenne (UE). En 2020, le nombre total de demandes dans l'UE s'élevait à 461.300, ce qui signifie une diminution de 31,0% par rapport à l'année 2019⁴⁸. Cette diminution est clairement liée au contexte de la pandémie. De même, alors qu'en Belgique, en janvier 2020, le nombre de demandes était encore assez élevé (2.739 demandes), une très forte baisse a été observée entre mars et juillet. Celle-ci est due à la suspension temporaire de l'enregistrement des primo-arrivant-e-s et à la restriction des possibilités de voyager⁴⁹.

45. MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (2004/04/01) – « Ordonnance complétant l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement », MB 2004/31173, url: <http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2004/04/29/86507.pdf>.

46. En novembre 2020, plusieurs services de guidance à domicile accompagnaient des personnes en logements de transit : Aprèstoe, l'Armée du Salut, Fami-Home, Un Toit à Soi (Les Petits Riens), Lhiving, S.Ac.A.Do. (L'Ilot) et PAG-ASA.

47. COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉS ET AUX APATRIDES (2021) – « Statistiques d'asile - Bilan 2020 », url: <https://www.cgira.be/fr/actualite/statistiques-dasile-bilan-2020>.

48. EUROPEAN ASYLUM SUPPORT OFFICE (2021) – « Asylum Trends 2020 preliminary overview », url: <https://easo.europa.eu/asylum-trends-2020-preliminary-overview>.

49. COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉS ET AUX APATRIDES – « Statistiques d'asile - Bilan 2020 ».

Comme prévu par la législation européenne, et en particulier par la directive « accueil »⁵⁰, les demandeur·euse·s de protection internationale ont droit à une aide matérielle tout au long de la procédure, comprenant un accueil dans des centres d'hébergement offrant un niveau de vie adéquat – ou dans des maisons, des appartements, des hôtels privés, des foyers adaptés⁵¹.

En Belgique, le parcours d'accueil commence au centre d'arrivée de l'Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile (Fedasil) – installée dans le « Petit-Château » à Bruxelles depuis décembre 2018. Il regroupe les équipes de Fedasil chargées du premier accueil et des désignations, ainsi que le service « enregistrement » de l'Office des étrangers. Dans le centre d'arrivée, Fedasil réalise une première évaluation sociale et médicale des personnes demandeuses, et vérifie leurs droits aux conditions matérielles d'accueil. En cas d'éligibilité, elles sont hébergées dans le centre d'arrivée, le temps de trouver un lieu d'accueil adapté à leur situation. Le séjour dans le centre d'arrivée est donc de courte durée – environ une semaine. Fedasil va ensuite désigner une place d'accueil, où le ou la requérant·e d'asile va pouvoir bénéficier de l'aide matérielle⁵².

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, outre les structures de Fedasil, les centres d'accueil sont gérés par la Croix-Rouge de Belgique, le New Samusocial, et Group 4 Securicor (G4S). En outre, le CIRÉ (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers) accueille des demandeur·euse·s de protection internationale dans des logements privés, et des CPAS organisent des initiatives locales d'accueil (ILA) – généralement des habitations privées meublées.

La nuit du 9 novembre 2020, le nombre total des personnes hébergées dans les structures d'accueil pour demandeur·euse·s d'asile s'élevait à 1.436, dont 148 dans les initiatives locales d'accueil (ILA) des CPAS, 132 dans des logements individuels ou semi-communautaires coordonnés par le CIRÉ, et 28 dans des hébergements collectifs de la Plateforme citoyenne. Les 1.128 personnes restantes étaient logées dans des centres d'accueil collectifs gérés ou mandatés par Fedasil.

Comme le montre la figure 26, sur l'ensemble des 1.436 demandeurs et demandeuses d'asile recensé·e·s le 9 novembre 2020, 42,1% sont des hommes (604 personnes), 22,1% sont des femmes (318 personnes), 15,7% sont des mineur·e·s accompagnant (225 personnes) et 20,1% sont des mineur·e·s non accompagné·e·s (288 personnes). À noter également qu'une personne transgenre était logée dans une des initiatives locales d'accueil.

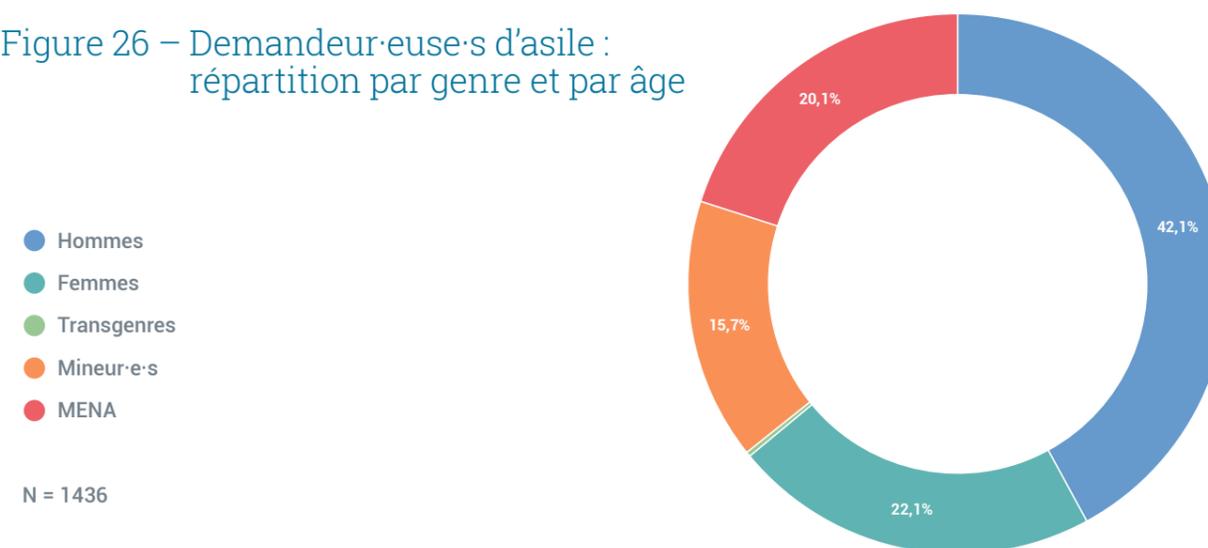
Le droit à l'accueil prend fin lorsque la procédure de protection internationale est terminée et que les éventuelles procédures de recours sont épuisées. Suite à une décision positive, le ou la bénéficiaire d'une protection internationale reçoit un permis de séjour et peut rester encore deux mois en structure d'accueil afin de trouver un logement – ce qui s'avère souvent compliqué dans un si bref délai, compte tenu des ressources économiques limitées et des discriminations dans le marché locatif privé.

Suite à une décision négative, le demandeur ou la demandeuse « débouté·e » reçoit un ordre de quitter le territoire. En 2020, le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) a accordé une protection à 34,1% des requérant·e·s. Cela représente 4.588 décisions d'octroi d'un statut de protection, pour 5836 personnes (y compris

Figure 25 – Accueil des demandeur·euse·s d'asile : nombre de personnes hébergées par structure

Organisation	Femmes	Hommes	Transgenres	Mineur·e·s	MENA	Total
Fedasil	33	92		35	156	316
Croix-Rouge	58	1		15	69	143
Ciré	34	51		47		132
Caritas International	11	3		9	18	41
New Samusocial		164			7	171
Armée du Salut	42	53		24		119
Mentor Escalé		1			4	5
Minor Ndako	1	4		1	11	17
G4S	108	131		77		316
Plateforme citoyenne		28				28
CPAS de Ganshoren	5	4				9
CPAS d'Etterbeek	6	4		5	1	16
CPAS d'Uccle	3	41	1		6	51
CPAS de Watermael-Boitsfort	1	1			16	18
CPAS de Woluwe-Saint-Lambert	12	20				32
CPAS de Woluwe-Saint-Pierre	4	6		12		22
Total	318	604	1	225	288	1436

Figure 26 – Demandeur·euse·s d'asile : répartition par genre et par âge



50. PARLEMENT ET CONSEIL EUROPÉEN (2013/06/26) – « Directive du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte) », Journal officiel de l'Union européenne 2013/33/UE, url: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013L0033&from=FR>.

51. Ibid., Modalités des conditions matérielles d'accueil, Art. 18.

52. FEDASIL (2020) – « Accueil des demandeurs d'asile », url: <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/accueil-des-demandeurs-dasile>.

Figure 27 – Post-hébergement : nombre de personnes suivies par situation de vie

Situation de vie	Femmes	Hommes	Mineur-e-s	Total
En logement géré par le service d'accompagnement	3		2	5
En logement géré par une agence immobilière sociale	28	5	40	73
En logement géré une société immobilière de service public	63	11	101	175
En logement géré par une commune	1		2	3
En logement privé	39	5	56	100
Total	134	21	201	356

Figure 28 – Guidance à domicile : nombre de personnes suivies par situation de vie

Situation de vie	Femmes	Hommes	Transgenres	Mineur-e-s	Total
En logement géré par le service d'accompagnement	3	3			6
En logement géré par une agence immobilière sociale	208	137	1	269	615
En logement géré une société immobilière de service public	39	37		55	131
En logement géré par le Fonds du Logement	6	4		18	28
En logement géré par une commune	7	2		6	15
En logement géré par un CPAS	4	2		1	7
En habitat solidaire	6	24			30
En logement privé	106	181		98	385
En institution	1				1
En maison de repos	3				3
Chez des amis ou dans la famille	4	8		1	13
Autre	4			5	9
Total	391	398	1	453	1243

les enfants accompagnant leurs parents). 27,8% des décisions accordaient le statut de réfugié-e et 6,3% octroyaient la protection subsidiaire⁵³. Il est important d'observer que le taux de protection a continué à baisser en 2020 par rapport aux années précédentes (57,7% en 2016, 50,7% en 2017, 49,1% en 2018 et 36,9% en 2019) et que la proportion des personnes déboutées du droit d'asile est donc très significative. Ces personnes se trouvant sur le territoire belge sans accès aux droits sont particulièrement exposées au sans-abrisme et au mal logement.

Accompagnement au logement et Housing First

(catégorie 7 / données complémentaires)

Lors du dénombrement, 356 personnes étaient suivies par un service de post-hébergement (figure 27). Presque la moitié de ces personnes (175, soit 49,2%) habitait un logement géré par une société immobilière de service public (SISP). L'autre moitié des personnes était répartie entre logements privés (100 personnes, soit 28,1%), logements gérés par une AIS (73 personnes, soit 20,5%), logements gérés par le service d'accompagnement (5 personnes, soit 1,4%) et logements gérés par une commune (3 personnes, soit 0,8%). La majorité des personnes dénombrées dans cette catégorie sont mineur-e-s (201, soit 56,5%). Parmi les adultes, les femmes sont particulièrement représentées (134, soit 37,6%) par rapport aux hommes (21, soit 5,9%).

Comme le montre la figure 28, 1.243 personnes suivies par un service de guidance à domicile ont également été recensées. La plupart résident dans des logements gérés par des AIS (615, soit 49,5%), dans des

logements privés (385, soit 31,0%) ou gérés par une SISP (131, soit 10,5%). La gestion des logements où habitent les 9,0% de personnes restantes est du ressort des services d'accompagnement (6 personnes), du Fonds du Logement (28 personnes) ou d'une commune (15 personnes) ; certain-e-s bénéficient d'une guidance à domicile en habitat solidaire (30 personnes), en institution (1 personne), en maison de repos (3 personnes), chez des ami-e-s ou dans la famille (13 personnes). Les 790 adultes représentent 63,6% des personnes suivies par un service de guidance à domicile, les 453 mineur-e-s représentent 36,4%. La représentation entre hommes (398) et femmes (391) est quant à elle relativement équilibrée.

Au total, le soir du 9 novembre, 1.599 personnes étaient suivies par un service d'accompagnement au logement (post-hébergement et guidance à domicile). L'importance de la collaboration avec les agences immobilières sociales est manifeste, puisque 43,0% des accompagnements (688 bénéficiaires) ont lieu dans un logement AIS. 30,3% des personnes accompagnées (485 personnes) sont locataires sur le marché du logement privé et 24,6% habitent dans un logement social (306 personnes). Les mineur-e-s constituent 40,9% de la population totale bénéficiant d'un accompagnement au logement. Parmi les adultes dénombré-e-s, 55,5% sont des femmes (figure 29).

Au moment du dénombrement, 153 personnes bénéficiaient d'un programme *Housing First* (figure 30). Ce chiffre représente une augmentation par rapport à 2018 (33 personnes supplémentaires, soit +27,5%) mais la croissance par rapport aux dénombrements de 2018 et 2016 est à la baisse. En effet, entre 2014 et 2016, l'aug-

53.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉS ET AUX APATRIDES – « Statistiques d'asile - Bilan 2020 ».

Figure 29 – Habitat accompagné : répartition par âge et par genre

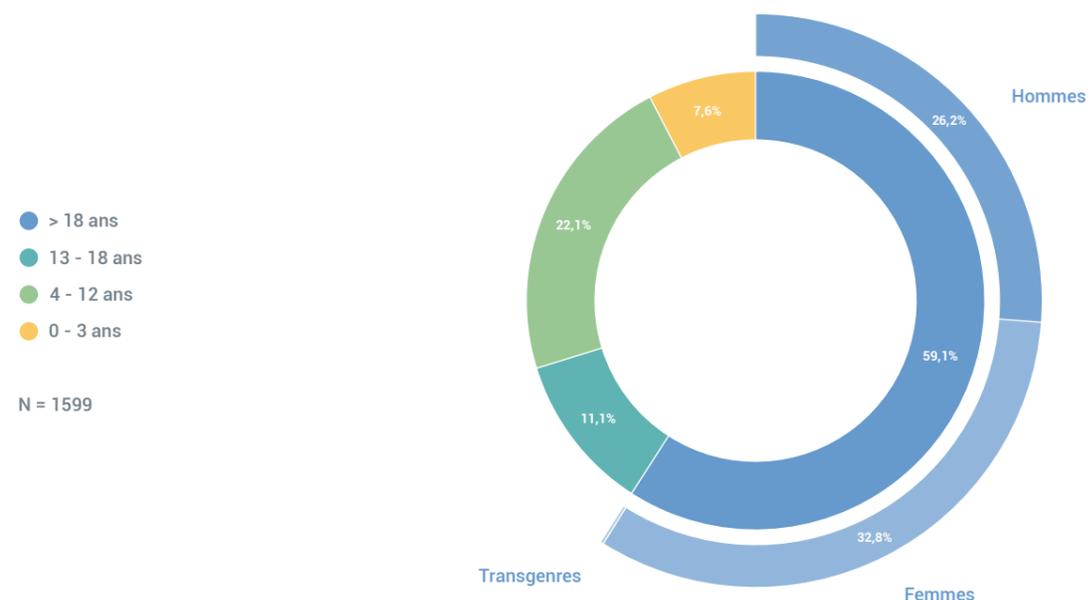
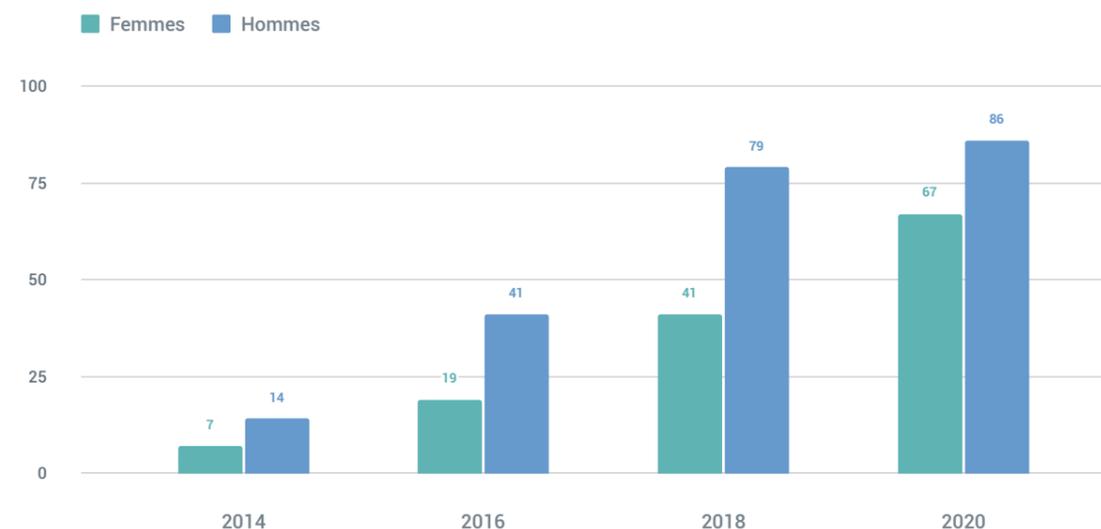


Figure 30 – Housing First : nombre de personnes suivies par situation de vie

Situation de vie	Femmes	Hommes	Total
En logement géré par une association	1	2	3
En logement géré par une agence immobilière sociale	33	42	75
En logement géré une société immobilière de service public	14	17	31
En logement géré par le Fonds du Logement	2	3	5
En logement géré par une commune	2	1	3
En logement géré par un CPAS	5	6	11
En logement privé	4	9	13
Autre	6	6	12
Total	67	86	153

Figure 31 – Housing First : évolution du nombre de personnes bénéficiant du programme



mentation était de 185,7% (39 personnes supplémentaires) et entre 2016 et 2018 de 100,0% (60 personnes supplémentaires).

Presque la moitié des personnes accompagnées dans le cadre d'un suivi *Housing First* habitent dans des logements gérés par des AIS (75 sur 153, soit 49,0%) ce qui confirme l'importance du partenariat avec ces agences pour accompagner des personnes sans-abri en logement. 31 personnes vivent dans des logements gérés par des SISF (20,3%), 13 sont locataires sur le marché du logement privé, 11 habitent des logements CPAS, 5 des logements gérés par le Fonds du Logement, 3 habitent des logements communaux. Les 15 personnes restantes sont dans des logements gérés par une ASBL ou d'autres partenaires. Les deux situations de vie privilégiées pour un accompagnement *Housing First* restent les logements gérés par les AIS et le logement social géré par les SISF. Par rapport à 2018, pour ces deux situations de vie, on constate

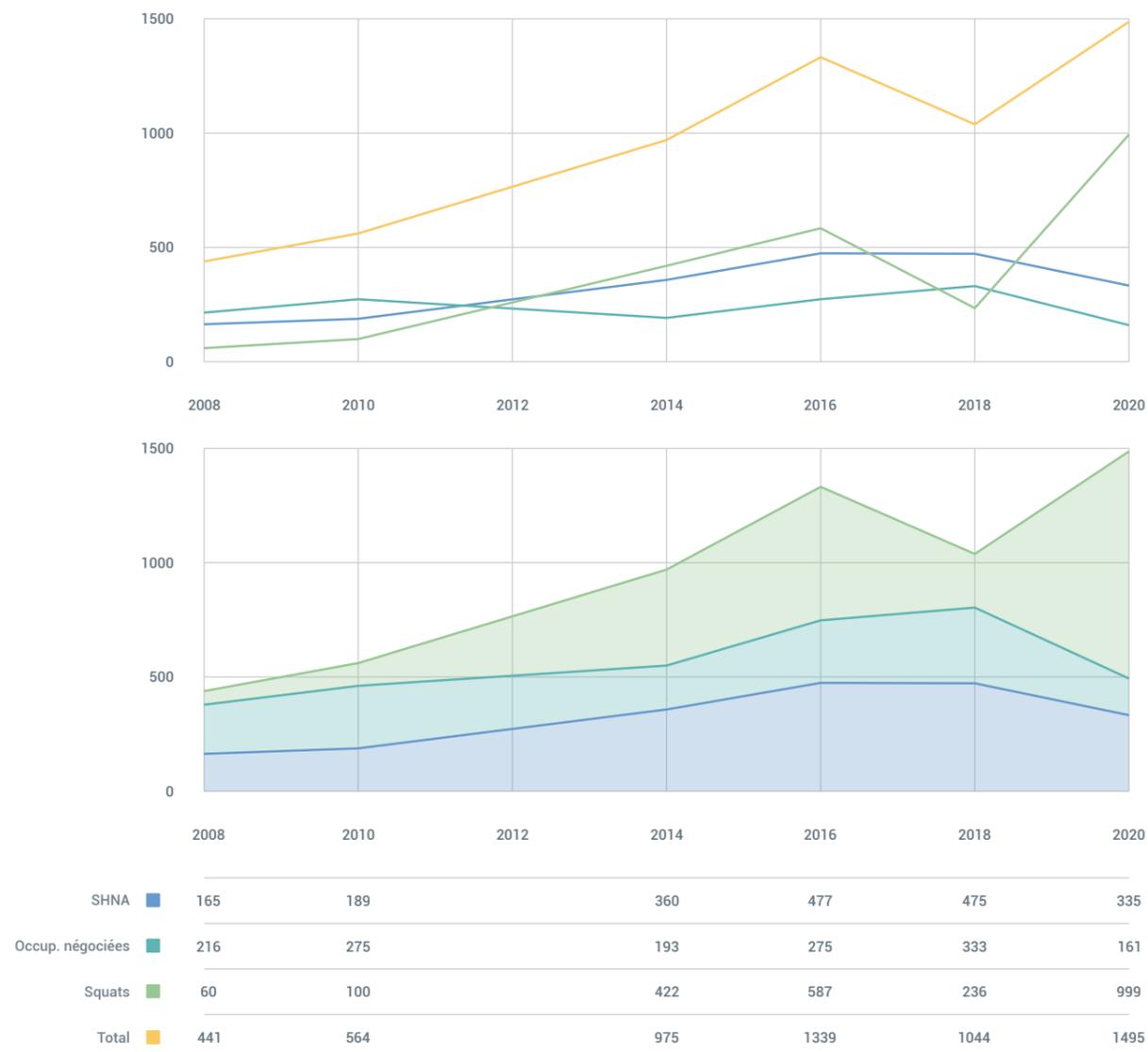
une augmentation en termes absolus et proportionnels : de 46,7% à 49,0% pour les AIS et de 17,5% à 20,3% pour les SISF.

Le public accompagné en *Housing First* est composé uniquement d'adultes, ce qui découle logiquement des critères pris en compte pour intégrer ce programme⁵⁴. Concernant la répartition par genre, les hommes représentent 56,2% (86 personnes) et les femmes 43,8% (67 personnes). Par rapport aux dénombrements précédents, on observe une augmentation de la proportion de femmes accompagnées en *Housing First* : elles représentaient 34,2% en 2018, 31,7% en 2016 et 33,3% en 2014.

54.

Les programmes *Housing First* s'adressent aux personnes sans-abri ayant vécu dans la rue ou en centre d'hébergement d'urgence (catégories ETHOS 1 et 2) sur une longue durée (3 mois avant l'entrée en logement ou 12 mois cumulés en épisodes distincts). Les participant-e-s présentent généralement des fragilités spécifiques (assuétudes, problèmes de santé physique ou mentale) et doivent pouvoir prétendre à un revenu d'intégration sociale.

Figure 32 – Logement inadéquat : évolution du nombre de personnes dénombrées par situation de vie de 2008 à 2020



Personnes en logement inadéquat

La catégorie « logement inadéquat » rassemble les personnes installées dans les structures d'hébergement non agréées (SHNA), celles qui séjournent dans des occupations négociées et celles vivant dans les squats. Ces solutions alternatives ont en commun d'être en marge du réseau

d'accueil et d'hébergement agréé. Les personnes qui avaient recours à l'une ou l'autre de ces solutions étaient au nombre de 1.495 la nuit du 9 novembre 2020 – chiffre qui représente 28,1% du nombre total de personnes dénombrées.

Si cette frange de la population sans-abri et mal logée est en augmentation quasi constante depuis le premier dénombrement (+239,0% depuis 2008), la distribution

entre les différentes situations de vie suit des tendances différentes. Le nombre de personnes dénombrées en squat augmente plus rapidement que celui des personnes en SHNA et dans les occupations négociées – le nombre de personnes dans ces deux situations affiche même un net recul entre 2018 et 2020 (-29,5% pour les SHNA et -51,7% pour les occupations négociées).

Outre le manque de places dans les structures conventionnelles, diverses raisons peuvent conduire les personnes à se tourner vers ces solutions alternatives : certaines ne peuvent pas accéder à l'aide agréée – en raison de leur statut de séjour, de leur genre, ou de problématiques complexes et cumulées – d'autres ne souhaitent pas y recourir – notamment parce qu'elles ne désirent pas être accompagnées ou se conformer à certains règlements contraignants.

Contrairement aux chiffres relatifs aux personnes hébergées dans les structures agréées, le nombre de personnes en « logement inadéquat » est nécessairement sous-estimé : il ne sera sans doute jamais possible d'obtenir une vision exhaustive du nombre de personnes se trouvant dans ces différentes situations de vie précaires, celles-ci se définissant précisément par leur caractère informel et caché. Par conséquent, les chiffres et les analyses se rapportant à la catégorie « logement inadéquat » doivent être appréhendés avec précaution. Ceci est d'autant plus vrai que la visibilité sur le phénomène varie d'un dénombrement à l'autre, en fonction des collaborations tissées avec les acteurs et les actrices de terrain qui participent à la récolte des données.

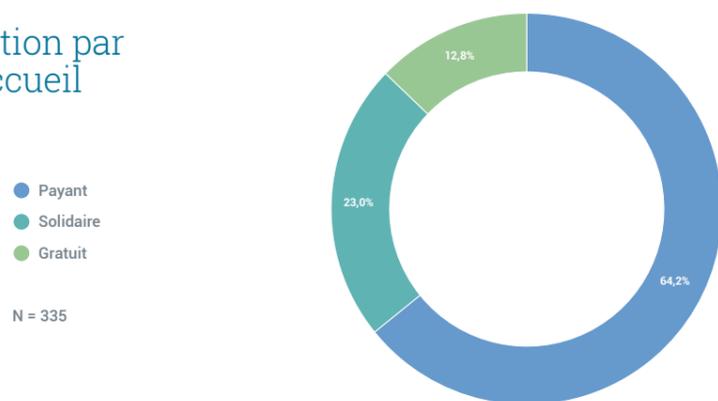
Personnes en logement provisoire ou non conventionnel (catégorie 11)

Les personnes en « logement provisoire ou non conventionnel » bénéficient toutes d'un encadrement minimum. Dans les SHNA, cet encadrement est généralement assuré par une équipe attachée à la structure, qui selon les cas peut fournir un accompagnement plus ou moins formalisé. Les occupations négociées sont quant à elles associées à des projets sociaux qui permettent un suivi des occupant·e·s.

Les SHNA sont des structures d'hébergement bas seuil, qui accueillent un public vulnérable, souvent contre paiement, pour un séjour de longue durée. La plupart des SHNA ne disposent pas de personnel formé. Ces structures proposent de fait des services très inégaux, certaines développent des bonnes pratiques, d'autres présentent des manquements inquiétants.

Le 9 novembre, 335 personnes ont été comptées dans les SHNA. Ce chiffre représente une diminution de 140 personnes comparé à 2018 (-29,5%). Celle-ci s'explique en grande partie du fait de la réduction du nombre de places du centre Rafaël, qui n'a accueilli en 2020 que 38 personnes contre 182 en 2018. Le centre est une communauté de vie chrétienne sous la tutelle du vicariat de Bruxelles, qui offre un accueil et un hébergement aux personnes précarisées. Il est situé dans l'ancienne clinique Sainte-Anne à Anderlecht. Mise en demeure par la commune de mettre en conformité ses bâtiments, il a dû progressivement reloger ses pensionnaires afin d'entamer des travaux d'envergure au début de l'année 2021.

Figure 33 – SHNA : répartition par modalités d'accueil



Sur les 20 SHNA recensés en Région de Bruxelles-Capitale en 2020, 8 font payer leur service à leurs pensionnaires, 10 fonctionnent selon le principe d'une participation à hauteur des moyens de chacun-e, et 2 sont gratuits. Comme le montre la figure 33, les structures payantes ont accueilli 215 personnes la nuit du 9 novembre (64,2% des personnes logées en SHNA), les structures dites solidaires ont accueilli 77 personnes (23,0%), et les établissements gratuits 43 personnes (12,8%). Sur les 335 personnes hébergées dans ce type de structures, on dénombre 190 hommes (56,7%), 125 femmes (37,3%) et 20 mineur-e-s (6,0%).

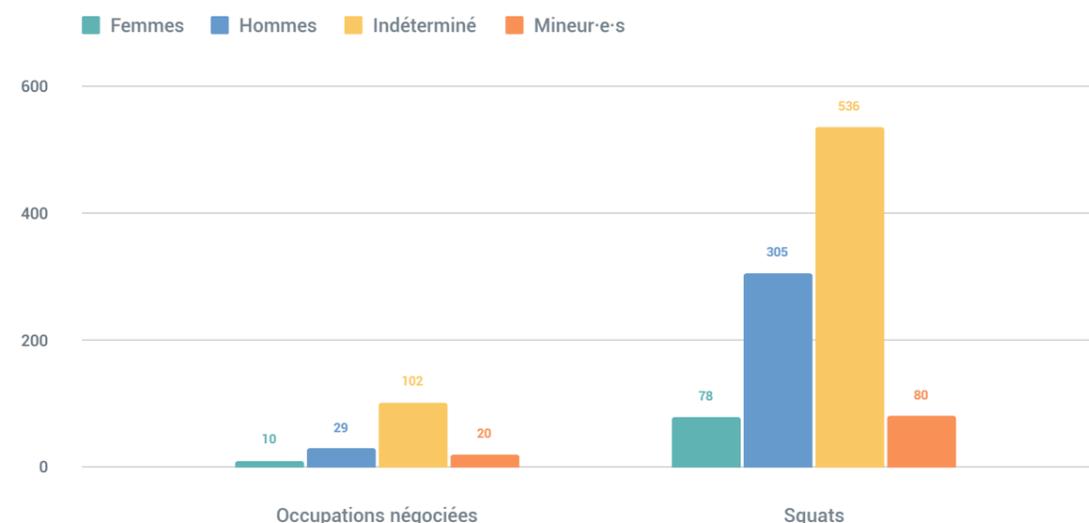
Lors du dernier dénombrement, 161 personnes ont été comptabilisées dans les occupations négociées, dont 20 mineur-e-s. Depuis le premier comptage en 2008, c'est le chiffre le plus bas jamais enregistré. Entre 2018 et 2020, le nombre de personnes recensées dans les occupations négociées a diminué de moitié (-51,7%). Cette baisse est pour partie imputable à une collecte de données moins exhaustive.

Avec le squat, l'occupation temporaire reste un des seuls recours pour toute une série de personnes et de familles précarisées, qui ne peuvent prétendre à des solutions d'hébergement sur le moyen terme – notamment des personnes en situation irrégulière ou ne disposant d'aucun revenu. Contrairement

aux squats qui sont occupés sans l'accord du propriétaire, une occupation négociée fait l'objet d'une convention conclue entre les occupant-e-s et le ou la propriétaire. Cette autorisation d'utilisation temporaire peut être gratuite, se faire contre un dédommagement symbolique ou un loyer plus faible que sur le marché locatif traditionnel. Ces occupations ne tombent pas sous le coup de la loi sur les baux à loyer et les occupant-e-s ne peuvent pas opposer les mêmes droits qu'un-e locataire classique. Moyennant un préavis limité, le ou la propriétaire peut notamment mettre fin à l'occupation à tout moment sans avoir à se justifier. Le caractère précaire de l'occupation ne tient pas uniquement à l'absence de protection légale mais également à l'absence de normes d'habitabilité.

Sur les 18 occupations temporaires prises en compte en 2020, 11 étaient gérées par la FÉBUL et 5 par Communa. La FÉBUL développe depuis de plusieurs années des projets d'occupations précaires et temporaires, permettant à de nombreuses personnes fragilisées d'accéder à un toit. Ces projets sont soutenus par l'Agence Occupations Temporaires – née en 2013 sous l'égide de la FÉBUL – qui est dotée de subsides régionaux pour convertir des espaces vides en habitats temporaires.

Figure 34 – Logement inadéquat : répartition entre occupations négociées et squats



Personnes vivant dans les squats (catégorie 12)

En 2020, 999 personnes, dont 80 mineur-e-s, ont été comptées en squat : quasiment une personne dénombrée sur cinq (18,8%) a trouvé refuge dans un local ou un bâtiment vide la nuit du 9 novembre. C'est le chiffre le plus élevé jamais enregistré, et pour la première fois les « personnes en logement indigne » (catégorie opérationnelle 12) constituent numériquement le groupe le plus important après les « personnes en hébergement d'urgence » (catégorie opérationnelle 2).

Entre 2018 et 2020, le nombre de personnes en squat a littéralement explosé (+323,3%). Cette augmentation est à lire avec précaution car l'année 2018 a été particulière du point de vue de la collecte des données, notamment en raison de la méfiance des intéressé-e-s suite à la pénalisation de la pratique par la loi en 2017. Pour autant, le chiffre de 2020 représente également une nette augmentation (+70,2%) par rapport à celui de 2016 (587 personnes).

La forte hausse observée en 2020 peut notamment être expliquée au regard de la grande mobilisation autour des squats dans le cadre de la crise sanitaire : les liens de confiance noués avec les professionnel-le-s du social et de la santé ont permis de comptabiliser toute une série de personnes jusque-là restées invisibles. Cette explication est néanmoins insuffisante et il est plus que probable que la crise sociale, économique et sanitaire ait conduit une frange de la population en situation de grande précarité à trouver refuge dans des bâtiments inoccupés.

Si le dénombrement ne permet pas de connaître le statut administratif des personnes, il est probable – et cela a été signalé à plusieurs reprises – que le squat soit la solution par défaut pour une proportion significative de personnes sans-abri en séjour irrégulier. Il n'y a pas de données officielles concernant les personnes en séjour irrégulier mais deux facteurs conduisent à penser que leur nombre est en augmentation : d'une part, sur l'ensemble des demandes d'asile – qui n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2019 – la proportion des refus s'est fortement accrue ces dernières années (passant de 42,3% en 2016 à 63,1% en 2019) ; d'autre part aucune campagne de régularisation n'a eu lieu en Belgique depuis 2010.

Données complémentaires

Pré-enquête

La pré-enquête s'est tenue les 26 et 27 octobre 2020, respectivement entre 9 heures et 13 heures, et 12 heures et 16 heures 30, dans 14 centres d'accueil de jour et 4 centres d'hébergement ouverts au public durant la journée⁵⁵. L'enquête a été conduite par 45 étudiant·e·s, 6 expert·e·s du vécu et 10 personnes accompagnantes (membre de l'équipe du centre d'appui et professeur·e·s ou chercheur·euse·s affilié·e·s aux hautes écoles).

Sur 181 personnes interrogées dans le cadre de la pré-enquête, 153 sont des hommes (84,5%) et 28 sont des femmes (15,5%). La situation familiale est connue pour 170 personnes : 131 sont isolé·e·s sans enfant·s (77%), 31 isolé·e·s avec enfant·s (18,2%), 6 sont en couple sans enfant·s (3,5%) et 2 en couple avec enfant·s (1,2%). L'âge des répondant·e·s, est connu pour 163 personnes interviewées, la tranche la plus représentée est celle des 31-40 ans (49 personnes, 30%), suivie par celles des 21-30 ans et des 41-50 ans (39 personnes chacune, 23,9%). Enfin, 21 personnes (12,9%) ont entre 51 et 60 ans, 11 personnes (6,7%) entre 61 et 70 ans, 2 ont moins de 20 ans et 2 plus de 70 ans.

L'enquête a permis de récolter des informations relatives à la durée de la situation de sans-abrisme pour 137 personnes. Il s'avère que 39,4% des personnes sont sans-abri depuis moins d'un an, 35,0% depuis plus d'un an et moins de cinq ans, 25,6% depuis plus de cinq ans. La proportion des personnes étant sans-abri depuis plusieurs années est donc relativement élevée.

La grande majorité des personnes rencontrées sont nées dans un pays tiers⁵⁶. C'est le cas de 126 des 171 personnes ayant répondu à la question (73,7%) : 46 sont nées au Maroc (26,9%) et 18 en Algérie (10,5%). 28 personnes sont nées en Belgique (16,4%) et 17 dans un autre pays faisant partie de l'Union européenne (9,9%). Pour ce qui est de la situation administrative des répondant·e·s, sur les 168 personnes ayant donné des informations, 40 ont la nationalité belge (23,8%) – ce qui inclut aussi bien les personnes nées en Belgique que celles qui ont été naturalisées –, 14 ont la nationalité d'un autre pays de l'UE (8,3%), 87 sont des ressortissant·e·s de pays tiers en séjour irrégulier (51,8%), 14 sont demandeuses d'asile (8,3%), 5 ont obtenu la protection internationale (3%), 8 ont obtenu un permis de séjour temporaire (4,8%) – notamment dans le cadre d'un regroupement familial ou pour des raisons médicales.

L'absence de permis de séjour a un impact sur plusieurs aspects de la vie. Au regard des résultats de l'enquête, des corrélations peuvent être établies entre statut administratif et situation de vie d'un côté, et situation administrative et existence d'un revenu de l'autre. À la question portant sur le lieu où a été passé la dernière nuit, comme le montre la figure 35, 61,6% des personnes (111 sur 180 répondant·e·s) ont rapporté avoir dormi dans l'espace public, dans un centre d'hébergement d'urgence ou dans une des chambres d'hôtels mobilisées durant la crise – plus de trois répondant·e·s sur cinq relèvent donc des catégories ETHOS 1 (personnes vivant dans la rue) et 2 (personnes en hébergement d'urgence). À côté de ce groupe, 27 personnes (15,0%) témoignent avoir passé la nuit en logement inadéquat, principalement en squat (19 personnes sur 27), et 22 répondant·e·s (12,2%) expliquent

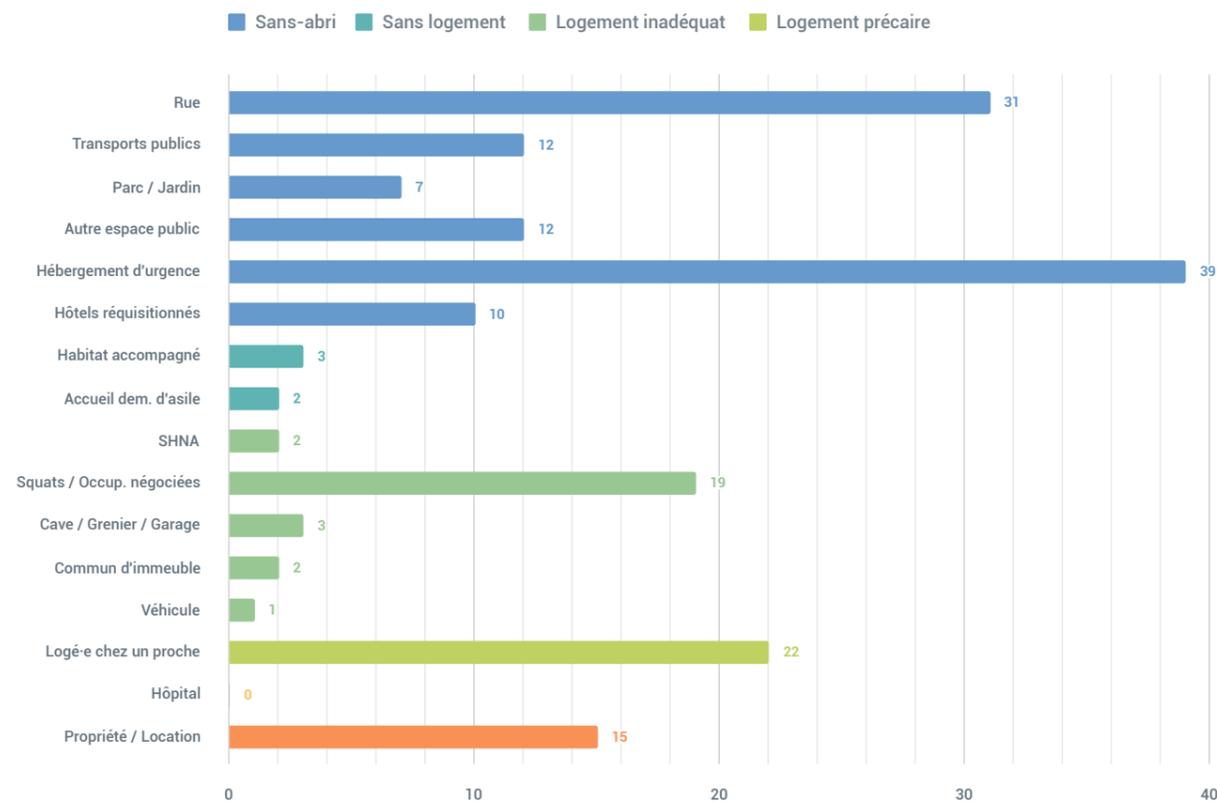
55.

Les services ayant participé à la pré-enquête sont : Chez Nous, Consigne Article 23, Croix-Rouge de Belgique - Trèves, Croix-Rouge de Belgique - Centre PSA, DoucheFLUX, Hobo, New Samusocial - Hôtel Président, L'Ilot - Hôtel Sabina, Jamais Sans Toit, L'Entraide Saint-Gilles, La Fontaine, L'Ilot - Le Clos, La Porte Verte, RestoJet, Solidarité Grands Froids, Source - La Rencontre, Transit, Un Toit à soi.

56.

On appelle pays tiers les pays hors de l'Union européenne.

Figure 35 – Pré-enquête : situation de vie des personnes interrogées



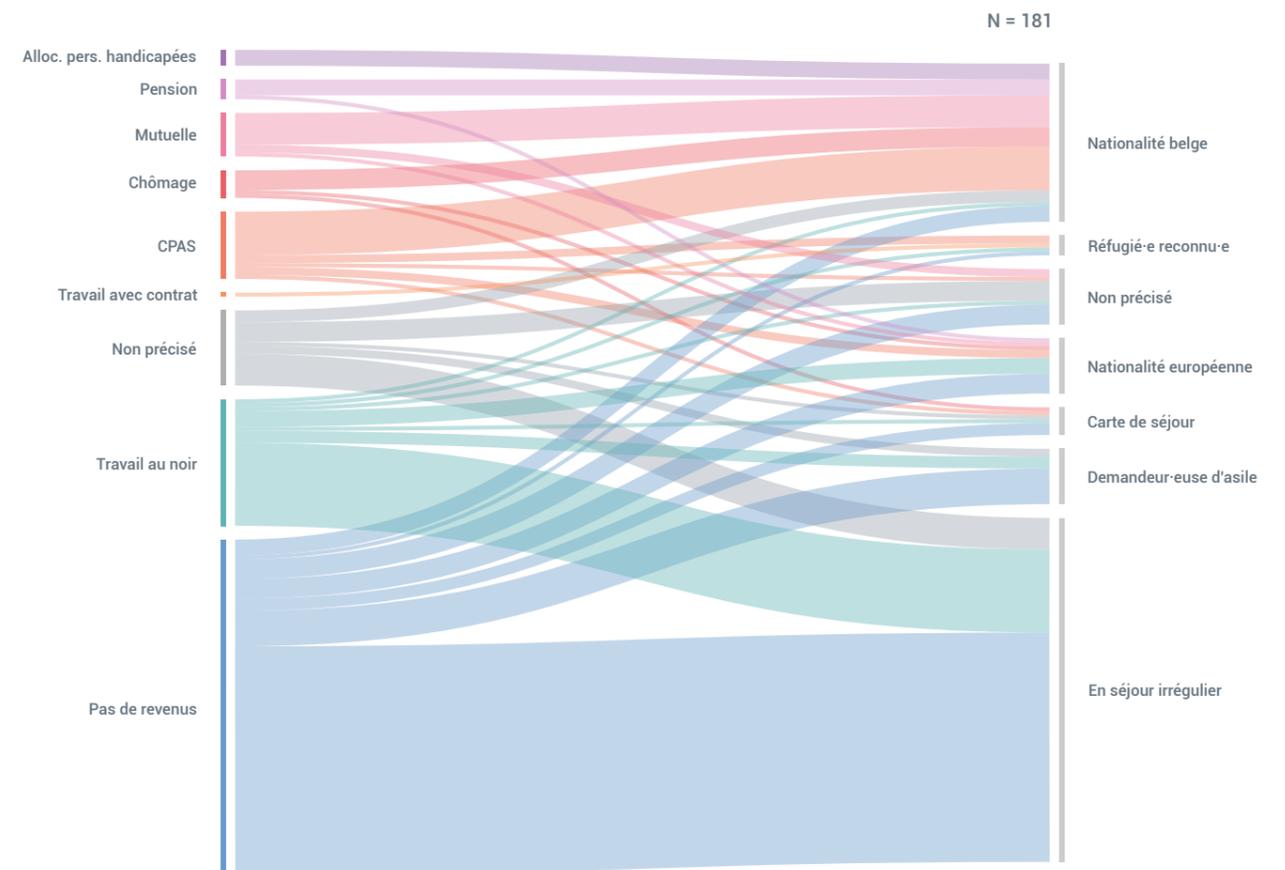
avoir été logé-e-s chez des tiers. Enfin, 15 personnes (8,3%) ont dormi dans leur logement. Force est de constater qu'une partie des personnes ayant recours aux services proposés par les centres d'accueil de jour possèdent un logement. Ces répondant-e-s ont souvent témoigné d'une situation financière très précaire et de conditions de logement difficile (absence d'eau chaude et de chauffage notamment).

Lorsqu'on met en miroir situation de vie et statut administratif, il ressort que les ressortissant-e-s des pays tiers en séjour irrégulier sont particulièrement représenté-e-s parmi les personnes ayant passé la nuit dans l'espace public : c'est le cas pour 37 personnes sur 62, soit 59,6% – proportion supérieure à celle du public en séjour irrégulier parmi

l'échantillon (51,8%). Les personnes en séjour irrégulier sont également particulièrement présentes parmi les répondant-e-s en logement inadéquat : 15 personnes sur 27, soit 55,5%.

Des informations relatives au revenu sont disponibles pour 166 personnes ayant participé à l'enquête. La plupart des personnes interrogées (85 personnes, soit 51,2%) n'ont pas de revenu, 32 (19,3%) travaillent au noir, 17 (10,2%) perçoivent des aides du CPAS (revenu d'intégration sociale ou aide sociale financière équivalente), 27 (16,3%) des allocations de sécurité sociale, 1 personne seulement a déclaré avoir un contrat de travail, 4 ont signalé toucher un autre type de revenu sans spécifier. Comme illustré dans la figure 36, les personnes en séjour

Figure 36 – Pré-enquête : ressources des personnes interrogées selon leur statut de séjour



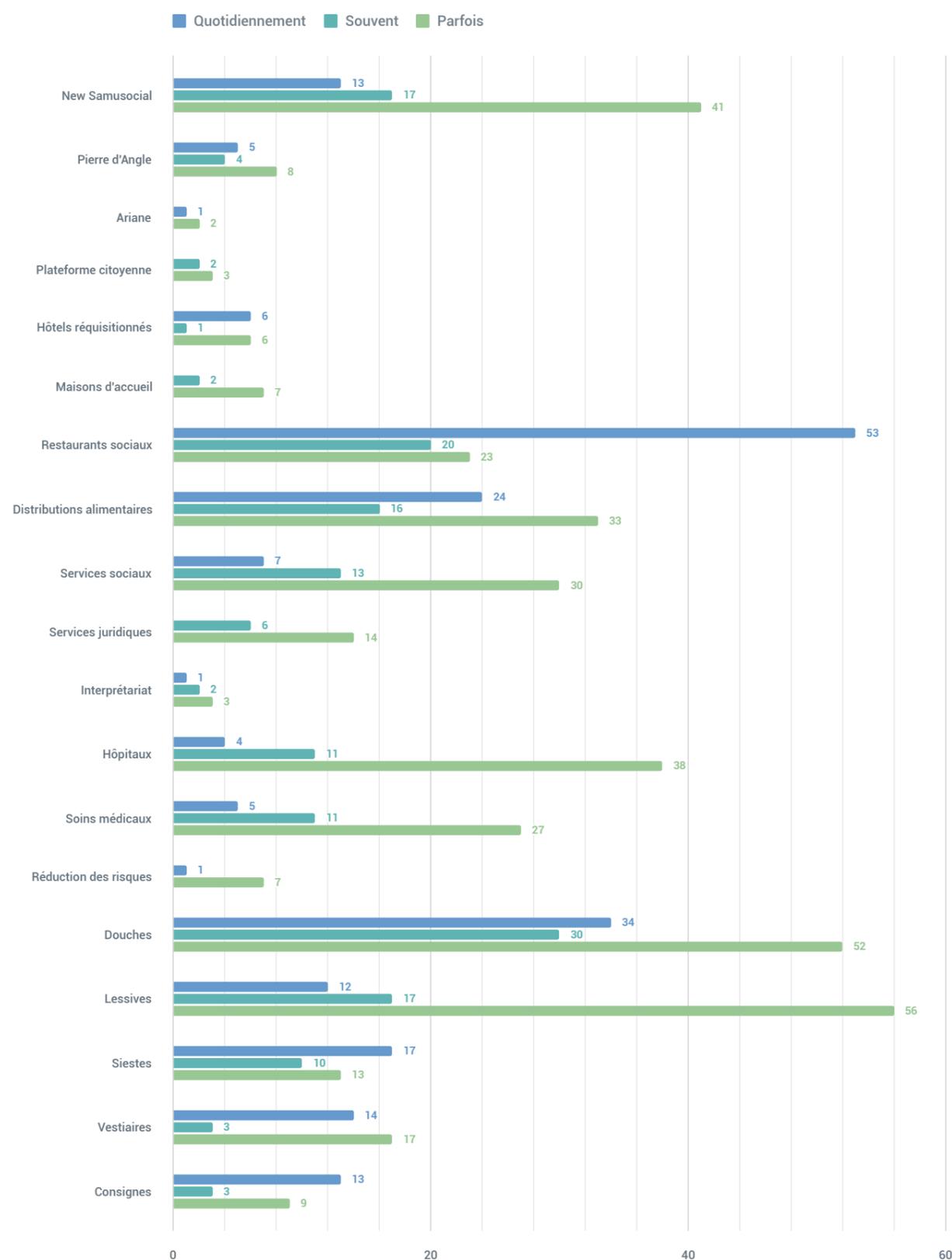
irrégulier sont particulièrement représentés parmi celles et ceux qui n'ont aucun revenu – 58 personnes sur 85 (68,2%) – et les travailleuses et travailleurs au noir – 21 personnes sur 32 (65,6%).

Sur les 181 personnes rencontrées lors de la pré-enquête, 113 (62,4%) n'ont pas d'adresse, 23 (12,7%) ont une adresse de référence dans un CPAS, 45 (24,9%) sont domicilié-e-s – dont 22 dans un domicile où elles ont habité ou habitent actuellement, 14 sont chez des tiers, 9 dans un service. L'absence d'une adresse est un obstacle à l'accès aux services et au recours aux droits sociaux et le taux élevé de personnes sans adresse est particulièrement préoccupant.

De plus, ces données montrent que l'absence d'une adresse ne concerne pas que les personnes en séjour irrégulier, le nombre de personnes sans adresse étant supérieur au nombre de personnes sans permis de séjour.

La figure 37 donne un aperçu des services le plus utilisés par les personnes interrogées. Quotidiennement, ou au moins souvent, les personnes ont recours surtout aux restaurants sociaux, aux distributions alimentaires, et aux douches. Ces mêmes services, et en particulier les douches, sont utilisés parfois par d'autres personnes. D'autres services utilisés périodiquement, mais pas très fréquemment, sont les ser-

Figure 37 – Pré-enquête : utilisation des services par les personnes interrogées



vices d'hébergement d'urgence du New Samusocial, les lessives dans les centres de jour, les services d'accompagnement social, les hôpitaux et les centres de soins médicaux.

Post-enquête

La post-enquête a eu lieu le 10 novembre 2020, entre 9 heures et 13 heures, dans 9 centres d'accueil de jour et 4 centres d'hébergement ouverts au public durant la journée⁵⁷. L'enquête a été menée par 32 étudiant·e·s, 4 expert·e·s du vécu et 10 personnes accompagnantes.

120 personnes ont répondu à la post-enquête, dont 93 hommes (77,5%) et 27 femmes (22,5%), soit une répartition par genre assez similaire à celle observée lors de la pré-enquête. D'autres données présentent des ressemblances : l'âge (une personne sur deux a entre 20 et 40 ans) et la situation familiale (une majorité écrasante de personnes sont isolées sans enfants, 99 personnes sur 118, soit 83,9%).

Les personnes interrogées durant la post-enquête semblent avoir vécu depuis moins de temps en situation précaire que celles interrogées lors de la pré-enquête : sur 105 personnes qui ont communiqué cette information, 52 personnes sont sans-abri depuis moins d'un an (49,5%), 30 personnes depuis plus d'un an et moins de cinq ans (28,6%), et 23 personnes depuis plus de cinq ans (21,9%).

Les données concernant les pays de naissance et la situation administrative des personnes interrogées confirment, dans les grandes lignes, les tendances observées dans la pré-enquête. La vaste majo-

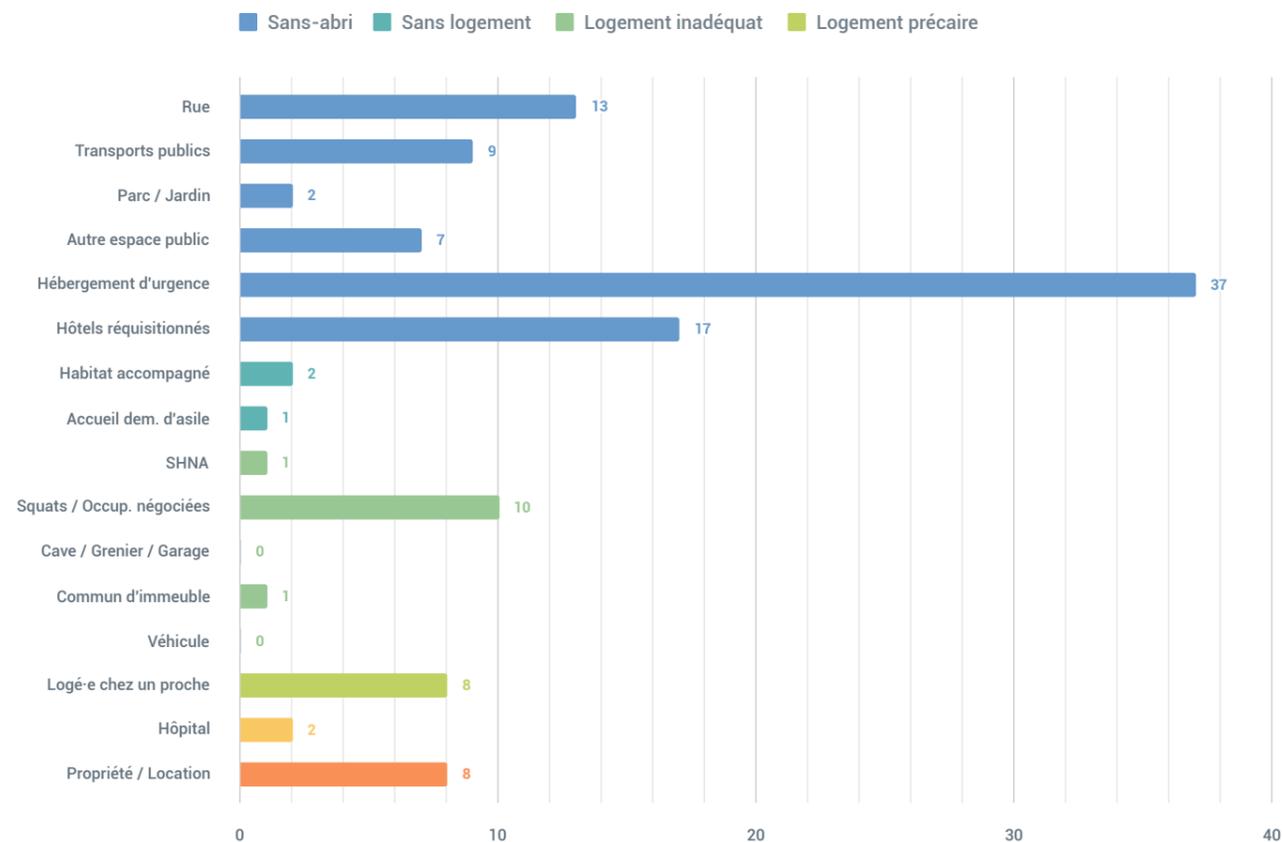
rité des personnes sont nées dans un pays hors-UE – cela représente 78 personnes sur 115 répondant·e·s (67,8%) – le Maroc étant le pays d'origine le plus récurrent (31 personnes, soit 27% du total). Par ailleurs, 59 personnes sur 114 répondant·e·s sont en séjour irrégulier (soit 51,8%).

La figure 38 illustre les situations de vie des personnes interrogées lors de la post-enquête. La proportion de personnes sans-abri (dans l'espace public ou en hébergement d'urgence ou de crise) est encore plus significative que celle suggérée par la pré-enquête, déjà très élevée : 85 personnes sur 118 répondant·e·s (soit 72%). Plus exactement, 31 personnes ont passé la nuit dans l'espace public (soit 26,3% des répondant·e·s), 37 personnes étaient prises en charge dans des centres d'hébergement d'urgence (soit 31,4%) et 17 personnes étaient installées dans des hôtels (soit 14,4%). Par rapport à la pré-enquête, on constate donc une proportion plus importante de personnes dans les dispositifs d'urgence ou de crise – 45,8% dans la post-enquête contre 32,7% dans la pré-enquête – et une proportion légèrement moindre de personnes qui ont passé la nuit dans l'espace public. Le point commun des données récoltées lors des pré et post enquêtes reste néanmoins le nombre prédominant de personnes faisant partie des catégories ETHOS 1 et 2, ce qui s'explique de par la nature des services où les enquêtes ont été menées. Une autre similitude à souligner est la prévalence de personnes en séjour irrégulier qui figurent dans la catégorie ETHOS 1 : 19 personnes sur les 31 ayant déclaré avoir passé la nuit dans l'espace public lors de la post-enquête sont dépourvues de droit de séjour (soit 61,3% des répondant·e·s de cette catégorie)

57.

Les services ayant participé à la post-enquête sont : Chez Nous, Consigne Article 23, Croix-Rouge de Belgique - Trèves, DoucheFLUX, Hobo, New Samusocial - Hôtel Président, L'Ilot - Hôtel Sabina, L'Entraide Saint-Gilles, La Fontaine, L'Ilot - Le Clos, RestoJet, New Samusocial - Petit Rempart, Transit.

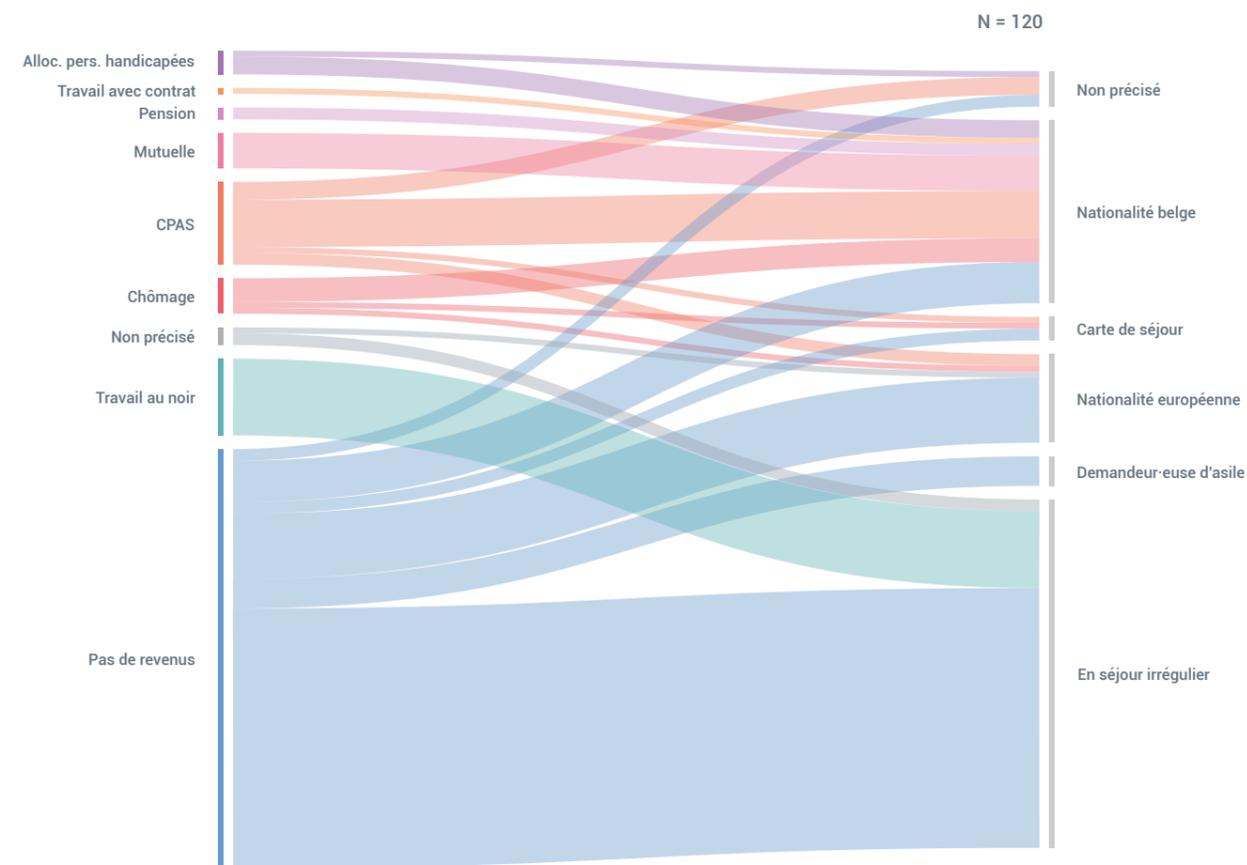
Figure 38 – Post-enquête : situation de vie des personnes interrogées



Comme le montre la figure 39, le pourcentage de personnes n'ayant aucun de revenu est encore plus important dans la post-enquête : c'est le cas de 71 personnes sur 117 répondant·e-s (soit 60,7%), parmi lesquel·le·s 40 personnes en séjour irrégulier (soit 56,3% des personnes ayant déclaré ne pas avoir de revenu). Sur les 13 personnes interviewées qui ont déclaré travailler au noir, aucune n'a de permis de séjour sur le territoire belge

Une dernière ressemblance avec les pré-enquêtes concerne la proportion de personnes qui ont déclaré ne pas avoir d'adresse – 76 personnes sur 120 répondant·e-s, soit 63,3%. Les résultats de la post-enquête témoignent d'un pourcentage élevé de personnes avec une adresse CPAS (24 personnes, soit 20%) et une proportion mineure de personnes domiciliées (20 personnes, soit 16,7%).

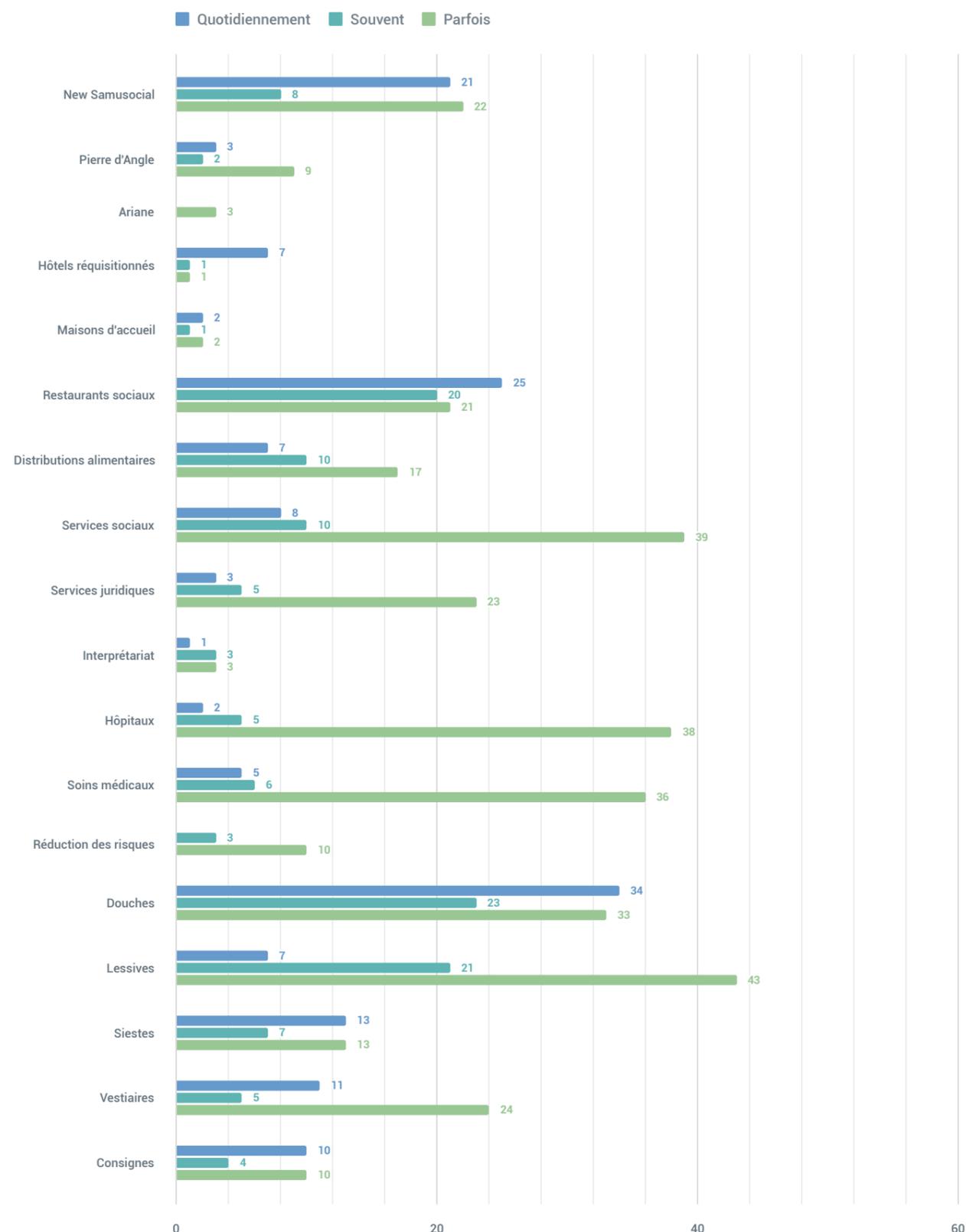
Figure 39 – Post-enquête : ressources des personnes interrogées selon leur statut de séjour



La figure 40 offre un aperçu des services les plus utilisés par les personnes interrogées. Comme pour la pré-enquête, les restaurants sociaux et les douches figurent parmi les services auxquels les personnes ont recours quotidiennement. À ces services s'ajoute l'hébergement d'urgence fourni par le New Samusocial, ce qui ressortait de manière moins évidente des données des pré-enquêtes. Cela découle logiquement du fait que les personnes interviewées

durant la post-enquête étaient proportionnellement plus nombreuses à déclarer avoir passé la nuit précédant l'enquête dans l'espace public ou en hébergement d'urgence. Parmi les autres services auxquels les personnes interrogées ont déclaré avoir parfois recours, citons encore l'accompagnement social, les services juridiques, les hôpitaux et d'autres centres de soin médicaux, les vestiaires et les services de lessive.

Figure 40 – Post-enquête : utilisation des services par les personnes interrogées



Adresses de référence

Une « adresse de référence » offre la possibilité aux personnes qui ne disposent pas d'un lieu de séjour habituel et effectif d'obtenir un ancrage administratif et une adresse où recevoir leur courrier. L'adresse de référence permet à certaines catégories de personnes d'être inscrites aux registres de la population – condition nécessaire pour accéder à de nombreux droits sociaux. Pour les personnes sans-abri, avoir une adresse de référence auprès d'un particulier ou d'un CPAS est dans bien des cas indispensable pour obtenir ou maintenir une série de prestations telles que les allocations de chômage, les allocations familiales ou l'affiliation à une mutuelle.

Les personnes sans-abri voulant obtenir une adresse de référence auprès d'un CPAS doivent satisfaire à plusieurs conditions : celles-ci ne doivent pas ou plus avoir de résidence par manque de ressources suffisantes, ne pas être inscrites aux registres de la population et formuler une demande d'aide au CPAS sous quelque forme que ce soit (aide matérielle, sociale, médicale ou psychologique)⁵⁸. Pour conserver cette adresse, ces personnes sont tenues de se présenter au CPAS au moins une fois par trimestre.

L'inscription à une adresse de référence fait l'objet de différents textes légaux et requiert une procédure complexe engageant le CPAS mais aussi la commune. Les difficultés que peuvent rencontrer les personnes sans-abri pour obtenir cette domiciliation administrative sont connues et documentées depuis plusieurs années⁵⁹. Le Front commun des SDF pointe régulièrement ces obstacles⁶⁰ : longueur de la procédure, imposition abusive de conditions supplé-

mentaires, refus de reconnaître comme « sans-abri » des personnes temporairement hébergées par des tiers, etc. Les politiques en matière d'octroi, de maintien et de radiation des adresses de référence sont très hétérogènes du fait de la relative autonomie des CPAS. L'harmonisation des pratiques pour mieux répondre à la finalité sociale de l'adresse de référence devrait faire l'objet d'un projet de circulaire dans les années à venir, conformément à l'accord de gouvernement de septembre 2020.

Pour cette sixième édition du dénombrement, 14 des 19 CPAS bruxellois ont communiqué le nombre d'adresses de référence attribuées à des personnes sans-abri ou mal logées. Au total, 4.070 domiciliations administratives ont été répertoriées le 9 novembre 2020. On observe une grande disparité entre les CPAS : certains enregistrent quelques dizaines d'adresses de référence, d'autres plusieurs centaines. Ces différences s'expliquent pour partie par les caractéristiques propres à chaque commune – localisation, taille, situation socio-économique de la population. Ainsi, les CPAS de Bruxelles, d'Anderlecht et de Schaerbeek cumulent à eux seuls plus de la moitié des adresses de référence comptabilisées.

Les investigations relatives au nombre d'adresses de référence accordées par les CPAS bruxellois aux personnes sans-abri devront être approfondies lors des prochains dénombrements. Si les CPAS sont nombreux à avoir participé à cette dernière édition, les données collectées sont encore trop parcellaires pour pouvoir proposer une analyse concluante. Les domiciliations administratives comptabilisées permettent néanmoins de se faire une idée approximative du nombre de personnes sans-abri et mal logées qui n'ont pas pu être recensées à l'occasion du dénombre-

58.

En théorie, « le fait même de demander une adresse de référence constitue une demande d'aide sociale » : SPP INTÉGRATION SOCIALE ET FRONT COMMUN DES SDF (2021) – Guide pour les sans-abri, p.31.

59.

Voir en particulier SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ (2018) – L'adresse de référence auprès d'un CPAS. Étude de la jurisprudence des cours et tribunaux du travail 2016-2017, Bruxelles: Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ; OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL (2017) – Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016 / Rapport thématique, Bruxelles: Commission communautaire commune.

60.

RTBF (2019/10/03) – « Manifestation du Front commun des SDF à Bruxelles : "Le système de l'adresse de référence n'est pas réaliste" », RTBF, url: https://www.rtb.be/info/belgique/detail_manifestation-du-front-commun-des-sdf-a-bruxelles-le-systeme-de-l-adresse-de-reference-n-est-pas-realiste?id=10331441.

ment bruxellois. Au regard des grandes enquêtes menées en Belgique au cours de l'année 2020, il apparaît que le pourcentage des personnes sans domicile bénéficiant d'une adresse de référence se situe autour de 30% : sur les 1.472 personnes adultes recensées dans le cadre du dénombrement mené à Gand, 330 possédaient une adresse de référence auprès du CPAS, soit 22,4%⁶¹ ; sur les 422 recensées à Liège, 162, soit 38,4%⁶². En se fiant au nombre non exhaustif d'adresses de référence comptabilisées lors du dénombrement bruxellois, le nombre de personnes sans-abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale avoisinerait donc les 13.565. Bien qu'approximative, cette évaluation permet de se rendre compte de la possible étendue du « sans-abrisme caché » : plus de 5.065 personnes seraient potentiellement dans une situation de sans-abrisme non couverte par le dénombrement⁶³.

61.

HERMANS Koen
(2021) – *Telling dak-
en thuisloosheid.*
Lokaal rapport -
Gent, Brussel: Koning
Boudewijnstichting,
p.35..

62.

ITALIANO Patrick
(2021) –
*Dénombrement du
sans-abrisme et de
l'absence de chez-
soi. Rapport local*
- Liège, Bruxelles:
Fondation Roi
Baudouin, p.35.

63.

EN INCLUANT LES
PERSONNES en
hébergement pour
demandeur-euse-s
d'asile, celles suivies
par les services
d'accompagnement
au logement et
celles bénéficiant
d'un programme
Housing First, 8.501
personnes ont été
dénombrées le 9
novembre 2020.

Conclusion



Le sans-abrisme est d'autant plus difficile à appréhender qu'il revêt de multiples formes. Quantifier régulièrement ce phénomène à l'échelle d'une métropole n'est pas chose aisée compte tenu de la variété et de la complexité des situations dans lesquelles se trouvent les personnes privées de « chez-soi ». Si le dénombrement s'attache à couvrir au mieux ces différentes situations, il ne peut prétendre restituer complètement l'étendue du sans-abrisme et du mal logement en Région bruxelloise. L'état de lieux qu'il permet de dresser témoigne donc d'une réalité dont l'ampleur et la gravité restent encore sous-évaluées.

La nuit du 9 novembre 2020, 5.313 personnes ont été recensées, soit une augmentation de 27,7%, toutes catégories confondues, par rapport à la précédente édition du dénombrement. Près d'une personne comptabilisée sur trois (32,3%) se trouvait dans une situation d'extrême précarité, passant la nuit dans l'espace public ou dans un squat. Un peu plus d'un tiers des personnes (36,3%) étaient prises en charge dans les structures d'hébergement d'urgence ou dans les dispositifs mis en place dans le cadre de la crise sanitaire. Environ une personne sur cinq (21,5%) bénéficiait d'un hébergement et d'un accompagnement à plus long terme, dans une maison d'accueil ou un logement de transit. Un peu moins d'une personne sur dix (9,3%) était installée dans des logements non conventionnels ou temporaires, soit dans des structures d'hébergement non agréées ou dans des occupations négociées.

L'impact de la crise

Cette dernière édition s'est tenue dans un contexte dont les répercussions économiques et sociales se feront sans doute ressentir sur la très longue durée. Les personnes les plus précarisées, en particulier celles sans-abri ou mal logées, payent déjà un très lourd tribut à cette crise malgré la mobilisation quotidienne des travailleurs et des travailleuses qui leur viennent en aide. Tout au long de l'année, des moyens d'urgence ont été débloqués pour pallier la situation des grand·e·s oublié·e·s des mesures sanitaires, en particulier de ceux et celles resté·e·s à la rue. Ces dispositions ont sans doute permis d'éviter une catastrophe sociale dont on n'ose pas imaginer l'amplitude. Reste à voir ce qu'il adviendra des dispositifs et des mesures mis en place une fois que la crise sanitaire se sera estompée.

S'il est difficile d'isoler précisément dans les résultats du dénombrement ce qui relève de l'impact de la crise, plusieurs évolutions notables sont indéniablement à ramener au contexte. En premier lieu, l'augmentation du nombre de personnes présentes dans les hébergements d'urgence et de crise (1.928 personnes dénombrées contre 1.305 en 2018 : +47,7%) très largement corrélée à la hausse des capacités d'accueil visant à mettre à l'abri le plus grand nombre possible de personnes, compte tenu des enjeux de santé publique. Cette mesure a vraisemblablement permis de juguler pour partie le phénomène du sans-abrisme dans l'espace public, dont l'étendue est restée plus ou moins stable par rapport à la précédente édition (719 personnes dénombrées contre 759 en 2018 : -5,3%).

Ensuite, on observe une hausse considérable du nombre de personnes vivant en squat (999 personnes dénombrées contre 587 en 2016 et 236 en 2018). Cette augmentation s'explique entre autres par la grande mobilisation des acteurs et des actrices de terrain autour des squats dans le cadre de la crise : les liens de confiance noués avec l'ensemble des professionnel·le·s du social et de la santé ont sans aucun doute permis de comptabiliser toute une série de personnes jusque-là restées invisibles. Par ailleurs, la crise sociale, économique et sanitaire a probablement conduit de nombreuses personnes à trouver refuge dans des bâtiments inoccupés, en particulier celles dont la situation administrative restreint fortement l'accès à l'aide sociale.

Enfin, on assiste pour la première fois à une baisse du nombre des personnes prises en charge dans les maisons d'accueil (706 personnes dénombrées contre 862 en 2018 : -18,1%). Cette diminution correspond aux mesures mises en place par ces structures pour respecter les consignes sanitaires : limiter le nombre de places afin de réduire les risques de transmission du virus.

Des tendances sur le long terme

Cette sixième édition prolonge une étude qui s'étale aujourd'hui sur douze ans. La comparaison des différents dénombrements, menés à intervalle régulier, permet de suivre l'évolution du sans-abrisme et du mal logement en Région bruxelloise. Le premier constat est l'augmentation générale de la population recensée : le nombre de personnes comptabilisées a triplé depuis la première édition en 2008 (+208,2%). La proportion des situations de vie les

plus précaires s'est également fortement accrue : les personnes relevant de la catégorie « sans-abri » représentaient 29,2% de la population dénombrée en 2008, leur part s'élevait à 49,8% en 2020. Cette frange du public a vu son effectif croître de 426,2% en douze ans.

Globalement, le recours à des solutions temporaires d'urgence n'a pas cessé de s'intensifier. Si cette tendance s'est encore accentuée avec la crise sanitaire, elle lui préexistait très nettement : entre 2008 et 2018, le nombre de prises en charge dans les centres d'hébergement d'urgence a augmenté de 457,7%. La mobilisation massive de structures d'urgence s'est faite probablement aussi au détriment de solutions impliquant un accompagnement plus conséquent, telles que les maisons d'accueil ou les projets Housing First. En effet, le nombre de personnes hébergées en maisons d'accueil n'a que très faiblement augmenté entre 2008 et 2018 (+10,5%). Quant à la hausse du nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement Housing First, elle a été sensiblement inférieure ces deux dernières années (+27,5%) à celles enregistrées entre 2014 et 2016 et entre 2016 et 2018. L'objectif des pouvoirs publics est aujourd'hui de rompre progressivement avec la logique de l'urgence et la « gestion au thermomètre » pour s'orienter vers une approche basée sur le renforcement des dispositifs d'accompagnement et de suivi. À ce titre, il faut souligner que les mesures exceptionnelles mises en place durant la crise sanitaire ont transformé partiellement les conditions de l'hébergement d'urgence, permettant d'assurer un accompagnement individualisé plus poussé des bénéficiaires.

Comme pour les précédentes éditions, les hommes représentent la grande majorité des personnes dénombrées en 2020. La

part de mineur·e·s a augmenté par rapport à 2018 mais n'atteint pas les proportions enregistrées en 2010, 2014 et 2016. En ce qui concerne les femmes, on observe une augmentation en termes absolus mais une diminution en termes proportionnels. Aucun changement majeur n'a donc été constaté en matière de répartition par genre et par âge. Il est néanmoins intéressant de relever que les femmes représentent 74,8% des adultes qui ont été hébergé·e·s dans les dispositifs déployés pendant la crise sanitaire, et que globalement la proportion de femmes et de mineur·e·s est plus importante dans les structures qui sont susceptibles de les accueillir plus longtemps. En d'autres termes, plus le niveau de protection est élevé, plus les catégories considérées comme vulnérables – femmes et mineur·e·s – sont représentées.

Quelques hypothèses explicatives

De l'avis de nombreux·ses observateur·rice·s, les mesures palliatives adoptées pour endiguer le sans-abrisme et le mal logement ne sont pas à la hauteur du défi à relever : l'augmentation du nombre de personnes privées de « chez-soi », constatée dans la quasi-totalité des grandes villes européennes, ne pourra être enrayerée qu'à la condition de s'attaquer aux mécanismes produisant l'exclusion. Les causes structurelles du sans-abrisme sont nombreuses et imbriquées, il est donc difficile ici d'en dresser un tableau exhaustif. Trois éléments particulièrement saillants peuvent néanmoins être retenus pour éclairer la situation bruxelloise : la précarisation croissante des classes populaires et des classes moyennes, le manque de logement abordable lié principalement à l'augmentation du prix des loyers, et la gestion stricte des

flux migratoires privant de droit de séjour un nombre croissant de ressortissant·e·s européen·ne·s ou de pays tiers.

Au nombre des raisons participant à exposer une frange toujours plus élargie de la population bruxelloise au risque de sans-abrisme et de mal logement, figure au premier chef la montée manifeste des inégalités socio-économiques. La paupérisation des classes populaires et des fractions les plus fragilisées de la classe moyenne n'a fait que croître ces douze dernières années. Face à la hausse des prix à la consommation, à l'augmentation des loyers et des prix des habitations, la population à faible revenu a de plus en plus de mal à conserver son niveau de vie. Dans un tel contexte, l'isolement, les problèmes de santé mentale, la toxicomanie, le handicap, le surendettement, les ruptures familiales constituent autant de potentiels points de bascule qui peuvent conduire des personnes à perdre leur logement.

Divers indicateurs témoignent de la précarisation grandissante de la population bruxelloise. Selon l'Observatoire de la Santé et du Social⁶⁴, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) a augmenté de 68,1%, passant de 23.036 à 38.722 personnes entre 2008 et 2018. Cette augmentation est encore plus préoccupante parmi les jeunes adultes (18-24 ans) percevant le RIS, dont le nombre a plus que doublé. Plus largement, un cinquième des Bruxellois·es de 18 à 64 ans percevait une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement en janvier 2018.

Un autre indicateur, souvent utilisé au niveau européen, est le « taux de risque de pauvreté », qui correspond au pourcentage de la population dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil du risque de pauvreté (lui-même défini à 60% du revenu

disponible équivalent médian du pays)⁶⁵. En Belgique, ce seuil de risque de pauvreté est de 1.187€ par mois pour une personne isolée, 1.979€ par mois pour une personne seule avec deux enfants, et 2.575 € par mois pour un couple avec deux enfants. En 2018, en Région bruxelloise, un tiers de la population (33%) vivait avec un revenu inférieur au seuil du risque de pauvreté. Ce taux est particulièrement élevé parmi les personnes qui vivent dans un ménage sans emploi ou avec une faible intensité de travail – et en Région bruxelloise, un adulte (18-59 ans) sur cinq et près d'un enfant (0-17 ans) sur quatre vivent dans un ménage n'ayant aucun revenu du travail⁶⁶.

La crise sanitaire a indubitablement aggravé la précarité de la population bruxelloise et exacerbé les inégalités de logement. Les mesures de protection pour faire face à l'épidémie ont entraîné la disparition de nombreux emplois, rendant très vulnérables de nombreux ménages faisant face à une surcharge des coûts liés au logement. Les conséquences sociales de cette crise restent encore à mesurer, à plus ou moins long terme, mais on peut d'ores et déjà craindre les effets délétères que pourrait avoir une récession économique. Les réponses à la crise actuelle devront donc absolument « positionner l'accès à un logement digne, adéquat et abordable en priorité »⁶⁷.

À cette précarité importante s'ajoute le contexte du logement à Bruxelles. La situation sur le marché du logement est de plus en plus interpellante en raison de la hausse des prix immobiliers et de l'insuffisance en logements accessibles aux ménages modestes.

« Une des conséquences majeures du décrochage des prix immobiliers est que les personnes en bas de l'échelle sociale, disposant d'une plus faible marge de manœuvre financière, se trouvent confinées à un parc numériquement réduit : sous l'hypothèse de consacrer 25 % des revenus au loyer, 1 % seulement du parc est accessible aux 40 % des ménages aux revenus les plus faibles (quatre premiers déciles de revenu). À noter qu'en 2004 10 % et en 1997 28 % du parc étaient encore accessibles à cette part de la population »⁶⁸.

Non seulement le prix des loyers bruxellois est en augmentation, mais c'est particulièrement le cas du segment du marché le plus abordable. En 2019, le prix de location mensuel moyen d'un appartement à Bruxelles se négociait autour de 1.135 euros⁶⁹, soit une hausse de 6% par rapport à 2018⁷⁰. En 2020, la hausse moyenne s'est limitée à 1%, mais dans le segment du marché le moins cher on constate une augmentation de 7 à 8%. Dans les communes les plus abordables, les loyers moyens des appartements ont tendance à augmenter sous la pression de la demande et du manque d'offre. La hausse la plus importante (+22% en un an) est enregistrée à Ganshoren mais des hausses significatives sont également recensées à Berchem-Sainte-Agathe, Jette, Molenbeek-Saint-Jean ou Koekelberg⁷¹. Parmi les causes de cette augmentation du prix des loyers, il serait intéressant d'évaluer l'impact des investissements immobiliers, surtout à la lumière du fait que, selon les chiffres du SPF Finances, en cinq ans le nombre de multipropriétaires a augmenté de 33% en Belgique, passant de 1,04 million en 2013 à 1,38 million en 2018⁷².

65.

Ibid., p.17.

66.

OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL – Baromètre social 2019, op. cit., p.70.

67.

FEANTSA ET FONDATION ABBÉ PIERRE (2020) – Cinquième Regard sur le mal-logement en Europe, Bruxelles / Paris: FEANTSA / Fondation Abbé Pierre, p.28.

68.

BENSLIMAN Rachida et al. (2016) – « Le logement à Bruxelles : diagnostic et enjeux », *Brussels Studies*, Note de synthèse n° 99, url: <http://journals.openedition.org/brussels/1346>.

69.

COULÉE Philippe (2020/02/04) – « Le loyer moyen d'un appartement à Bruxelles dépasse 1.100 euros », *L'Echo*, URL: <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/le-loyer-moyen-d-un-appartement-a-bruxelles-depasse-1-100-euros/10205574.html>.

70.

COULÉE Philippe (2021/02/15) – « Les loyers ne suivent pas les prix à l'achat des logements », *L'Echo*, URL: <https://www.lecho.be/monargent/analyse/immobilier/les-loyers-ne-suivent-pas-les-prix-a-l-achat-des-logements/10284590.html>.

71.

Ibid.

72.

RIDOLE Mathilde (2020/01/28) – « Hausse de 33% des multipropriétaires en 5 ans », *L'Echo*, URL: <https://www.lecho.be/monargent/analyse/immobilier/hausse-de-33-des-multiproprietaires-en-5-ans/10202802.html>.

64.

OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL (2019) – Baromètre social 2019, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2019, Bruxelles: Commission communautaire commune, p.25-27

73.

OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL – *Baromètre social 2019, op. cit., p.63.*

74.

BERNARD Nicolas et al. (2009) – « Le logement, la maîtrise foncière et l'espace public », *Brussels Studies*, Note de synthèse n° 6, p.3.

75.

CARITAS INTERNATIONAL – « Sans-papiers en Belgique : causes et conséquences », url: <https://www.caritasinternational.be/fr/asile-et-migration/sans-papiers-en-belgique-causes-et-consequences-long-read/>.

76.

MICMAG (2009/12/08) – « Le chiffre : 110 000. Une estimation du nombre d'étrangers en situation irrégulière en Belgique », MICmag, url: <https://www.micmag.be/le-chiffre-110-000-une-estimation-du-nombre-d-etrangers-en-situation-irreguliere-en-belgique/>.

77.

57,7 % des demandes d'asile ont donné une suite positive en 2016, 50,7 % en 2017, 49,1 % en 2018 et 36,9 % en 2019.

À cette difficulté croissante de trouver un logement accessible, s'ajoute la complexité des réponses publiques et l'inaccessibilité croissante des logements sociaux. Fin 2018, 45.987 ménages étaient sur listes d'attente à Bruxelles, soit 2.817 de plus qu'en 2017, et bien davantage que l'ensemble des places existantes en logement social à Bruxelles (36.014 loués et 3.572 vides)⁷³. Avec une hausse de près de 40% entre 2008 et 2018, le nombre de personnes en attente augmente bien plus rapidement que le nombre de logements sociaux, ce qui conduit à l'allongement de la durée d'attente – qui avoisine les 10 années. Par ailleurs, cette pression se combine à des procédures de moins en moins aisées à comprendre et à appliquer pour un nombre croissant de personnes, qui se retrouvent plus facilement exclues des listes d'attentes.

Il semble pertinent de mettre ce nombre de ménages en attente d'un logement social en parallèle avec le nombre de logements vides et d'espaces vacants dans la capitale. On dénombre entre 15.000 et 30.000 logements vides à Bruxelles, dont 80% appartiennent au secteur privé, auxquels s'ajoutent les très nombreux étages non-utilisés au-dessus des commerces, et 1.500.000 m² de bureaux vides qui pourraient être reconvertis en logements⁷⁴. La lutte contre la vacance immobilière apparaît dès lors comme un réel enjeu politique, et un atout indispensable pour garantir un droit au logement abordable et décent.

Une autre clé de lecture de l'augmentation du sans-abrisme à Bruxelles est probablement à rechercher dans la gestion des flux migratoires. Bruxelles est un point nodal des migrations, tant régionales qu'internationales – européennes et extra-européennes. L'élargissement de l'Union européenne a engendré un afflux de population issue des

nouveaux états membres ; et le nombre d'entrées de migrant·e·s extra-européen·ne·s sur le territoire belge s'accroît également. En tant que centre politique et administratif du pays, la capitale reçoit un grand nombre de personnes venues pour tenter d'introduire un dossier de régularisation ou une demande d'asile. Pour d'autres, qui ne souhaitent pas entamer de démarche en Belgique, Bruxelles constitue une étape vers la Grande-Bretagne ou vers les pays nordiques.

Deux cas de figure méritent d'être distingués dans leurs rapports avec le sans-abrisme et le mal logement. D'une part, la situation actuelle est caractérisée par un durcissement des politiques en matière d'accueil et de reconnaissance des étranger·ère·s extra-européen·ne·s. Un nombre croissant de personnes sont ainsi amenées à vivre sans aucun statut à Bruxelles, parce qu'elles ont été déboutées ou parce qu'elles ne veulent, ne peuvent ou n'osent introduire une demande de peur d'être expulsées. Or, les personnes en séjour irrégulier sont particulièrement vulnérables au sans-abrisme et au mal logement, puisqu'elles n'ont pas accès à l'aide sociale et ne peuvent compter que sur des revenus liés à des activités économiques non déclarées. En Belgique, le nombre de personnes sans titre de séjour est estimé aujourd'hui à 150.000 personnes, qui vivraient principalement à Bruxelles⁷⁵. En 2009, ce nombre était estimé à 110.000⁷⁶. La précarité des situations administratives liées à des titres de séjour qui ont une validité limitée dans le temps et dont le renouvellement est soumis à des conditions strictes (par exemple contrat de travail, revenu stable, durée d'un mariage), le faible taux de protection des demandeuses et demandeurs d'asile⁷⁷, et l'émergence de nouveaux phénomènes, tels que la présence accrue depuis 2016 de « migrant·e·s

en transit », ont contribué à l'augmentation du nombre de personnes en séjour irrégulier en situation d'indigence.

D'autre part, de nombreuses personnes issues de l'Union européenne vivent également dans des situations de grande précarité lorsqu'elles ne peuvent accéder à l'aide sociale en Belgique, faute de remplir certaines conditions administratives (en Belgique ou dans leur pays d'origine). Ces situations renvoient principalement aux questions d'harmonisation administrative au sein de l'Union européenne.

Bibliographie

Ouvrages et rapports

AMA (2016) – *Le post-hébergement. Un accompagnement pour favoriser la transition vers un nouveau milieu de vie*, Bruxelles: Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri.

ATELIER PARISIEN D'URBANISME (2020) – *Les personnes en situation de rue à Paris la nuit du 30-31 janvier 2020*, Paris: APUR.

BAPTISTA Isabel, BENJAMINSEN Lars, BUSCH-GEERTSEMA Volker, PLEACE Nicholas et MAURO Striano (2016) – *Asylum Seekers, Refugees and Homelessness. The Humanitarian Crisis and the Homelessness Sector in Europe*, « EOH Comparative Studies on Homelessness 6 », Brussels: FEANTSA.

BERNARD Nicolas (2017) – *Les occupations précaires guide juridique et pratique*, « Jurimpratique », Bruxelles: Larcier.

BRETHERTON Joanne et PLEACE Nicholas (2018) – *Women and Rough Sleeping : A Critical Review of Current Research and Methodology*, York: University of York.

BROUSSE Cécile, FIRDION Jean-Marie et MARPSAT Maryse (2008) – *Les sans-domicile*, « Repères 523 », Paris: La Découverte.

DAMON Julien (2020) – *Inconfinables ? Les sans-abri face au coronavirus*, « Monde en cours », La Tour-d'Aigues / Paris: L'Aube / Fondation Jean Jaures.

DE KEERSMAECKER Marie-Laurence (2019) – *Observatoire des Loyers. Enquête 2018*, Bruxelles: SLRB-BGHM.

FEANTSA et FONDATION ABBÉ PIERRE (2020) – *Cinquième Regard sur le mal-logement en Europe*, Bruxelles / Paris: FEANTSA / Fondation Abbé Pierre.

GREATER LONDON AUTHORITY (2020) – *CHAIN Annual Report 2019-2020*, London: GLA.

HERMANS Koen (2021) – *Telling dak- en thuisloosheid. Lokaal rapport - Gent*, Brussel: Koning Boudewijnstichting.

ITALIANO Patrick (2021) – *Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi. Rapport local - Liège*, Bruxelles: Fondation Roi Baudouin.

OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL (2017) – *Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise*, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016 / Rapport thématique, Bruxelles: Commission communautaire commune.

OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL (2019) – *Baromètre social 2019*, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2019, Bruxelles: Commission communautaire commune.

PLEACE Nicholas (2016) – « Exclusion by Definition : The Under-representation of Women in European Homelessness Statistics » in BRETHERTON Joanne et MAYOCK Paula (dir.), *Women's Homelessness in Europe*, London: Palgrave Macmillan, p.105-126.

SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ (2018) – *L'adresse de référence auprès d'un CPAS. Étude de la jurisprudence des cours et tribunaux du travail 2016-2017*, Bruxelles: Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Articles

BENSLIMAN Rachida, BERNARD Nicolas, DE LAET Sarah, DEMONTY François, DESSOUROUX Christian, MARISSAL Pierre et SURKYN Johan (2016) – « Le logement à Bruxelles : diagnostic et enjeux », *Brussels Studies*, Note de synthèse n° 99, URL: <http://journals.openedition.org/brussels/1346>.

BERNARD Nicolas, SURKYN Johan et ZIMMER Pol (2009) – « Le logement, la maîtrise foncière et l'espace public », *Brussels Studies*, Note de synthèse n° 6, URL: <http://journals.openedition.org/brussels/924>.

BUXANT Coralie (2018) – « Housing First : une invitation à envisager la fin du sans-abrisme », *Vie sociale*, vol. 23-24, n° 3-4, p.125-136.

DE LAET Sarah (2019) – « Occupation précaire et spéculation immobilière : vous reprendrez bien un peu de précarité ? », *Bruxelles en mouvements*, vol. 303, n° 6, p.10-13.

EDGAR Bill (2012) – « The ETHOS Definition and Classification of Homelessness and Housing Exclusion », *European Journal of Homelessness*, vol. 6, n° 2, p.219-225.

ITALIANO Patrick (2020) – « Cachez ce sans-abri que je ne saurais voir », *En question*, n° 135, URL: <https://www.centreavec.be/publication/cachez-ce-sans-abri-que-je-ne-saurais-voir/>.

MARPSAT Maryse (2009) – « Les définitions des sans-domicile en Europe : convergences et divergences », *Courrier des statistiques*, vol. 126, n° 1, p.49-58.

Guides

FEANTSA (2007) – *ETHOS - Typologie européenne de l'exclusion liée au logement*, URL: https://www.feantsa.org/download/fr___2525022567407186066.pdf.

FEANTSA (2021) – *Guide for developing effective gender-responsive support and solutions for women experiencing homelessness*, URL: <https://www.feantsa.org/public/user/Resources/resources/Guide%20supporting%20and%20solutions%20for%20women.pdf>.

SPP INTÉGRATION SOCIALE et FRONT COMMUN DES SDF (2021) – *Guide pour les sans-abri*, URL: <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/guide-pour-les-sans-abri>.

Textes législatifs

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (2004/04/01) – « Ordonnance complétant l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement », MB 2004/31173, URL: <http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2004/04/29/86507.pdf>.

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (2013/07/11) – « Ordonnance modifiant l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement », MB 2013/31638, URL: <http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2013/07/26/124641e.pdf>.

PARLEMENT ET CONSEIL EUROPÉEN (2013/06/26) – « Directive du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte) », Journal officiel de l'Union européenne 2013/33/UE, URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013L0033&from=FR>.

Presse

BAELE Myriam, DIDIER Aurélie et HICK Caroline (2020/04/30) – « Coronavirus : des femmes en détresse hébergées au Parlement européen, "Ici on est respectées et écoutées" », RTBF, URL: https://www.rtf.be/info/dossier/epidemie-de-coronavirus/detail_coronavirus-des-femmes-en-detresse-hebergees-au-parlement-europeen-ici-on-est-respectees-et-ecoutees?id=10492782.

COULÉE Philippe (2020/02/04) – « Le loyer moyen d'un appartement à Bruxelles dépasse 1.100 euros », *L'Echo*, Bruxelles Économie & Politique, URL: <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/le-loyer-moyen-d-un-appartement-a-bruxelles-depasse-1-100-euros/10205574.html>.

COULÉE Philippe (2021/02/15) – « Les loyers ne suivent pas les prix à l'achat des logements », *L'Echo*, Belgique Économie & Politique, URL: <https://www.lecho.be/monargent/analyse/immobilier/les-loyers-ne-suivent-pas-les-prix-a-l-achat-des-logements/10284590.html>.

DEUTSCHE WELLE (2020/02/07) – « Germany : Nearly 2000 homeless in Berlin, says census », *Deutsche Welle*, URL: <https://www.dw.com/en/germany-nearly-2000-homeless-in-berlin-says-census/a-52288746>.

MICMAG (2009/12/08) – « Le chiffre : 110 000. Une estimation du nombre d'étrangers en situation irrégulière en Belgique », *MICmag*, URL: <https://www.micmag.be/le-chiffre-110-000-une-estimation-du-nombre-d-etrangers-en-situation-irreguliere-en-belgique/>.

RIDOLE Mathilde (2020/01/28) – « Hausse de 33% des multipropriétaires en 5 ans », *L'Echo*, Belgique Immobilier, URL: <https://www.lecho.be/monargent/analyse/immobilier/hausse-de-33-des-multiproprietaires-en-5-ans/10202802.html>.

RTBF (2019/10/03) – « Manifestation du Front commun des SDF à Bruxelles : "Le système de l'adresse de référence n'est pas réaliste" », RTBF, URL: https://www.rtf.be/info/belgique/detail_manifestation-du-front-commun-des-sdf-a-bruxelles-le-systeme-de-l-adresse-de-reference-n-est-pas-realiste?id=10331441.

RTBF (2020/11/23) – « Dans le monde, les violences envers les femmes explosent depuis la pandémie », RTBF, URL: https://www.rtf.be/info/dossier/les-grenades/detail_dans-le-monde-les-violences-envers-les-femmes-explosent-depuis-la-pandemie?id=10638153.

Sites

CARITAS INTERNATIONAL (2019) – « Sans-papiers en Belgique : causes et conséquences », URL: <https://www.caritasinternational.be/fr/asile-et-migration/sans-papiers-en-belgique-causes-et-consequences-long-read/>.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉS ET AUX APATRIDES (2021) – « Statistiques d'asile - Bilan 2020 », URL: <https://www.cgra.be/fr/actualite/statistiques-dasile-bilan-2020>.

EUROPEAN ASYLUM SUPPORT OFFICE (2021) – « Asylum Trends 2020 preliminary overview », URL: <https://easo.europa.eu/asylum-trends-2020-preliminary-overview>.

FEDASIL (2020) – « Accueil des demandeurs d'asile », URL: <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/accueil-des-demandeurs-dasile>.

ONU FEMMES (2020) – « L'impact du COVID-19 sur les femmes et les filles », URL: <https://interactive.unwomen.org/multimedia/explainer/covid19/fr/index.html>.

Liste des abréviations

AIS	Agence Immobilière Sociale
AMA	Fédération des Maisons d'Accueil et des Services d'Aide aux Sans-Abri
ASBL	Association Sans But Lucratif
CGRA	Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides
CIRÉ	Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers
Cocom	Commission Communautaire Commune
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
ETHOS	European Typology on Homelessness and Housing Exclusion - Typologie européenne de l'exclusion liée au logement
FEANTSA	European Federation of National Organisations Working with the Homeless - Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri
FÉBUL	Fédération bruxelloise Unie pour le Logement
FEDASIL	Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile
G4S	Group 4 Securicor
IESSID	Institut d'Enseignement Supérieur Social de l'Information et de la Documentation
ILA	Initiative Locale d'Accueil
ISFSC	Institut Supérieur de Formation Sociale et de Communication
MB	Moniteur belge
MENA	Mineur Étranger Non Accompagné
OE	Office des étrangers
ONU	Organisation des Nations Unies
SHNA	Structure d'Hébergement Non Agréée
SISP	Société Immobilière de Service Public
SLRB	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
STIB	Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles
UE	Union européenne

Table des illustrations

Figure 01	Typologie ETHOS adaptée au contexte bruxellois	11
Figure 02	Couverture de la Région de Bruxelles-Capitale	20
Figure 03	Vue globale : répartition par catégorie	27
Figure 04	Vue globale : nombre de personnes dénombrées par catégorie	27
Figure 05	Vue globale : évolution par catégorie de 2018 à 2020	28
Figure 06	Vue globale : évolution du nombre de personnes dénombrées par catégorie de 2008 à 2020	29
Figure 07	Vue globale : évolution du nombre de personnes dénombrées par catégorie de 2008 à 2020	31
Figure 08	Vue globale : répartition par âge et par genre	32
Figure 09	Vue globale : évolution du nombre de personnes dénombrées par genre et par âge de 2008 à 2020	33
Figure 10	Vue globale : répartition par catégorie selon le genre et l'âge	34
Figure 11	Vue globale : évolution du nombre de mineur·e·s dénombré·e·s par catégorie de 2008 à 2020	35
Figure 12	Vue globale : répartition par situation de vie selon le genre et l'âge	36
Figure 13	Espace public : évolution du nombre de personnes dénombrées de 2008 à 2020	37
Figure 14	Espace public : répartition par genre et par âge	38
Figure 15	Espace public : évolution du nombre de personnes dénombrées par genre et par âge de 2008 à 2020	39
Figure 16	Urgence : évolution du nombre de personnes hébergées de 2008 à 2020	41
Figure 17	Urgence et crise : répartition par âge et par genre	41
Figure 18	Urgence : évolution du nombre de personnes hébergées par genre et par âge de 2008 à 2020	42
Figure 19	Crise : nombre de personnes hébergées par structure d'accueil selon le genre et l'âge	43

Figure 20	Maisons d'accueil : évolution du nombre de personnes dénombrées par type de structures de 2008 à 2020	45
Figure 21	Maisons d'accueil : répartition par âge et par genre	45
Figure 22	Maisons d'accueil : nombre de personnes hébergées par type de structures	46
Figure 23	Logements de transit : nombre de personnes hébergées par situation de vie	46
Figure 24	Logements de transit : répartition par âge et par genre	46
Figure 25	Accueil des demandeur·euse·s d'asile : nombre de personnes hébergées par structure	49
Figure 26	Demandeur·euse·s d'asile : répartition par genre et par âge	49
Figure 27	Post-hébergement : nombre de personnes suivies par situation de vie	50
Figure 28	Guidance à domicile : nombre de personnes suivies par situation de vie	50
Figure 29	Habitat accompagné : répartition par âge et par genre	52
Figure 30	Housing First : nombre de personnes suivies par situation de vie	52
Figure 31	Housing First : évolution du nombre de personnes bénéficiant du programme	53
Figure 32	Logement inadéquat : évolution du nombre de personnes dénombrées par situation de vie de 2008 à 2020	54
Figure 33	SHNA : répartition par modalités d'accueil	56
Figure 34	Logement inadéquat : répartition entre occupations négociées et squats	57
Figure 35	Pré-enquête : situation de vie des personnes interrogées	60
Figure 36	Pré-enquête : ressources des personnes interrogées selon leur statut de séjour	61
Figure 37	Pré-enquête : utilisation des services par les personnes interrogées	62
Figure 38	Post-enquête : situation de vie des personnes interrogées	64
Figure 39	Post-enquête : ressources des personnes interrogées selon leur statut de séjour	65
Figure 40	Post-enquête : utilisation des services par les personnes interrogées	66

Annexes

Typologie ETHOS



What is ETHOS?

ETHOS is the European Typology of Homelessness and Housing Exclusion. It was developed by FEANTSA as a transnational framework definition for policy and practice purposes. It provides a shared language for transnational exchange. It does not attempt to harmonise national definitions of homelessness in Europe.

ETHOS classifies living situations that constitute homelessness or housing exclusion. ETHOS identifies 4 main categories of living situation: Rooflessness, Houselessness, Insecure Housing and Inadequate Housing. These conceptual categories are divided into 13 operational categories that can be used for different policy purposes, such as mapping the problem of homelessness, as well as developing, monitoring and evaluating policies.

	OPERATIONAL CATEGORY	LIVING SITUATION	GENERIC DEFINITION
ROOFLESS	1 People Living Rough	1.1 Public space or external space	Living in the streets or public spaces, without a shelter that can be defined as living quarters
	2 People in emergency accommodation	2.1 Night shelter	People with no usual place of residence who make use of overnight shelter, low threshold shelter
	3 People in accommodation for the homeless	3.1 Homeless hostel 3.2 Temporary accommodation 3.3 Transitional supported accommodation	Where the period of stay is intended to be short term
HOUSELESS	4 People in Women's Shelter	4.1 Women's shelter accommodation	Women accommodated to experience of domestic violence and where the period of stay is intended to be short term
	5 People in accommodation for immigrants	5.1 Temporary accommodation/reception centres 5.2 Migrant workers accommodation	Immigrants in reception or short term accommodation due to their immigrant status
	6 People due to be released from institutions	6.1 Penal institutions 6.2 Medical institutions (*) 6.3 Children's institutions/homes	No housing available prior to release Stay longer than needed due to lack of housing No housing identified (e.g. by 18th birthday)
INSECURE	7 People receiving longer-term support (due to homelessness)	7.1 Residential care for older homeless people 7.2 Supported accommodation for formerly homeless people	Long stay accommodation with care for formerly homeless people (normally more than one year)
	8 People living in insecure accommodation	8.1 Temporarily with family/friends 8.2 No legal (sub)tenancy 8.3 Illegal occupation of land	Living in conventional housing but not the usual place of residence due to lack of housing Occupation of dwelling with no legal tenancy illegal occupation of a dwelling Occupation of land with no legal rights
	9 People living under threat of eviction	9.1 Legal orders enforced (rented) 9.2 Re-possession orders (owned)	Where orders for eviction are operative Where mortgagee has legal order to re-possess
INADEQUATE	10 People living under threat of violence	10.1 Police recorded incidents	Where police action is taken to ensure place of safety for victims of domestic violence
	11 People living in temporary/non-conventional structures	11.1 Mobile homes 11.2 Non-conventional building 11.3 Temporary structure	Not intended as place of usual residence Makeshift shelter, shack or shanty Semi-permanent structure hut or cabin
	12 People living in unfit housing	12.1 Occupied dwellings unfit for habitation	Defined as unfit for habitation by national legislation or building regulations
	13 People living in extreme over-crowding	13.1 Highest national norm of overcrowding	Defined as exceeding national density standard for floor-space or useable rooms

Note: Short stay is defined as normally less than one year; Long stay is defined as more than one year.

(*) Includes drug rehabilitation institutions, psychiatric hospitals etc.

Typologie ETHOS Light

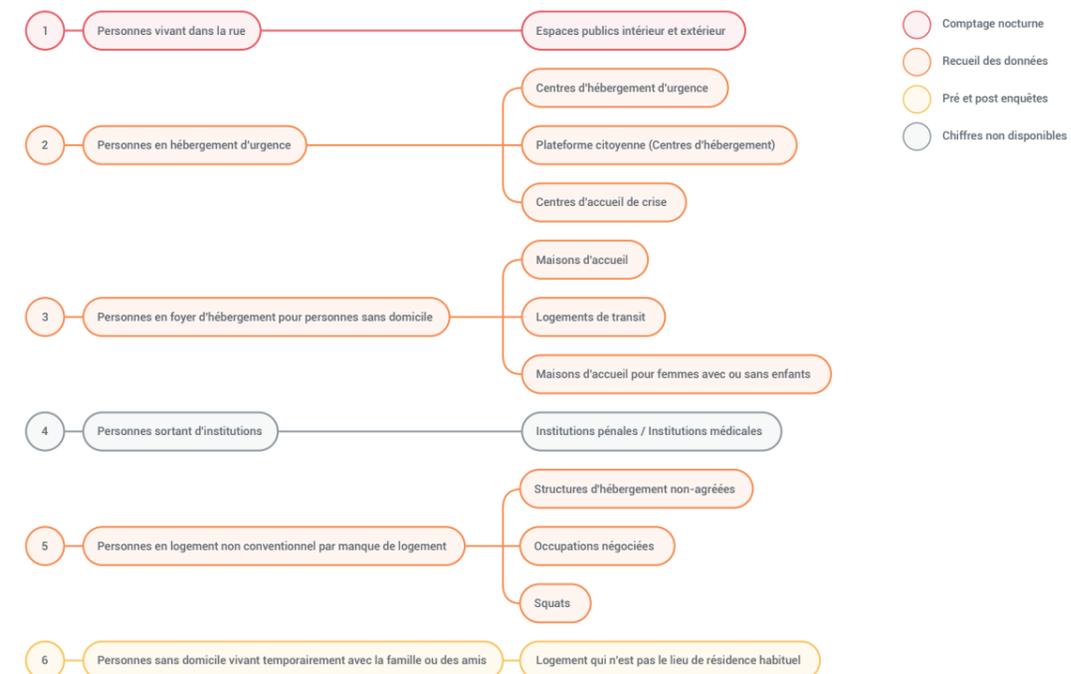


A Harmonised Definition of Homelessness for Statistical Purposes

Sometimes referred to as ETHOS 'Light', this is a version of the ETHOS typology developed in the context of a 2007 European Commission study: *Measurement of Homelessness at European Union Level*. It is a harmonised definition of homelessness for statistical purposes. It is a pragmatic tool for the development of homelessness data collection, rather than a conceptual and operational definition to be used for a range of policy and practice purposes.

OPERATIONAL CATEGORY	LIVING SITUATION	DEFINITION
1 People living rough	1 Public spaces / external spaces	Living in the streets or public spaces without a shelter that can be defined as living quarters
2 People in emergency accommodation	2 Overnight shelters	People with no place of usual residence who move frequently between various types of accommodation
3 People living in accommodation for the homeless	3 Homeless hostels	Where the period of stay is time-limited and no long-term housing is provided
	4 Temporary accommodation	
	5 Transitional supported accommodation	
4 People living in institutions	6 Women's shelters or refuge accommodation	
	7 Health care institutions	Stay longer than needed due to lack of housing
5 People living in non-conventional dwellings due to lack of housing	8 Penal institutions	No housing available prior to release
	9 Mobile homes	Where the accommodation is used due to a lack of housing and is not the person's usual place of residence
	10 Non-conventional buildings	
11 Temporary structures		
6 Homeless people living temporarily in conventional housing with family and friends (due to lack of housing)	12 Conventional housing, but not the person's usual place of residence	Where the accommodation is used due to a lack of housing and is not the person's usual place of residence

Adaptation des chiffres bruxellois à ETHOS Light



Catégorie	Adultes		♀	♂	⚧	?	Mineur·e·s	
1 · Espace public	707	16,1%	7,2%	75,5%	0,1%	17,1%	12	1,3%
2 · Hébergement d'urgence	1540	35,2%	33,6%	66,4%	0,0%	0,0%	388	41,6%
3 · Foyer d'hébergement	727	16,6%	44,8%	54,7%	0,4%	0,0%	413	44,3%
4 · Institution	Chiffres non disponibles en Région de Bruxelles-Capitale							
5 · Logement non conventionnel	1375	31,4%	15,5%	38,1%	0,0%	46,4%	120	12,9%
6 · Chez des amis / de la famille	Chiffres non disponibles en Région de Bruxelles-Capitale							
+ · Hôpitaux	31	0,7%	9,7%	90,3%	0,0%	0,0%	0	0,0%

Aperçu des organisations ayant participé au dénombrement

Associations et services d'aide aux personnes sans-abri

Accueil Montfort, Alias, AMA, Aprèstoe, Ariane, Armée du Salut, Armée du Salut - Foyer Bodeghem, Armée du Salut - Foyer Georges Motte, Armée du Salut - Habitat Accompagné, Belgium Kitchen, Brussels Platform Armoede, CAW Brussel - Albatros, CAW Brussel - De Foyer, CAW Brussel - De Schutting, CAW Brussel - Hobo, CAW Brussel - Puerto, CAW Brussel - Vrienden van het Huizeke, CAW Brussel - Woonbegeleiding, Chant d'Oiseau / Vogelzang, Chèvrefeuille, Chez Nous, Consigne Article 23, CPVCF, Diogènes, DoucheFLUX, Dune, Escale, Fami-Home, FEANTSA, Fédération Bico, Front Commun des SDF, Home Baudouin, Home Victor Du Pré, Huis van Vrede, Infirmiers de rue, Jamais Sans Toit, La Fontaine, La Maison de la Mère et de l'Enfant, La Maison Rue Verte, L'Appel du Coeur, Le Comité de la Samaritaine, Le Nouveau 150, Le Relais, Les Biscuits, Les Copains du P'tit Bitume, Les Foyers d'Accueil, Les Petits Riens, Les Trois Pommiers, Lhiving, L'Ilot, Nativitas, New Samusocial, PAG-ASA, Pierre d'Angle, Pigment, Portali, Porte Ouverte, Resto du Cœur, RestoJet, Saint-Josse-Ten-Noode - La Maraude, Solidarité Grands Froids, SOS Jeunes, Source, Talita, Transit, Un Toit à Soi.

Associations et services de secteurs connexes

Abaka, AIS Saint-Gilles, Amis du Béguinage, Armée du Salut - Foyer Selah, BAPO - Bruxelles Accueil Porte Ouverte, Bruxelles laïque, Caritas International, CHU Saint-Pierre, Ciré, Collectif Santé 1040, Croix-Rouge de Belgique, De Buurtwinkel, Entr'Aide des Marolles, FéBUL, Fedasil, Fondation Roi Baudouin, Forum Bruxelles contre les inégalités, Fraternité Saint-Nicolas, Gai Logis, Habitat et Participation, Hôpital Erasme, Huis van Vrede - Café de la Paix, Kind en Gezin, Kinderrechtencommissariaat, La Forêt, La Porte Verte, La Poudrière, Le Minoir, L'entraide Saint-Gilles, Maison Médicale Le Noyer, Médecins du Monde, Mentor Escale, Minor Ndako, Missionnaires de la charité, Modus Vivendi, New Residence Birmingham, PFCSM - Plateforme de Concertation pour la Santé Mentale, Plateforme citoyenne, Poverello, Projet Lama, Red Cross EU, Résidence Laila, Rizome-BXL, Service Solidarité, Smes-B, ULAC - Union de Locataires d'Anderlecht-Cureghem, Universitair Ziekenhuis Brussel, Vivaldi.

Centres publics d'action sociale

Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-Ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre.

Services communaux de prévention

Anderlecht, Bruxelles (Braavo), Etterbeek, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek (Latitude Nord), Uccle, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre.

Services publics

Bruxelles Environnement, HERSCHAM, SNCB, STIB.

Universités et Hautes écoles

IESSID, IHECS, ISFSC, KU Leuven, Odisee, UCL, ULB, ULiège.

Engagement moral

Bruss'help s'engage à associer les participant·e·s à l'interprétation des données, spécifiquement les « compteur·euse·s » qui en manifesteront le souhait. De leur côté, les « compteur·euse·s » qui se rendent dans les zones géographiques attribuées s'engagent :

- à respecter les personnes qui séjournent dans l'espace public. Ils-elles veillent par conséquent à ne pas les déranger ni les réveiller.
- dans le cas où la personne sans-abri concernée prend l'initiative personnelle d'échanger quelques mots, seules des questions pour déterminer son âge pourront être posées. Si ce n'est pas possible, l'enquêteur·trice ne doit pas insister.
- à respecter la confidentialité des données collectées ayant trait aux personnes sans-abri et à leur lieu de séjour et à les communiquer exclusivement aux responsables de Bruss'help dans le cadre du dénombrement.

SITUATION DE VIE

DEPUIS QUAND LA PERSONNE N'A PLUS DE LOGEMENT STABLE

RAISON-S DE LA PERTE DU LOGEMENT

ADRESSE

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Domicile | <input type="checkbox"/> Pas d'adresse |
| <input type="checkbox"/> Domiciliation chez un tiers | <input type="checkbox"/> Adresse de référence CPAS |
| <input type="checkbox"/> Domiciliation dans un service | CPAS (commune) : |

TYPE D'ENDROIT DANS LEQUEL LA PERSONNE A PASSÉ SA DERNIÈRE NUIT**Espace public**

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Rue | <input type="checkbox"/> Métro |
| <input type="checkbox"/> Gare | <input type="checkbox"/> Parking extérieur |
| <input type="checkbox"/> Jardin public | <input type="checkbox"/> Terrain vague |
| <input type="checkbox"/> Bâtiment public | <input type="checkbox"/> Centre commercial |

Abri de fortune

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Cave / Grenier | <input type="checkbox"/> Parking fermé |
| <input type="checkbox"/> Véhicule | <input type="checkbox"/> Usine / Entrepôt |
| <input type="checkbox"/> Communs d'immeuble | <input type="checkbox"/> Chantier / Friche |
| <input type="checkbox"/> Tente | <input type="checkbox"/> Garage |

Centre d'hébergement

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Samusocial | <input type="checkbox"/> Pierre d'Angle |
| <input type="checkbox"/> Centre Ariane | <input type="checkbox"/> Croix-Rouge Trèves |
| <input type="checkbox"/> Hôtel réquisitionné | <input type="checkbox"/> Plateforme Citoyenne |
| <input type="checkbox"/> Habitat accompagné | <input type="checkbox"/> Maison d'accueil : |

Hébergement pour demandeurs-euses d'asile

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Appartement Initiatives locales d'accueil | <input type="checkbox"/> Centre d'accueil pour demandeurs d'asile |
| <input type="checkbox"/> Logement dépendant d'une association | Nom du centre : |

Logement

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Logement (propriété / location) | <input type="checkbox"/> Logé-e chez un tiers (famille / ami) |
| <input type="checkbox"/> Logement dépendant d'une association | |

Chambre d'hôtel / Auberge de jeunesse

-
- Nom du lieu :

Communauté religieuse

-
- Nom du lieu :

Logement provisoire / non conventionnel

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Squat : | <input type="checkbox"/> Caravane / Mobil-home |
| <input type="checkbox"/> Occupation négociée | |

Centre médical

- | | |
|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Hôpital / Clinique / Maison de soin | <input type="checkbox"/> Médi-Halte |
| <input type="checkbox"/> Centre Enaden | |

Prison

-
- Nom de la prison :

LIEU OÙ LA PERSONNE A PASSÉ LA NUIT DANS L'ESPACE PUBLIC

.....

Exemples : à proximité de la gare du midi, dans le parc Maximilien, porte de Namur

REMARQUES SUR LES CONDITIONS DE VIE EN LOGEMENT

.....

Exemples : logement insalubre ou surpeuplé, menace d'expulsion

LA PERSONNE ÉTAIT-ELLE SEULE OU ACCOMPAGNÉE DURANT SA DERNIÈRE NUIT

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Seul-e | <input type="checkbox"/> Accompagné-e |
|---------------------------------|---------------------------------------|

Qui accompagnait la personne ? (partenaire, conjoint, enfant-s, ami-e-s, inconnu-e-s)

.....

RECOURS AUX SERVICES D'AIDE

SERVICES AUXQUELS LA PERSONNE A RECOURS

	Jamais	Parfois 1 à 2 x / s	Souvent 3 x / s	Tous les jours
Hébergement				
• Samusocial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Pierre d'Angle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Centre d'Ariane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Plateforme Citoyenne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Hôtel réquisitionné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Maison d'accueil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alimentation				
• Restaurant social	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Distribution alimentaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Administratif				
• Service social	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Accompagnement juridique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Interprétariat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Médical				
• Hôpital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Soins médicaux (associations)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Réduction des risques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hygiène / Détente				
• Douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Lessive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Faire une sieste	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Besoins pratiques				
• Vestiaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Consignes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

AVIS ET OPINIONS SUR LES SERVICES

Exemples : telle association propose une aide de qualité, une autre devrait diversifier ses services

RAISONS POUR LESQUELLES LA PERSONNE N'A PAS RECOURS AUX SERVICES

Statut administratif de la personne

- En séjour irrégulier
- Pas d'allocations sociales
- Peur d'avoir affaire à la police
- Autre :

Fonctionnement de l'institution

- Accès difficile
- Accompagnement social obligatoire
- Absence d'anonymat
- Animaux de compagnie non autorisés
- Règlement d'ordre intérieur
- Consommation d'alcool interdite
- Tarifs
- Relations avec le personnel
- Horaires
- Autre :

Conditions d'accueil

- Manque d'intimité
- Problèmes de sécurité
- Nourriture
- Réputation du lieu
- Hygiène
- Autre :

REMARQUES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PROFIL DE LA PERSONNE**GENRE**

- Homme Femme
- Transgenre

AGE**PAYS DE NAISSANCE****TITRE DE SÉJOUR**

- Nationalité belge Réfugié·e reconnu·e
- Nationalité européenne Demandeur·euse d'asile
- En séjour irrégulier Autre :

Pour cet item, plusieurs cases peuvent être cochées : la personne peut par exemple avoir une nationalité européenne et être en situation irrégulière, ou bien avoir le statut de réfugié·e et la nationalité belge

RESSOURCES

- Travail avec contrat Pension
- Travail au noir Allocation personne handicapée
- CPAS (RIS / ERIS) Mendicité
- Mutuelle Vente d'objets
- Chômage Pas de ressources
- Autre :

SITUATION FAMILIALE

- Isolé·e sans enfant·s Isolé·e avec enfant·s
- Couple sans enfant·s Couple avec enfant·s
- Autre :

Nombre d'enfant·s concerné·s par le sans-abrisme ou le mal logement :

bruss'help.brussels 

Editeur responsable

François Bertrand

Bruss'help

Rue de l'Association, 15 – 1000 Bruxelles

T : 02/880.86.89 – info@brusshelp.org – <https://brusshelp.org/>

Association sans but lucratif de droit public

Numéro d'entreprise : 0723.632.965 - RPM Bruxelles

Le rapport est disponible sur le site internet de Bruss'help.

Dit verslag is beschikbaar in het Nederlands.

Toute reproduction est autorisée sous réserve de citer la source.

Bruxelles, mai 2021

Avec le soutien de



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE